

Ville de passion!

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 28 MAI 2025



Ville de passion!

CONVOCATION

N°13 / DGS/JMD/LD/LSP/GP

Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers Municipaux sont invités au **Conseil municipal** qui se tiendra :

A la mairie de Saint-Louis – Salle Simone VEIL

Le mercredi 28 mai 2025 à 17h30

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour et les rapports de synthèse.

Saint-Louis, le 22 mai 2025.

La Maire,

Juliana M'DOIHOMA



	COMMUNE DE SAINT-LOUIS Conseil municipal	Séance du 28 mai 2025
	Ordre du jour	

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 avril 2025

AFFAIRES FINANCIERES

2. Approbation du compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2024 - Le budget principal de la Ville - Le budget annexe du service extérieur des pompes funèbres
3. Examen du compte administratif de l'exercice 2024 - Le budget principal de la Ville - Le budget annexe du service extérieur des pompes funèbres
4. Affectation du résultat de l'exercice 2024 : Le budget principal de la Ville - Le budget annexe du service extérieur des pompes funèbres

PROXIMITE ET CITOYENNETE

5. Contrat de Ville – Approbation de la programmation des actions pour l'année 2025
6. Conseil municipal des enfants de la Ville de Saint-Louis – Mise en œuvre des décisions portées par le Conseil municipal des enfants du 21 mai 2025
7. Adhésion au réseau francophone des villes amies des aînés (RFVAA) et au réseau mondial des villes amies des aînés de l'OMS

RESSOURCES ET MODERNISATION

8. Recours aux contrats d'apprentissage pour l'année 2025
9. Extension de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire (IHTS) aux contractuels : modification de la délibération n°343 en date du 27 septembre 2002
10. Délibération portant autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention relative au financement d'actions à destination des personnes en situation de handicap avec la Banque des Territoires dans le cadre du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

11. Protection sociale complémentaire - Risque santé : Adhésion à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance à adhésion facultative
12. Adhésion à la convention relative à la mission « dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes » et à la mission « enquête administrative » proposées par le Centre De Gestion de La Réunion
13. Adhésion à l'offre de service « prestations ponctuelles de prévention et de traitement des risques psychosociaux » du Centre de Gestion de La Réunion
14. Adhésion à la convention relative aux missions « d'inspection en matière de santé et sécurité au travail » du Centre de Gestion de La Réunion
15. Adhésion à la convention relative à la mission « hygiène et sécurité » du Centre de Gestion de La Réunion

DEVELOPPEMENT TERRITORIALE DURABLE

16. Dispositif "quartiers productifs" – Approbation de la feuille de route 2025-2028
17. Convention cadre de partenariat avec l'Association Réseau Initiative Réunion pour le déploiement du carrefour de l'entrepreneuriat du Sud Est
18. Convention d'occupation temporaire site de l'ex-PMI – Parcelle DN 61 entre la Commune de Saint-Louis et Réseau Initiative Réunion
19. Convention de partenariat entre la Commune de Saint-Louis et l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE)
20. Mise en place de chantiers pédagogiques avec les lycées
21. Convention de partenariat avec France Travail
22. Règlement de concours photo des 10 plus beaux « spots » de la ville de Saint-Louis
23. Convention cadre de partenariat entre la SEOR et la Commune de Saint-Louis
24. Convention opérationnelle d'acquisition foncière n°14 25 01, entre la Commune de Saint-Louis et l'EPFR relative à l'acquisition et au portage de la parcelle cadastrée DM 267
25. Servitude de TREFONDS sur le terrain communal cadastré HE 446 pour branchement sur le réseau d'assainissement public
26. Modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Louis / Observatoire des Makes – Modalités de mise à disposition au public
27. Evaluation environnementale dans le cadre de la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Louis / observatoire des Makes – avis de la MRAe

AFFAIRES GENERALES

- 28.** Approbation du rapport de gestion et d'activités 2023 de la SPL ENERGIE REUNION (ex-HORIZON REUNION)
- 29.** Approbation du rapport d'activités de la SPL OPUS - Année 2024
- 30.** Contrat de prestations intégrées entre la Commune de Saint-Louis et la SPL EDDEN pour la mise en route de la pépinière municipale
- 31.** Contrat de prestations intégrées entre la Commune de Saint-Louis et la SPL EDDEN pour un accompagnement sur les techniques de plantations et d'entretien des espèces végétales
- 32.** Gestion et exploitation des Locaux Communs Résidentiels (LCR) - Approbation des Conventions Mairie de Saint Louis / SIDR

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

- 33.** Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2025
- 34.** Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association CFSP SPORTS
- 35.** Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Culturelle des Parents d'élèves de l'Avant-Scène (ACPEAS)
- 36.** Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Dominicaine Athlétisme (DA)
- 37.** Subvention exceptionnelle à la Compagnie Kisa Mi lé
- 38.** Subvention exceptionnelle à l'Association Sportive Saint-Louisienne (ASSL)

INFORMATION

- 39.** Information du Conseil municipal dans le cadre des pouvoirs délégués à Madame le Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 28 MAI 2025

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mai à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 22 mai 2025, dématérialisée et affranchie le 22 mai 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA ²⁻³⁻⁶⁻⁷ M. Sylvain ARTHEMISE ⁸ Mme Yannicke SEVERIN ³ M. Eric FONTAINE ³ Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ¹⁰ M. Imran HATTEEA ⁷ Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE ⁶⁻⁹ M. Jérémy TURPIN M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX M. Jean Michel FLORENCY ⁵ Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE ³⁻⁴ M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Thibaud CHANE WOON MING ³ M. Jean François PAYET M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN ⁶ M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUIA Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE	Mme Marie Ludivine IMACHE M. Romain GIGANT ¹⁻⁵ M. Mickaël Gérard CHAMAND M. Bernard MARIMOUTOU Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN	M. Jérémy TURPIN M. René Claude MARIMOUTOU M. Sylvain ARTHEMISE ⁸ M. Jean François PAYET M. Imran HATTEEA ⁷ Mme Claudie TECHER Mme Marie Joëlle JOVET	 M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹Est arrivé dans la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°53

²N'a pas pris part au vote de la délibération n°53, se retire de la salle et a fait désigner par le Conseil municipal le président de séance pour le vote de cette affaire. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.

³N'ont pas pris part à la présentation et au vote des délibérations n°62 à 65 et se retirent de la salle des délibérations au moment du vote de ces affaires. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.

⁴N'a pas pris part à la présentation et n'a pas pris acte de la délibération n°78

⁵N'ont pas pris à la présentation et n'ont pas pris acte de la délibération n°79

⁶N'ont pas pris à la présentation et au vote des délibérations n°80 et 81 et se retirent de la salle des délibérations au moment du vote de ces affaires. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.

⁷La personne porteuse de la procuration de Madame Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour les délibérations n° 80 et 81

⁸La personne porteuse de la procuration de Monsieur Mickaël CHAMAND n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour les délibérations n° 83 à 88

⁹N'a pas pris part à la présentation et au vote de la délibération n°85 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote de cette affaire

¹⁰N'a pas pris part à la présentation et au vote de la délibération n°88 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote de cette affaire

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

SEANCE DU 28 MAI 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérémy TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°51 à 52	25	7	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°53	25 ^A	6	14	0	31	0	0
Pour les délibérations n°54 à 61	26	6	13	0	32	0	0
Pour les délibérations n°62 à 65	21 ^B	6	18	0	27	0	0
Pour les délibérations n°66 à 74	26	6	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°75	26	6	13	0	Prend acte		
Pour la délibération n°76	26	6	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°77	26	6	13	0	Prend acte		
Pour la délibération n°78	25 ^C	6	14	0	Prend acte		
Pour la délibération n°79	24 ^D	6	15	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°80 à 81	23 ^E	6	16	1 ^F	28	0	0
Pour la délibération n°83 à 84	26	6	13	1 ^G	31	0	0
Pour la délibération n° 85	25 ^H	6	14	1 ^G	30	0	0
Pour les délibérations n° 86 à 87	26	6	13	1 ^G	31	0	0
Pour la délibération n° 88	25 ^I	6	14	1 ^G	30	0	0
Pour la délibération n°89	26	6	13	0	Prend acte		

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de départ, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

25^A Monsieur Romain GIGANT est arrivé dans la salle des délibérations lors de la présentation de l'affaire. Madame Juliana M'DOIHOMA a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

21^B Mesdames Juliana M'DOIHOMA, Yannicke SEVERIN, Corinne ROCHEFEUILLE et messieurs Eric FONTAINE, Thibaud CHANE WOON MING n'étaient pas présents dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de ces délibérations n°62 à 65.

25^C Madame Corinne ROCHEFEUILLE n'a pas pris acte de cette délibération n°78.

24^D Messieurs Jean-Michel FLORENCY et Romain GIGANT n'ont pas pris acte de cette délibération n°79.

23^E Mesdames Juliana M'DOIHOMA, Dominique AMAZINGOI-RIVIERE et Camille CLAIN n'étaient pas présentes dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de ces délibérations n° 80 à 81. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

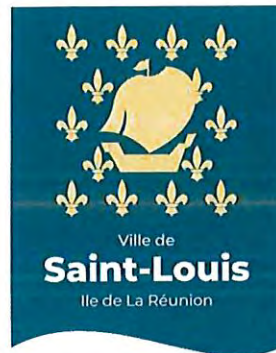
1^F Monsieur Imran HATTEEA porteur de la procuration de madame Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour ces délibérations n°80 à 81.

1^G Monsieur Sylvain ARTHEMISE porteur de la procuration de Monsieur Mickael CHAMAND n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour ces délibérations n°83 à 88.

25^H Madame Dominique AMAZINGOI-RIVIERE n'était pas présente dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°85.

25^I Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN n'était pas présente dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°88.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.



Ville de passion!

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MAI 2025

Après l'appel nominatif des conseillers à 17h49, Madame le Maire constate qu'avec 25 conseillers présents et 7 représentés, le quorum est atteint et indique que la séance peut donc s'ouvrir de manière conforme à la réglementation.

Monsieur TURPIN Jérémie est désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur GIGANT Romain arrive en séance à 18h26 lors de la présentation du compte administratif 2024.

En préambule de cette séance du Conseil municipal, Madame le Maire salue la présidente, la vice-présidente et les élus du Conseil Municipal des Enfants présents dans la salle. Elle précise que c'est un honneur de les accueillir au sein de cette Assemblée et les remercie, ainsi que leurs parents, pour leur présence. Ces jeunes élus poursuivent, ainsi, l'apprentissage de la citoyenneté et de l'exercice démocratique, afin de comprendre les postures et les jeux de rôle, pour mieux appréhender le sens de la notion d'engagement.

Avant de commencer la présentation des affaires du Pôle Proximité et Citoyenneté, madame le Maire, propose une inversion dans l'ordre du jour entre les affaires 5 et 6 pour permettre aux jeunes conseillers de présenter l'affaire relative à la mise en œuvre des décisions portées par le Conseil Municipal des Enfants du 21 mai 2025.

Lors de la présentation de l'affaire relative à l'attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2025, madame le Maire demande une modification du titre. Cette affaire qui complète la délibération adoptée lors de la séance du Conseil municipal du 08 avril 2025 concerne uniquement trois associations dont le dossier de demande était en attente de pièces complémentaires, à savoir l'association Rythmes & Kolektif, l'association pour le Rayonnement Rural du Grand Sud et l'association Runfabrik.

Madame le Maire signale qu'une coquille s'est glissée dans l'affaire relative à la mise en œuvre des décisions portées par le Conseil Municipal des Enfants du 21 mai 2025, en effet le budget alloué à l'action n°6 portant sur la communication et visibilité des enfants élus du CME est de 1940 € pour 44 enfants et non « néant » comme indiqué dans le document transmis aux élus.

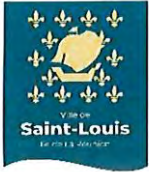
Madame le Maire informe que, suite à un problème de mise en page dans le tableau de l'information du Conseil municipal dans le cadre des pouvoirs délégués à Madame le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, la version rectifiée se trouve sur la table. Madame TECHER Claudie relève une coquille sur le marché 2024058. il s'agit d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la liaison entre la ville de la Rivière et l'ancien Centre Artisanal du Bois, et non pas l'aménagement en lui-même.

Cette rectification est l'occasion pour Madame le Maire de faire un retour d'information sur un sujet sur lequel elle s'était exprimée lors de la séance du Conseil municipal du mois d'octobre.

Elle avait, alors, annoncé le lancement d'une démarche pour que la Commune bénéficie d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le but de reprendre les travaux sur l'émancipation institutionnelle de La Rivière.

Ces éléments sur la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la liaison entre la Ville de la Rivière et l'ancien Centre Artisanal du Bois permet à Madame le Maire de faire le constat que la démarche avance, puisqu'un bureau d'études a été retenu. Elle rappelle avoir expliqué que le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage était la preuve que l'équipe de la majorité municipale souhaitait une approche très sérieuse du sujet du découpage communal avec une prise en considération des enjeux de manière très structurée, sans laisser de place à l'approximation. Verso, le cabinet d'études retenu, vient de démarrer la première phase d'un travail rigoureux de diagnostic, de concertation et d'analyse sur ce projet de l'émancipation de La Rivière. L'objectif est de s'éloigner d'un portage uniquement politique de ce dossier, comme cela a été malheureusement le cas antérieurement, pour en apprécier la faisabilité et en mesurer les conséquences.

Pour que la réflexion soit collective, toutes les parties prenantes seront associées, aussi bien les acteurs locaux que les agents communaux et les élus qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition.

 Ville de Saint-Louis La Cité du Fleuve <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal – Séance du 28 mai 2025 Délibération n°051_250528
	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 avril 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le procès-verbal des séances du Conseil municipal du 8 avril 2025.

Vote : 32 pour

 Ville de Saint-Louis La Cité du Fleuve <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 28 mai 2025 Délibération n°052_20250528	POLE FINANCES, OPTIMISATION ET CONTROLE
	Approbation du compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2024 • Le budget principal de la Ville • Le budget annexe du service extérieur des pompes funèbres	Direction des finances

I- RAPPORT DE PRESENTATION

A la clôture de chaque exercice budgétaire, deux séries de comptes financiers sont soumis à l'examen de l'assemblée :

- Les Comptes de Gestion, établis par Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de Saint-Pierre, comptable public de la commune de Saint-Louis, à partir de sa comptabilité, et
- Les Comptes Administratifs, établis par Monsieur le Maire (ordonnateur) à partir de sa comptabilité.

En vertu de l'un des grands principes régissant les finances publiques locales qui établit la séparation de l'ordonnateur et du comptable, le Compte de Gestion constitue la restitution de comptes du comptable à l'ordonnateur.

Ainsi, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le Compte de Gestion. Son vote intervient avant celui du Compte Administratif.

Il est donc soumis au Conseil municipal les Comptes de Gestion de l'exercice 2024 concernant les deux budgets communaux : Budget principal et Budget annexe du service extérieur des pompes funèbres produits par Monsieur le Comptable public.

Les résultats budgétaires propres à l'exercice 2024, pour chacun des budgets, sont les suivants :

03000 - SAINT-LOUIS - PRINCIPAL	Résultats budgétaires de l'exercice		Exercice 2024
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	47 915 772,68 €	108 706 956,87 €	156 622 729,55 €
Titres de recettes émis (b)	24 520 034,99 €	103 475 312,98 €	127 995 347,97 €
Réductions de titres (c)	375 854,35 €	690 439,25 €	1 066 293,60 €
Recettes nettes (d = b - c)	24 144 180,64 €	102 784 873,73 €	126 929 054,37 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	47 915 772,68 €	108 706 956,87 €	156 622 729,55 €
Mandats émis (f)	29 044 066,34 €	94 264 909,07 €	123 308 975,41 €
Annulations de mandats (g)	97 907,66 €	1 884 482,01 €	1 982 389,67 €
Dépenses nettes (h = f - g)	28 946 158,68 €	92 380 427,06 €	121 326 585,74 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024			
(d - h) Excédent		10 404 446,67 €	5 602 468,63 €
(h - d) Déficit	4 801 978,04 €		

03004 - POMPES FUNEBRES SAINT-LOUIS		Résultats budgétaires de l'exercice		Exercice 2024	
		SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS	
RECETTES					
Prévisions budgétaires totales (a)			20 000,00 €	20 000,00 €	
Titres de recettes émis (b)			14 818,00 €	14 818,00 €	
Réductions de titres (c)				- €	
Recettes nettes (d = b - c)			14 818,00 €	14 818,00 €	
DEPENSES					
Autorisations budgétaires totales (e)			20 000,00 €	20 000,00 €	
Mandats émis (f)			14 748,02 €	14 748,02 €	
Annulations de mandats (g)				- €	
Dépenses nettes (h = f - g)			14 748,02 €	14 748,02 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024					
(d - h) Excédent			69,98 €	69,98 €	
(h - d) Déficit					

A partir de ces résultats annuels sont déterminés les résultats de clôture au 31 décembre 2024 après la prise en compte des reports de 2023. Les données figurant aux Comptes de Gestion sont les suivantes :

Budget	A : Résultat à la clôture de 2023	B : Part affectée à l'investissement en 2024	C : Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024 (A-B+C)
Budget Principal				
Investissement	912 528,22 €		- 4 801 978,04 €	- 3 889 449,82 €
Fonctionnement	13 047 279,35 €	5 937 118,37 €	10 404 446,67 €	17 514 607,65 €
Total Budget	13 959 807,57 €	5 937 118,37 €	5 602 468,63 €	13 625 157,83 €
Budget annexe Pompes funèbres				
Investissement				
Fonctionnement	3 790,21 €		69,98 €	3 860,19 €
Total Budget	3 790,21 €		69,98 €	3 860,19 €
TOTAUX TOUS BUDGETS				
Investissement	912 528,22 €	- €	- 4 801 978,04 €	- 3 889 449,82 €
Fonctionnement	13 051 069,56 €	5 937 118,37 €	10 404 516,65 €	17 518 467,84 €
Cumul consolidé	13 963 597,78 €	5 937 118,37 €	5 602 538,61 €	13 629 018,02 €

II- DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaire M14 et M4 ;

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2024 établi par le comptable public ;

Considérant qu'avant de voter le compte administratif 2024, il convient d'examiner le compte de gestion dressé par Monsieur le comptable public afin de s'assurer de la concordance des deux documents budgétaires ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2024, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2024 au 31/12/2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de déclarer que les résultats des Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2024 pour le budget principal et le budget annexe du service des pompes funèbres n'appellent aucune observation de sa part

Article 2 : d'autoriser la Maire ou son Elu(e) délégué (e) dans le domaine de compétences, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote : 32 pour

	Conseil municipal - Séance du 28 mai 2025 Délibération n°053_20250528	POLE FINANCES, OPTIMISATION ET CONTROLE
	Examen du compte administratif de l'exercice 2024 • Le budget principal de la Ville • Le budget annexe du service extérieur des pompes funèbres	Direction des finances

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Comme chaque année, il convient d'examiner la gestion budgétaire du dernier exercice écoulé et d'arrêter les comptes correspondants de la ville à travers l'examen du compte administratif de 2024 pour chacun des budgets communaux.

Ces derniers s'établissent comme suit :

Budget	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
A - BUDGET PRINCIPAL						
Résultat reporté		912 528,22 €		7 110 160,98 €		8 022 689,20 €
Opérations de l'exercice	28 946 158,68 €	24 144 180,64 €	92 380 427,06 €	102 784 873,73 €	121 326 585,74 €	126 929 054,37 €
Total	28 946 158,68 €	25 056 708,86 €	92 380 427,06 €	109 895 034,71 €	121 326 585,74 €	134 951 743,57 €
Résultat brut de clôture	- 3 889 449,82 €			17 514 607,65 €		13 625 157,83 €
Restes à réaliser au 31/12	13 024 671,13 €	5 283 608,11 €	232 361,60 €		13 257 032,73 €	5 283 608,11 €
Résultat cumulé	- 11 630 512,84 €			17 282 246,05 €		5 651 733,21 €
B - BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES						
Résultat reporté				3 790,21 €		3 790,21 €
Opérations de l'exercice			14 748,02 €	14 818,00 €	14 748,02 €	14 818,00 €
Total			14 748,02 €	18 608,21 €	14 748,02 €	18 608,21 €
Résultat brut de clôture				3 860,19 €		3 860,19 €
Restes à réaliser au 31/12					- €	
Résultat cumulé				3 860,19 €		3 860,19 €
C - PRESENTATION AGREEE ET CONSOLIDEE BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE						
Résultat reporté	- €	912 528,22 €	- €	7 113 951,19 €		8 026 479,41 €
Opérations de l'exercice	28 946 158,68 €	24 144 180,64 €	92 395 175,08 €	102 799 691,73 €	121 341 333,76 €	126 943 872,37 €
Total	28 946 158,68 €	25 056 708,86 €	92 395 175,08 €	109 913 642,92 €	121 341 333,76 €	134 970 351,78 €
Résultat brut de clôture	- 3 889 449,82 €	- €	- €	17 518 467,84 €		13 629 018,02 €
Restes à réaliser au 31/12	13 024 671,13 €	5 283 608,11 €	232 361,60 €	- €	13 257 032,73 €	5 283 608,11 €
Résultat cumulé	- 11 630 512,84 €			17 286 106,24 €		5 655 593,40 €

Le compte administratif 2024, tous budgets confondus, se solde par un résultat brut de clôture de fonctionnement de 17 518 467,84 € (13 051 069,56 € en 2023) et un résultat brut d'investissement de -3 889 449,82€ soit un **résultat brut global de 13 629 018,02 €**.

Le résultat net de clôture, tous budgets confondus, en tenant compte des résultats bruts et des restes à réaliser se solde par un **excédent de + 5 655 593,40 €**.

LE BUDGET PRINCIPAL

La situation financière de la Commune a été consolidée en 2024 :

- **l'épargne brute (12,690 M€) et l'épargne nette (10,248 M€)** ont été en progression de 15% au terme de l'exercice.

	2023	2024
Recettes de fonctionnement	101 346 686 €	102 606 794 €
Epargne de gestion	12 929 899 €	13 522 133 €
Epargne brute	12 105 041 €	12 690 173 €
<i>Taux d'épargne brute (en %)</i>	12,27 %	12,38 %
Epargne nette	8 884 253 €	10 248 876 €

Le taux d'épargne brute, indicateur de la capacité de la commune à investir, est constant à 12,28%.

- **et la capacité de désendettement**, déterminant le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par la mobilisation et l'affectation en totalité de son épargne brute annuelle **s'est établie à 2 années**, un niveau bien inférieur aux 12 années admissibles.

Il est rappelé, à titre de comparaison, que ce ratio était, en 2019, supérieur à 86 années, l'épargne brute constatée ayant été de 397 563 €.

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2024 :

A – Une progression contenue des dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	CA 2023	CA 2024	variation
Charges à caractère général (011)	7 597 589,64	9 158 302,74	20,5%
Charges de personnel (012)	66 152 067,27	66 985 685,22	1,3%
Atténuations de produits (013)	256 000,00	320 792,00	25,3%
Contingents et participations obligatoires (655)	2 019 307,54	2 143 237,54	6,1%
Subventions (657)	9 098 098,58	10 053 367,00	10,5%
Intérêts de la dette (66)	886 592,64	800 840,82	-9,7%
Autres dépenses	575 429,22	356 865,05	-38,0%
Total dépenses réelles de fonctionnement	86 585 084,89	89 819 090,37	3,7%
<i>Ecritures d'ordre</i>	<i>4 271 085,99</i>	<i>2 561 336,69</i>	<i>-40,0%</i>
Total dépenses de fonctionnement	90 856 170,88	92 380 427,06	1,7%

Les **dépenses réelles de fonctionnement** réalisées en 2024 connaissent une hausse de **+ 3,7 %** par rapport à 2023, pour s'établir à 89 819 090,37 €.

Les charges à caractère général (chapitre 011) s'établissent en 2024 à un peu plus de 9,158 M€, soit une hausse de 20,5% qu'il convient d'analyser avec précision et de replacer dans son contexte structurel, territorial et stratégique, afin d'en comprendre les ressorts réels et les perspectives qu'elle ouvre pour le territoire communal.

Un niveau de charges à caractère général qui demeure comparativement très faible

L'augmentation de ce chapitre 011 est donc à relativiser au regard des comparaisons avec les autres communes. Le niveau atteint à Saint-Louis en 2024 demeure très faible en comparaison avec les communes de même strate :

- Commune de Saint-Louis : 168 €/hab
- Communes de même strate : 364€/hab
- Moyenne à La Réunion : 212 €/hab.

Cette situation confirme que **l'évolution constatée en 2024 correspond à un nécessaire rattrapage**, permettant à la commune de se doter progressivement d'un fonctionnement adapté à ses besoins réels et à ses ambitions.

La montée en gamme de la politique d'animation culturelle et de l'offre de service public comme levier d'une attractivité retrouvée :

L'un des faits significatifs de la réalisation du programme de mandature, se mesure dans la montée en gamme de l'offre de service public et de la politique d'animation culturelle déployée sur le territoire communal. Saint-Louis est restée trop longtemps dans un état de léthargie avec un service public minimaliste voire misérabiliste à cause du manque de moyens liés à des choix de gestion financière.

L'embellie retrouvée grâce aux efforts d'assainissement des finances et des choix stratégiques permet de réinjecter des dépenses pour d'une part **renforcer le niveau du service public rendu à la population** (achat de fournitures, de services) et d'autre part **conforter la nouvelle attractivité de la ville en matière culturelle**.

La ville de Saint-Louis devient une destination culturelle qui attire de plus en plus de visiteurs lors des événements qu'elle organise, ce qui par ailleurs produit des effets induits en termes de cohésion sociale, de valorisation des talents locaux, de soutien aux actions associatives et aux initiatives citoyennes.

La politique qui est menée permet en effet de créer des événements fédérateurs, de redynamiser les cœurs de ville de Saint-Louis et de la Rivière ainsi que les quartiers, de soutenir l'économie locale avec la présence des artisans et des prestataires.

En définitive, Il convient de rappeler que cette évolution du chapitre 011 s'inscrit dans une trajectoire financière vertueuse avec des dépenses de fonctionnement contenues, une faible évolution du 012 et une capacité d'autofinancement préservée.

Les charges de personnel, 66,986 M€, n'ont augmenté en 2024 que de 1,26%.

Il est important de souligner cette faible progression alors qu'en 2024, il a fallu appliquer les augmentations du point d'indice, revaloriser le SMIC à hauteur de 1,13%, régulariser des situations administratives antérieures (paiement des rétroactivités de rachat de point + évolution de certaines pratiques de rémunération, versement du SFT etc).

Outre le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), l'évolution en 2024 résulte principalement de la réintégration fin 2023 d'agents dans le cadre de contentieux liés aux retraits de stagiairisation.

Ainsi, tout en subissant les causes exogènes impactantes pour le 012, ce chapitre a été bien maîtrisé du fait de la politique menée depuis le début de la mandature en termes de non-remplacement des départs à la retraite et de limitation des recrutements.

Au 31 décembre 2024, l'effectif communal était de 1596 agents.

Les charges de personnel restent cependant à un niveau supérieur à la moyenne :

- 1228 €/habitant contre 901 € pour les communes de même strate au niveau national et 940€ à La Réunion.

La part des dépenses de personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement baisse en 2024 (74,58% contre 76,4% en 2023) en raison de l'augmentation moindre des charges de personnel par rapport à celles des autres dépenses de la section. Ainsi, la rigidité de notre budget diminue cette année grâce à la poursuite des efforts de maîtrise de la masse salariale.

Les autres charges de gestion s'élèvent à 11 534 904,52 €, en recul de 4,2 %, l'exercice ayant été marqué par le rattrapage d'arriérés et de forfaits dus à l'école catholique Saint-Joseph de Cluny, ainsi que par la concrétisation des engagements de la municipalité en termes de renforcement du soutien à la vie associative locale.

Le chapitre « Atténuation de produits » (014) comprend le prélèvement au titre de la pénalité « loi SRU » pour insuffisance de logements sociaux (225 698 €) ainsi que le dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants (95 094 €).

En ce qui concerne le prélèvement « Loi SRU », l'article 55 de la loi SRU définit les communes qui doivent disposer d'un nombre minimum de logements sociaux, proportionnel à leur parc résidentiel.

Les services de l'État procèdent chaque année à un inventaire contradictoire avec les communes concernées par la loi SRU pour décompter le nombre de logements sociaux sur le territoire communal et ainsi déterminer le taux de logements sociaux effectif, en regard des résidences principales.

Les communes ne disposant pas de suffisamment de logements sociaux au regard du taux applicable sont dites déficitaires et doivent rattraper leur retard. Elles sont dès lors redevables d'un prélèvement annuel sur leurs ressources fiscales, proportionnel à leur potentiel fiscal et au déficit en logements sociaux.

Il est important de rappeler que la Commune a subi un changement de positionnement de l'Etat sur le sujet. Initialement soumis à une obligation de production de logements sociaux à hauteur de 20%, l'Etat a refixé ce taux à 25%, ce qui augmente le déficit et détermine par conséquent le montant de la pénalité.

Il n'en demeure pas moins que la politique de l'habitat reste un enjeu majeur qui est travaillé avec les bailleurs sociaux pour planifier une production régulière.

Les contingents et participations obligatoires comprennent une partie des dépenses du chapitre 65, inscrites à l'article 655 : contribution au Service Départemental d'Incendie et des Secours (SDIS) (1,614 M€) et à l'établissement privé Saint-Joseph de Cluny (0,529 M€).

Les subventions concernent les dotations :

- aux établissements de la ville : CCAS (6,078 M€), à la Caisse des écoles (2,622 M€),
- au tissu associatif local (1 148 M€) dont 867 000 € de subventions annuelles aux associations du territoire, le reste de l'enveloppe étant mobilisé pour soutenir les structures partenaires dans le cadre de la Cité éducative (170 000 €) et du Contrat de ville (110 000 €),
- et au Syndicat Intercommunal d'Électricité (SIDELEC) (205 000 €).

Elles s'inscrivent dans le droit fil de la volonté municipale d'agir davantage pour la solidarité sociale via le CCAS, ainsi que pour l'animation locale et la cohésion territoriale via un soutien renforcé aux associations.

Le poids des **charges financières** ou intérêts de la dette (chapitre 66) a représenté 15 € par habitant, niveau inférieur à la moyenne départementale des communes de même strate, 27,50 € en 2023. **Leur progression très faible en 2024 (0,86% par rapport à 2023)** s'explique notamment par la diminution de l'encours de dette ainsi qu'une stabilisation des marchés bancaires agissant sur les indices de révision (euribor et livret A).

Les autres dépenses de fonctionnement non classées par ailleurs concernent les admissions en non-valeur de créances (80 390 € en 2024), indemnités-formation-mission élus (234 000 €), bourses et prix aux lauréats (20 500 €) et autres dépenses exceptionnelles diverses.

En 2024 les autres dépenses ont baissé de 38% (356 865 € contre 575 429 €). Cette évolution s'explique par des dépenses constatées en 2023 mais pas en 2024 (exemple des frais aux dépens réglés en 2023 dans le cadre des contentieux RH pour 61 000 €) et par des annulations de titres sur exercices antérieurs notamment.

B – Une évolution mesurée des recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	CA 2023	CA 2024	variation
Impôts et taxes (73)	36 728 944,93	37 571 458,97	2,3%
Fiscalité directe locale (731) - TF & THRS	42 351 219,00	44 233 051,00	4,4%
Dotations et participations (74)	17 322 115,98	18 697 360,07	7,9%
Autres produits de gestion (70, 75, 76 & 013) & produits exceptionnels (77)	4 248 766,71	2 104 923,54	-50,5%
Reprise sur provisions (78)	695 639,84		-100,0%
Total recettes réelles de fonctionnement	101 346 686,46	102 606 793,58	1,2%
Résultat de fonctionnement reporté (002)	2 400 298,10	7 110 160,98	196,2%
Total recettes réelles de fonctionnement + résultat	103 746 984,56	109 716 954,56	5,8%
<i>Ecritures d'ordre</i>	<i>160 465,67</i>	<i>178 080,15</i>	<i>11,0%</i>
Total recettes de fonctionnement	103 907 450,23	109 895 034,71	5,8%

Les recettes de fonctionnement progressent globalement de 5,8%.

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice (hors résultat) connaissent pour leur part une progression limitée de **+1,2% en 2024** par rapport à 2023 et **s'établissent à 102 606 793,58 €**.

Les produits et services (chapitre 70) sont stables, à hauteur de 648 921,42 € et sont composés pour l'essentiel des encaissements de redevances de la restauration scolaire.

Les « Impôts et taxes », hors fiscalité directe locale, évoluent globalement de +2,3 % en 2024 par rapport à 2023, augmentation portée par le produit supplémentaire d'octroi de mer (+1 M€, passant de 23,569 M€ en 2023 à 24,568 M€).

Les autres recettes qui sont comptabilisées ici sont stables et concernent notamment la taxe sur l'électricité (0,923 M€), les droits sur les mutations immobilières (0,729 M€) et l'attribution de compensation versée par la CIVIS (7,265 M€).

La fiscalité directe locale comprend les taxes directes locales : taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Elle représente un peu plus de 43% des recettes du budget et a augmenté de 4,4% entre 2023 et 2024. Cette évolution résulte essentiellement de la **revalorisation des bases fiscales décidée pour l'ensemble du territoire français** suivant l'inflation de l'année précédente (+3,9% en 2024).

Il est précisé que **l'évolution du produit des taxes communales ne résulte pas d'une volonté municipale** qui, au contraire, a contribué à réduire l'impact de la revalorisation nationale en abaissant à deux reprises les taux communaux de 3% en 2022 et 2023 et en décidant leur gel en 2024.

Rappelons également qu'une nouvelle réduction volontariste de la pression fiscale a été mise en œuvre **en 2025** par la majorité municipale, à hauteur de **-5% sur les taux de fiscalité foncière** afin d'atténuer la pression fiscale qui repose sur les contribuables saint-louisiens et riviérois.

Les dotations comprennent les recettes du chapitre 74 : la **DGF**, les compensations de l'Etat sur les exonérations fiscales (notamment la TF sur les établissements industriels pour les plus importantes. Elles progressent de près de 8% (+1,375 M€).

La Dotation d'Aménagement des Communes de l'Outre-Mer (**DACOM**, composante de la DGF) **a augmenté de 0,500M€** et une nouvelle compensation d'exonération a été perçue auprès de l'Etat pour 0,560 M€, relative à la perte de recettes de TH sur les logements vacants.

Les autres recettes de la section de fonctionnement concernent les produits des services (70 & 75), les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges (013) ainsi que les recettes exceptionnelles.

En 2024, elles baissent de 50,5% (2,104 M€ contre 4 248 M€, -2,143 M€) par rapport à 2023 ; le niveau réalisé en 2023 ayant été exceptionnel compte-tenu de l'encaissement de recettes liées à la vente d'un immeuble abritant des ateliers (lotissement Bel air) à ACTISEM pour un montant de 2,3 M€.

C – Des dépenses d'équipement en nette progression

Evolution des dépenses d'investissement

Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1	En euros par habitant
2022	14 147 484 €	34,6 %	263 €
2023	20 227 260 €	42,97 %	373 €
2024	26 663 079 €	31,82 %	489 €

Le montant cumulé des **dépenses réelles de la section d'investissement** a fortement augmenté depuis 2022 pour dépasser les **26 millions d'euros en 2024**.

Parmi ces dépenses d'investissement, **la part du remboursement de la dette en capital passe de 24% en 2022 à 9% en 2024, baissant de 30% environ (-1 M€)** ; ce qui met d'autant en lumière l'effort d'investissement de la collectivité :

Années	Dépenses d'investissement	Remboursement du capital de la dette	Part en % du remboursement du capital de la dette
2022	14 147 484 €	3 447 345 €	24,37 %
2023	20 227 260 €	3 220 788 €	15,92 %
2024	26 663 079 €	2 441 298 €	9,16 %

En effet, les dépenses dites « d'équipement » ont doublé entre 2022 et 2024, représentant près de **23,5 M€** sur le dernier exercice :

	2022	2023	2024
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	10 361 153 €	16 790 744 €	23 461 003 €
<i>Evolution annuelle en %</i>	73,31 %	62,05 %	39,73 %
Subventions d'équipement versées (art 204)	336 458 €	155 728 €	291 838 €
<i>Evolution annuelle en %</i>	-34,92 %	-53,72 %	87,4 %
Autres (participations, EPFR)	2 529 €	60 000 €	468 940 €

Par ailleurs, il est à noter que les dépenses de la section d'investissement engagées par la collectivité mais non mandatées en 2024 (les restes à réaliser) sont de **13,0245 M€**, dont 12,470 M€ de dépenses d'équipement et 556 k€ de subventions à verser (204).

Les principales dépenses d'équipement réalisées en 2024 ont concerné :

- Les travaux liés à la **voirie communale** pour **5,3 M€** dont des travaux de requalification de voirie (chemin Dépôt, chemin Pièce Jeanne, Rue Luc Donat, chemin Guichard...), la suppression de radiers, réduisant les risques d'inondation et améliorant la fluidité du trafic (bassin Pilon, chemin Richard), l'aménagement d'un parking au Verval ainsi que des travaux de gestion des eaux pluviales sur chemins et rues (Trompette d'Or, Bois Noirs, Léon Dierx/chemin neuf,...)
- Les travaux et équipements relatifs aux **bâtiments scolaires** : plus de **8,7 M€** dont :
 - la livraison du groupe scolaire de la ZAC Avenir (6,637 M€),
 - la poursuite de la réhabilitation du bâti scolaire pour 2,030 M€,
- La réhabilitation des **bâtiments communaux** : **3,0 M€**, l'aménagement du site de la Citrouille (0,8 M€), la cuisine centrale (0,2 M€), les maisons de proximité (Etang et Les Makes - 0,2 M€), l'hôtel de ville et H. Foucque (électricité & étanchéité) (0,75 M€), le démarrage des travaux de la maison funéraire (ex-bâtiment de la poste) (0,3M€)...
- Les opérations menées au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (**NPNRU**) sur le secteur du Gol pour **2,507 M€**, principalement : travaux de construction d'une école provisoire en modulaires au Gol en (1,642 M€) et études dans le cadre des projets de construction d'un gymnase et d'une maison des associations, d'aménagement des secteurs Kayamb & Ravine Piment,
- **L'équipement des services** pour **1,320 M€** : dématérialisation et informatique (0,497 M€), véhicules (0,295 M€), vidéosurveillance (0,100 M€), mobiliers (0,142 M€), illuminations festives (0,117 M€), matériels techniques, ...
- Les aménagements de **sites publics** pour **1,200 M€** : intérieur du cimetière de Saint-Louis (0,215 M€), aires de jeux et petits aménagements de proximité (Ilet Furcy, Méroc, square Bory St Vincent) (0,225 M€), terrain Bory (0,690 M€)

- Les travaux de **réhabilitation des équipements sportifs** pour **1,103 M€** et notamment les plateaux sportifs (terrain synthétique du Ruisseau, terrain de tennis du centre ville, piste d'athlétisme de Plateau Goyaves,...).

D – Le financement des dépenses d'équipement

L'épargne de la collectivité

Afin de déterminer les modalités de financement des dépenses d'investissement, il convient de vérifier la capacité pour la collectivité de les autofinancer à partir de l'épargne nette tirée des recettes de fonctionnement.

Depuis 2022, l'épargne nette annuelle, qui permet par ailleurs de mesurer l'équilibre annuel, est la suivante :

	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement	94 915 226 €	101 346 686 €	102 606 794 €
Epargne de gestion	9 493 738 €	12 929 899 €	13 522 133 €
Epargne brute	8 788 722 €	12 105 041 €	12 690 173 €
Taux d'épargne brute (en %)	9,32 %	12,27 %	12,38 %
Epargne nette	5 341 377 €	8 884 253 €	10 248 876 €

Il est présenté ci-dessous le plan de financement des investissements réalisés depuis 2022. Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement.

Rappel des dépenses d'investissement :

	2022	2023	2024
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	10 361 153 €	16 790 744 €	23 461 003 €
Subventions d'équipement versées (art 204)	336 458 €	155 728 €	291 838 €
Autres (participations, EPFR)	2 529 €	60 000 €	468 940 €
Total à financer	10 700 140 €	17 006 472 €	24 221 781 €

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement. Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement.

	2022	2023	2024
Epargne nette (a)	5 341 377 €	8 884 253 €	10 248 876 €
FCTVA (b)	810 116 €	1 292 898 €	2 194 308 €
Autres recettes (c)	986 575 €	2 569 761 €	884 928 €
Produit de cessions (d)	648 662 €	2 656 560 €	97 530 €
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	7 786 729 €	15 403 473 €	13 425 642 €
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	2 464 506 €	5 802 339 €	8 563 390 €
Emprunts (art 16 hors 166 et 0	0	0	1 898 100 €

	2022	2023	2024
16449) (g)			
Financement total h = (e+f+g)	10 251 236 €	21 205 812 €	23 887 132 €

Les « autres recettes » concernent notamment la taxe d'aménagement, les astreintes d'urbanisme, les amendes de police.

Résultat de l'exercice	-448 904 €	4 199 340 €	-334 649 €
------------------------	------------	-------------	------------

Le résultat détermine les marges de manœuvre de la collectivité.

En 2024, plutôt que de recourir de manière plus importante à l'emprunt de financement et compte-tenu des marges dont dispose la collectivité, la municipalité a opté, à l'occasion du budget supplémentaire pour 2024, pour une stratégie d'endettement mesurée en finançant ses investissements par son autofinancement afin de limiter les charges financières.

Le résultat est, pour la commune, négatif à hauteur de 334 649 € au terme de l'exercice 2024. Il est toutefois précisé que **ce solde est couvert par l'affectation du résultat de l'année précédente**, qui peut, conformément aux procédures budgétaires, intervenir partiellement pour financer l'investissement d'une part, ainsi que par le solde d'investissement de 2023 reporté positivement pour 912 528,22 € d'autre part.

E- Une gestion optimisée de la dette

Au terme de l'exercice 2024, le capital restant dû au titre de la dette communale était de **25 304 561,54 euros**.

Un emprunt d'un montant de **1,898 M€ €** a été mobilisé afin de financer les investissements de l'exercice 2024.

Le capital remboursé en 2024 a été de 2,441 M€ et les intérêts payés ont été de 831 960€.

L'encours de la dette est constitué de 16 lignes :

- 9 d'entre elles sont à taux fixe pour un montant cumulé de 14,363 M€, soit 94%
- 5 sont adossées sur le taux du livret A pour un encours de 6,615 M€
- 2 lignes sont à taux variable selon l'Euribor (3 mois et 6 mois) pour est à taux variable pour 4,327 M€.

La répartition de la dette par établissement prêteur est la suivante :

Prêteur	Crédit	Fin	Taux	Risque	Part prêteur dans dette
AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT	512 674,18 €	31/08/2026	3,1647%	Fixe	34%
	514 063,81 €	31/08/2026	3,2155%	Fixe	
	2 175 000,00 €	31/01/2039	2,0600%	Fixe	
	2 062 500,00 €	30/04/2041	1,2008%	Fixe	
	3 318 421,04 €	30/11/2037	3,8341%	Variable Eur 6 mois	
BANQUE POSTALE	1 900 000,00 €	01/01/2040	3,6797%	Fixe	7%

CAISSE D'EPARGNE	800 000,00 €	25/12/2028	3,9100%	Fixe	8%
	1 138 145,96 €	11/03/2039	4,0995%	Livret A	
CAISSE DES DEPOTS ET DE CONSIGNATION	1 029 176,57 €	01/11/2037	1,6300%	Fixe	26%
	808 825,56 €	01/07/2038	4,0000%	Livret A	
	2 340 000,00 €	01/01/2044	4,2100%	Livret A	
	1 152 000,00 €	01/07/2048	4,0600%	Livret A	
	1 176 000,00 €	01/07/2048	4,0600%	Livret A	
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	869 391,92 €	01/03/2027	4,9300%	Fixe	7%
	1 008 362,62 €	01/07/2028	3,5736%	Variable Eur 3 mois	
BANQUE INTERNATIONALE LUXEMBOURG	4 500 000,00 €	03/06/2039	1,9800%	Fixe	18%
TOTAL	25 304 561,66 €				100%

Les charges d'annuités (remboursement de la dette en capital + intérêts) de l'exercice 2024 se sont présentées **en diminution** par rapport à 2023 grâce à l'extinction de 2 lignes d'emprunts en 2023. Ainsi, les annuités se sont élevées à 3 273 257,74 € en 2024 (2 441 297,98 € d'amortissement et 831 959,76 € d'intérêts) contre 4 045 645 € en 2023 (3 220 788 € d'amortissement et 824 857 € d'intérêts).

La gestion saine des finances communales, alliée à un recours modéré à l'emprunt permet aux ratios « dette » de se maintenir à des niveaux très satisfaisants.

La dette communale supportée par chaque Saint-Louisien et Riviérois est de **464 € par habitant est en 2024** au lieu de 480 € en 2023 ; ce qui est largement inférieur à la moyenne nationale de la strate à 1 347 €/hab au niveau national et 811 €/hab dans les communes d'outre-mer.

Enfin, le ratio de désendettement ou encore **capacité de désendettement** détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par la mobilisation et l'affectation en totalité de son épargne brute annuelle.

Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

Au 31 décembre 2024, compte-tenu de l'épargne brute annuelle constatée, **ce ratio est de 2 années (2,2 ans en 2023)**. Le seuil limite pour les communes est fixé à 12 ans. Pour rappel, celle-ci s'élevait à **86 années en 2019**.

Cette maîtrise de la dette permettra de disposer de marges de manœuvre suffisantes à l'avenir lorsque le recours à l'emprunt s'avérera nécessaire pour soutenir la dynamique d'investissement.

F– Le renforcement de la crédibilité financière de la Commune

Les indicateurs financiers, déjà en amélioration depuis 2020, continuent à être consolidés en 2024, contribuant ainsi à renforcer la crédibilité de la Commune auprès des institutions bancaires. La chaîne de l'épargne s'établit désormais comme suit :

- Une épargne brute : **12,7 M€ en 2024** (contre 12,1 M€ en 2023)
- Un taux d'épargne brute : **12,4 % en 2024** (contre 12,3 % en 2023)*
- Épargne nette : **10,2 M€ en 2024** (contre 8,9 M€ en 2023)

LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

Le compte administratif du budget du service extérieur des pompes funèbres présente un solde d'exécution de **+3 860,19 €** en section d'exploitation.

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE	EXPLOITATION	a 14 748,02	g 14 818,00	69,98
	INVESTISSEMENT	b -	h -	-
		+		
REPORTS DE 2023	EXPLOITATION	c	i 3 790,21	
	INVESTISSEMENT	d	j	
		=		
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (réalisations + reports)		14 748,02 =a+b+c+d	18 608,21 =g+h+i+j	3 860,19

Le Conseil municipal est ainsi invité à approuver le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2024 (budgets principal et annexe) et à arrêter les comptes pour l'exercice donné, conformément au tableau récapitulatif présenté au début du présent rapport.

III- DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires M57 et M4 ;

Vu les comptes de gestion du budget principal et du service extérieur des pompes funèbres de l'exercice 2024 établis par le comptable public ;

Considérant que les comptes de gestion du payeur sont identiques aux Comptes Administratifs de la collectivité pour le budget principal et pour le budget annexe du service extérieur des pompes funèbres ;

Considérant que **Monsieur Sylvain ARTHEMISE**, premier adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2024 ;

Considérant que Madame Le Maire s'est retirée au moment du vote des CA 2024 ;

Sur proposition du Président de séance, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de prendre acte de la présentation faite des comptes administratifs des budgets communaux de l'exercice 2024 ;

Article 2 : de constater la stricte concordance entre les comptes administratifs et les comptes de gestion établis par le comptable public ;

Article 3 : d'adopter les comptes administratifs de l'exercice 2024 concernant le budget principal et le service extérieur des pompes funèbres ci-joints ;

Article 4 : d'acter les résultats suivants pour le budget principal de la ville et le budget annexe du service extérieur des pompes funèbres :

Budget	Investissement		Fonctionnement		Cumul	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
A - BUDGET PRINCIPAL						
Résultat reporté		912 528,22 €		7 110 160,98 €		8 022 689,20 €
Opérations de l'exercice	28 946 158,68 €	24 144 180,64 €	92 380 427,06 €	102 784 873,73 €	121 326 585,74 €	126 929 054,37 €
Total	28 946 158,68 €	25 056 708,86 €	92 380 427,06 €	109 895 034,71 €	121 326 585,74 €	134 951 743,57 €
Résultat brut de clôture	- 3 889 449,82 €			17 514 607,65 €		13 625 157,83 €
Restes à réaliser au 31/12	13 024 671,13 €	5 283 608,11 €	232 361,60 €		13 257 032,73 €	5 283 608,11 €
Résultat cumulé	- 11 630 512,84 €			17 282 246,05 €		5 651 733,21 €
B - BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES						
Résultat reporté				3 790,21 €		3 790,21 €
Opérations de l'exercice			14 748,02 €	14 818,00 €	14 748,02 €	14 818,00 €
Total			14 748,02 €	18 608,21 €	14 748,02 €	18 608,21 €
Résultat brut de clôture				3 860,19 €		3 860,19 €
Restes à réaliser au 31/12					- €	
Résultat cumulé				3 860,19 €		3 860,19 €
C - PRESENTATION AGREEE ET CONSOLIDEE BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE						
Résultat reporté	- €	912 528,22 €	- €	7 113 951,19 €		8 026 479,41 €
Opérations de l'exercice	28 946 158,68 €	24 144 180,64 €	92 395 175,08 €	102 799 691,73 €	121 341 333,76 €	126 943 872,37 €
Total	28 946 158,68 €	25 056 708,86 €	92 395 175,08 €	109 913 642,92 €	121 341 333,76 €	134 970 351,78 €
Résultat brut de clôture	- 3 889 449,82 €	- €	- €	17 518 467,84 €		13 629 018,02 €
Restes à réaliser au 31/12	13 024 671,13 €	5 283 608,11 €	232 361,60 €	- €	13 257 032,73 €	5 283 608,11 €
Résultat cumulé	- 11 630 512,84 €			17 286 106,24 €		5 655 593,40 €

Article 5 : d'autoriser la Maire ou son élu(e) délégué (e) dans le domaine de compétences, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote : 31 pour

Madame Juliana M'DOIHOMA s'est déportée de la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

	Conseil municipal - Séance du 28 mai 2025 Délibération n°054_20250528	POLE FINANCES, OPTIMISATION ET CONTROLE
	Affectation du résultat de l'exercice 2024 - Le budget principal de la Ville - Le budget annexe du service extérieur des pompes funèbres	Direction des finances

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Après avoir arrêté les comptes administratifs de l'exercice 2024, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal de la ville (M57) ou d'exploitation du budget annexe du service extérieur des pompes funèbres (M4).

Il est rappelé que :

1 - les résultats bruts de fonctionnement (ou d'exploitation) dégagés par budget sont les suivants :

- Budget principal :	+	17 514 607,65 €
- Budget annexe du service extérieur des pompes funèbres :	+	3 860,19 €

2 - les soldes d'exécution de la section d'investissement de chacun des budgets, tenant compte des restes à réaliser, correspondent au besoin de financement de la section d'investissement :

- Budget principal :	-	11 630 512,84 €
- Budget annexe du service extérieur des pompes funèbres :		0,00 €

Il est rappelé que le résultat de fonctionnement constaté doit être affecté, pour chacun des budgets communaux, en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, et
- pour le solde et selon la décision du conseil municipal, en excédents de fonctionnement reportés ou en une dotation complémentaire en réserves.

Budget principal :

Le résultat net d'investissement du budget principal étant déficitaire, il est proposé par conséquent, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

Résultat de fonctionnement	17 514 607,65 €
⇒ compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » :	11 630 512,84 €
⇒ compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » :	5 884 094,81 €

- Budget annexe du service extérieur des pompes funèbres :

Ce budget annexe n'est doté qu'en fonctionnement, dont le solde s'avère excédentaire. Par conséquent, il est proposé de reporter le résultat d'exploitation comme suit :

- compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » :	3 860,19 €
---	------------

Ces affectations seront réalisées au moment du vote du budget supplémentaire 2025.

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaire M57 et M4,

Considérant que le compte administratif (budget principal et budget annexe des pompes funèbres) de l'exercice 2024 a été adopté le 28 mai 2025 ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'affecter le résultat brut de fonctionnement du budget principal comme suit :

Résultat de fonctionnement	<u>17 514 607,65 €</u>
⇒ compte R1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » :	11 630 512,84 €
⇒ compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » :	5 884 094,81 €
;	

Article 2 : de reporter le résultat d'exploitation du budget annexe du service extérieur des pompes funèbres pour un montant de 3 860,19 € au compte R002 en recettes ;

Article 3 : d'autoriser la Maire ou son Elu(e) délégué (e) dans le domaine de compétences, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote : 32 pour

 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 28 mai 2025 Délibération n°055_250528	Direction Générale Adjointe Proximité et Citoyenneté
	CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS DE LA VILLE DE SAINT-LOUIS Mise en œuvre des décisions portées par le CME du 21 mai 2025	Direction de l'éducation

A - RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 111 du 05 décembre 2023, le conseil municipal avait approuvé la création du Conseil Municipal des Enfants (CME), une première pour la ville de Saint-Louis.

La création du CME s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des enfants à la vie démocratique de la ville prend toute sa mesure.

L'appel à candidature auprès des élèves des écoles pour devenir conseiller municipal des enfants, a été réalisé du 02 au 13 septembre 2024, et la campagne électorale s'est déroulée au sein de chaque établissement du 16 au 20 septembre 2024.

Les élections des conseillers municipaux des enfants ont eu lieu dans tous les établissements scolaires du 1^{er} degré de la ville le 24 septembre 2024.

Vingt-deux conseillers titulaires et vingt-deux conseillers suppléants ont été élus, et ont été accueillis au sein du CME par Madame le Maire lors de la séance d'installation du conseil le 02 octobre 2024.

Le CME est encadré par la Direction de l'éducation et il dispose d'un budget de fonctionnement, intégré au Budget Primitif de 2025 qui a été voté le 8 avril dernier.

La deuxième séance du CME a eu lieu le 04 décembre 2025 et a été consacrée à la création des commissions thématiques et à la désignation des membres composant ces commissions. Ces commissions concernent les domaines suivants :

- Environnement, développement durable et cadre de vie ;
- Sports, culture et loisirs
- Solidarité et citoyenneté
- Santé, bien-être et alimentation

Elles ont vocation à travailler sur les problématiques relevées par les enfants dans leurs écoles et à proposer les projets les plus pertinents qu'ils souhaiteraient mettre en œuvre pour toutes les écoles de la ville.

Ainsi, lors des commissions thématiques du 30 avril 2025, des propositions d'actions ont émergé et ont été présentées à la séance du CME qui s'est tenue le 21 mai 2025. Les décisions suivantes ont été approuvées :

N° de l'affaire	Affaire	Décisions	Coût €
Affaire N°01.	Approbation du Procès-verbal de la séance plénière du 04 décembre 2024	Approuvée	Néant
Affaire N°02.	Mise en place d'activités sportives autonomes pendant la pause méridienne.	Approuvée	11 220
Affaire N°3.	Installation de boîtes à livres « K'bane à livres » dans les écoles du 1 ^{er} degré de la commune.	Approuvée	7 260
Affaire N°04.	Installation des boîtes à expressions dans les écoles.	Approuvée	5 060

Affaire N°05.	Participation des enfants élus du Conseil Municipal des Enfants (CME) à la Commission des Menus Adultes	Approuvée	Néant
Affaire N°06.	Communication et visibilité des enfants élus du CME	Approuvée	1940

L'ensemble des affaires trouveront une traduction opérationnelle et mobiliseront l'appui des services compétents.

Les affaires n° 2, 3 et 4 approuvées par le CME nécessitent également la mobilisation de moyens financiers, avec une imputation de dépenses sur le chapitre 011 du budget.

B – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2143-2 sur la participation des habitants à la vie locale,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des Enfants qui s'est réuni le 21 mai 2025 en assemblée délibérante

Considérant la volonté d'instaurer une nouvelle instance de démocratie citoyenne tournée vers la jeunesse,

Considérant que l'objectif de ce CME est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adaptée à leur âge, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques, mais aussi par une gestion des projets par eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative,

Considérant la volonté de faire de Saint-Louis un territoire à haute qualité éducative.

Considérant la volonté de la ville de Saint-Louis d'accompagner le Conseil Municipal des Enfants dans la mise en œuvre des projets et des actions qu'ils ont approuvé en assemblée délibérante, et notamment ceux issus de la séance du 21 mai 2025.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de prendre acte des délibérations du Conseil Municipal des Enfants dans sa séance du 21 mai 2025 telles que présentées dans le tableau susvisé ;

Article 2 : de mettre en œuvre les projets portés par le Conseil Municipal des Enfants ;

Article 3 : de dire que ces dépenses seront imputées sur le budget 2025,

Article 4 : d'autoriser la Maire ou l'élu délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : 32 pour

	Conseil municipal - Séance du 28 mai 2025 Délibération n°056_20250528	Pôle Proximité et Citoyenneté
	CONTRAT DE VILLE - APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES ACTIONS POUR L'ANNÉE 2025	Direction de la cohésion territoriale et de la promotion de la santé

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

La Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Saint-Louis a signé le 16 décembre 2015 le **Contrat de Ville 2015-2020** avec l'État, représenté par Monsieur le Sous-Préfet à la cohésion sociale et à la jeunesse. Ce contrat a fait l'objet d'un **avenant en 2019** prolongeant la durée de la contractualisation au travers de la rédaction du Protocole d'engagements renforcés et réciproques par lequel l'État et la Commune de Saint-Louis s'engageaient à poursuivre et à renforcer la démarche collaborative ainsi que la coordination des efforts et des moyens au service du contrat de ville de Saint-Louis jusqu'au 31 décembre 2022. La loi de finances pour 2022 puis un avenant en 2023 sont venus prolonger à nouveau le contrat de ville **jusqu'au 31 décembre 2024**.

Le décret du 27 décembre 2024 est venu dessiner les contours des nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) dans les outre-mer, après un travail de concertation conduit localement entre les services de l'Etat et la Commune en octobre. La géographie prioritaire s'est ainsi étendue sur Saint-Louis avec pour évolutions notables :

- l'intégration dans le périmètre du QPV du Gol des nouveaux équipements en construction dans le cadre du NPNRU et du collège Jean Lafosse ;
- à Bois de Nèfles Cocos, le périmètre a été redéfini en ne tenant plus compte de la partie haute du quartier au-dessus de la RN5 qui a évolué favorablement, mais en intégrant désormais les habitations situées dans le secteur compris entre le chemin Béryl et le chemin Kerveguen dans leur intégralité ;
- l'intégration de la cité Mouchoir gris et de toute la cité scolaire sur Roches Maigres (lycée Antoine roussin, collège, LEP, école Paul Eluard) et **l'élargissement du QPV à la partie basse de Plateau Goyaves ;**
- le découpage du quartier du Centre-Ville en deux avec :
 - d'un côté Palissade/Chapelle qui englobe les résidences Camomille, Aloès et les Cocos ainsi que la résidence Aquarelle à l'entrée de la ville
 - et de l'autre la Zac Avenir incluant le lycée Victor Schoelcher, la nouvelle école de la ZAC, les groupes d'habitation Gilbert Delgard, Savannes, Coulée Verte et Fleurs de canne et **l'extension demandée par la Ville de ce QPV jusqu'au quartier de l'Etang.**

La circulaire du 19 mars 2025 est quant à elle venue fixer le cadre d'élaboration du futur document-cadre d'élaboration des nouveaux contrats de ville « **Engagements Quartiers 2030** » ; ce qui nous permet de démarrer officiellement la démarche d'élaboration du futur document cadre Quartiers 2030, avec l'ensemble des partenaires pour une signature à la mi-octobre.

C'est dans **ce contexte de transition** entre deux contractualisations qu'a été bâtie cette nouvelle programmation annuelle 2025 en concertation avec les partenaires et l'équipe municipale, conformément à l'ADN participatif de la politique de la ville et à la démarche de co-construction chère à Madame le Maire. **La journée citoyenne du 22 mars 2025** organisée à la Mairie de Saint-Louis a notamment rassemblé une centaine d'habitants qui ont pu échanger sur leur futur de leur quartier et leur souhait d'actions à inscrire.

La programmation des actions proposées dans le cadre du contrat de ville a été examinée comme chaque année par un **comité de pilotage** qui a réuni l'ensemble des partenaires de la Politique de la Ville à Saint-Louis sous la présidence conjointe de Madame le Maire et de Monsieur le Sous-préfet à la cohésion sociale et à la jeunesse. Cette instance réunie le 19 mai dernier a validé la feuille de route proposée pour 2025. Le tableau récapitulatif des actions de la programmation 2025 et le plan de financement correspondant sont joints en annexe à la présente délibération.

Pour 2025, l'accent sera mis sur les axes suivants :

- des activités qui touchent **la famille** dans son ensemble avec une portée éducative, toute tranche d'âge confondue
- le renforcement du **lien social** et le développement de **la santé** au travers d'activités favorisant le bien-être et le développement personnel
- la démocratisation de l'accès aux **activités sportives, culturelles et de loisirs**
- l'ancrage de la **culture urbaine** comme facteur de mobilisation chez les jeunes
- le **développement durable et l'amélioration du cadre de vie**

Le Comité de pilotage réuni ce 19 mai a également validé la programmation annuelle des actions relevant du **dispositif ATFPB** (Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) engagée par les bailleurs sociaux signataires du contrat de ville et qui s'applique sur les groupements locatifs sociaux de plus de 15 ans implantés dans les QPV. Celle-ci permet de renforcer les actions en faveur des locataires pour un mieux vivre ensemble au travers du déploiement de nombreuses actions de lien social et d'amélioration du cadre de vie. La répartition des actions par QPV et par bailleur est transmise en annexe pour votre parfaite information.

Plan de financement proposé

La programmation d'actions du Contrat de Ville pour l'année 2025 concerne les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville institués par décret n° 2014 – 1751 du 30 décembre 2014. A ce titre, elle bénéficie d'une subvention de l'État contractualisée annuellement à hauteur de **201 000 €** pour le contrat de ville de Saint- Louis.

La Commune apporte pour sa part le même niveau de co-financement (soit 201 000€) de cette enveloppe contractualisée du Contrat de ville. Cette année de manière exceptionnelle elle va engager **14 098 € supplémentaires** sur ses crédits de droit commun afin d'amorcer l'intégration des nouveaux périmètres de la géographie prioritaire dans la programmation 2025.

Le plan de financement de la programmation 2025 du Contrat de ville est détaillé en annexe.

II. DELIBERATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le tableau de programmation des actions pour l'année 2025 et le plan de financement correspondant tels qu'annexés à la présente délibération et approuvé par le Comité de pilotage du Contrat de Ville du 19 mai 2025 ;

Considérant la mise en œuvre du Contrat de ville 2015-2020 et les différentes prorogations intervenues

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les actions de la programmation du contrat de ville pour l'année 2025, ainsi que leur plan de financement tels qu'annexés à la présente délibération,

Article 2 : d'approuver l'attribution des subventions correspondantes aux associations inscrites dans cette programmation 2025,

Article 3 : de préciser que les crédits contractualisés au titre du Contrat de Ville et correspondants à ceux de la participation de la Commune de Saint-Louis et à ceux perçus en recettes par la Commune de Saint-Louis au titre de la participation de l'Etat (ANCT) pour la mise en œuvre des actions sous maîtrise d'ouvrage communale, sont inscrits au budget principal de la Commune en section de fonctionnement pour l'exercice 2025,

Article 4 : de préciser que les crédits de droit commun correspondants à la participation de la Commune de Saint-Louis pour la mise en œuvre des actions du Contrat de Ville sous maîtrise d'ouvrage communale, sont inscrits au budget principal de la Commune en section de fonctionnement pour l'exercice 2025.

Article 5 : de prendre acte de la programmation annuelle ATFPB jointe en annexe

Article 6 : d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire.

Vote : 32 pour

 Ville de Saint-Louis de la Réunion <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal – Séance du 28 mai 2025 Délibération n°057_250528 ADHESION AU RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES (RFVAA) ET AU RESEAU MONDIAL DES VILLES AMIES DES AINES DE L'OMS	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
---	---	--

I. RAPPORT DE PRESENTATION

A. Exposé des motifs :

Dès le début de cette mandature 2020-2026, la Ville de Saint-Louis a placé la solidarité envers les personnes âgées au cœur des priorités de son action de solidarité sociale et a impulsée une dynamique d'amélioration de leurs conditions de vie sur le territoire. En 2024, plusieurs initiatives marquantes ont démontré **l'engagement de la collectivité à répondre aux besoins spécifiques des aînés**, tout en favorisant la cohésion sociale et le vieillissement actif.

Ainsi, l'organisation de la 1^{ère} édition du **"Mois des Seniors" en octobre 2024** a remporté un franc succès, en mobilisant largement la population autour d'événements valorisant nos aînés, nos *"zarboutan"*, symboles du lien social et intergénérationnel. Les activités proposées, comme le bal des seniors, les olympiades, ou encore les ateliers bien-être, ont permis de renforcer le sentiment d'appartenance des personnes âgées tout en leur offrant des moments conviviaux. Cette démarche inédite a également mis en lumière les besoins encore non satisfaits, tels que l'accès aux infrastructures adaptées ou le renforcement des dispositifs contre l'isolement.

Parallèlement, le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) **"Zarboutan nout' Ville"** était destiné à ouvrir la voie à une co-construction des politiques publiques avec les acteurs associatifs et institutionnels. Cet AMI désormais devenu réalité, vise à enrichir l'offre d'activités culturelles, sportives et sociales pour les seniors, avec un accent sur l'inclusion sociale, la lutte contre la précarité, et la valorisation des patrimoines locaux. Les projets retenus dans ce cadre sont déployés tout au long de l'année 2025, contribuant à structurer une réponse territoriale aux besoins des personnes âgées.

Enfin, la mise en œuvre du projet **"Services Civiques Seniors"** constitue également une étape clé pour lutter contre la pauvreté et l'isolement des aînés. Ce programme mobilise déjà des jeunes en service civique pour accompagner les seniors dans leurs démarches administratives, leur accès aux droits sociaux et la lutte contre leur isolement grâce à des visites régulières et des activités collectives.

B. Contexte démographique et enjeux :

La commune de Saint-Louis est confrontée à une transition démographique marquée, avec **une proportion croissante de personnes âgées**. Selon les données de l'INSEE, au 1^{er} janvier 2022, la commune comptait 54 478 habitants, avec une proportion notable de personnes âgées :

- ✦ Nombre 60 ans et + : 9 290 individus (17,2 % de la population),

- ✦ 75 ans et plus : 2 691 individus (5,0 % de la population)
- ✦ 34,5% des 75 ans et plus vivent seuls à domicile
- ✦ Le taux de pauvreté est de 35% pour les 60-74 ans et de 43% pour les 75 ans et plus.

Les projections **pour 2029** montrent **une augmentation significative des 60 ans et plus**, atteignant près de 12 000 habitants, soit environ 20 % de la population. Cette évolution appelle à des politiques publiques renforcées, intégrant des dimensions sanitaires, sociales, et culturelles.

Les défis sont nombreux : précarité économique exacerbée, déficit en infrastructures accessibles, et besoin accru de dispositifs favorisant le maintien à domicile. À cela s'ajoute une fracture numérique et un isolement social encore trop répandus parmi les aînés.

C. Vers des politiques publiques plus ambitieuses pour les séniors

1. Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés.

Pour répondre efficacement à ces enjeux, l'adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) s'inscrit comme **une étape stratégique**. Ce réseau, reconnu par l'OMS, propose un cadre méthodologique éprouvé pour structurer les politiques publiques en faveur des seniors autour de huit thématiques clés : **habitat, mobilité, espaces publics, santé, lien social, culture, participation citoyenne, et information**. L'adhésion permettra à la Ville de Saint-Louis de bénéficier d'un accompagnement technique et de bonnes pratiques issues d'autres collectivités, renforçant ainsi sa capacité à répondre aux besoins locaux.

Il appartient au Conseil municipal de **valider l'adhésion de la Ville** de Saint-Louis au RFVAA, à compter de 2025. C'est la première étape qui conduira ensuite à une démarche de **labellisation "Villes Amies des Aînés"** qui repose sur un processus structuré en plusieurs étapes, garantissant une intégration cohérente et efficace des principes du réseau au sein des politiques locales.

Dans un premier temps, la Ville de Saint-Louis réalisera **un diagnostic participatif**, visant à analyser l'ensemble des besoins et attentes des seniors autour des huit thématiques définies par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés. Ce diagnostic implique une large consultation des habitants, l'identification des forces et faiblesses du territoire, ainsi que l'évaluation des services et infrastructures existants.

À la suite de ce diagnostic, **un plan d'action territorial** sera élaboré. Il s'agira d'un document stratégique fixant des objectifs concrets, des priorités d'intervention et des actions ciblées à court, moyen et long terme. Chaque action sera assortie d'indicateurs de suivi permettant de mesurer son impact sur le bien-être des personnes âgées.

Une fois ces étapes initiales complétées, la Ville devra soumettre un dossier de labellisation au comité du réseau. Ce dernier procédera à une évaluation approfondie, notamment à travers **un audit mené par un organisme indépendant**. L'audit permettra de valider les engagements de la Ville et d'attribuer le label selon l'un des niveaux disponibles (Bronze, Argent, Or ou Platine), en fonction des résultats obtenus et des efforts déployés.

Par ailleurs, un audit de suivi sera réalisé trois ans après l'obtention du label pour vérifier la pérennité des actions engagées et encourager les ajustements nécessaires. À l'issue de six ans, la Ville pourra procéder à un renouvellement de sa labellisation, avec l'opportunité de progresser vers un niveau supérieur en fonction des avancées réalisées. Ces étapes futures, inscrites dans une démarche de long terme, permettront de garantir que les politiques locales répondent durablement aux besoins des aînés tout en valorisant leur contribution à la communauté

2. Objectifs de l'adhésion :

- ✓ **Améliorer l'inclusion sociale** : favoriser la participation active des aînés dans la vie communautaire et réduire leur isolement.
- ✓ **Adapter l'environnement urbain** : rendre les espaces publics, les transports et les infrastructures plus accessibles et sécurisés pour les seniors.
- ✓ **Promouvoir le bien-être et la santé** : développer des services de santé adaptés et encourager des modes de vie sains pour les personnes âgées.
- ✓ **Renforcer la participation citoyenne** : impliquer les aînés dans les processus décisionnels locaux et valoriser leur contribution à la société.

3. Modalités financières :

La cotisation annuelle pour l'adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés est de **1050 euros pour l'année 2025** et sera prise en charge par la Ville. Les dépenses liées à la mise en œuvre des actions prévues seront intégrées au budget municipal à travers ses différents services, avec la possibilité de solliciter des subventions auprès de partenaires institutionnels et privés.

De ce côté, le CCAS aura pour mission d'animer le réseau communal VAA et les plans d'actions qui vont découler du travail de diagnostic partagé des besoins des aînés grâce à des moyens spécifiques à identifier. Cette démarche nécessitera la mobilisation d'une ressource humaine dédiée pour assurer la fonction de la structuration et de l'animation du réseau communal des villes amies des aînées, du diagnostic préalable à la labellisation.

II.DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT article L. 2121-29) qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu les Statuts et la charte du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés,

Considérant les bénéfices attendus pour les seniors saint-louisiens et riviérois

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de décider de l'adhésion de la Ville de Saint-Louis au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés et au Réseau Mondial des Villes et Communautés Amies des Aînés de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), à compter de 2025,

Article 2 : d'approuver la décision de déléguer au CCAS la fonction d'animation du réseau communal des villes amies des aînées en liaison avec les services municipaux et des plans d'actions subséquents, en contrepartie d'une subvention supplémentaire de la Ville dont le montant sera soumis à une future séance du Conseil.

Article 3 : de donner tout pouvoir à la Maire pour signer les actes afférents à cette affaire.

Vote : 32 pour

 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 28 mai 2025 Délibération n°058_250528	POLE RESSOURCES ET MODERNISATION
	RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE POUR L'ANNEE 2025	Direction des Ressources Humaines

I – RAPPORT DE PRESENTATION

La Ville de Saint-Louis est attachée à son rôle social et à son engagement envers la jeunesse de son territoire. Elle entend favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et contribuer à leur formation, tout en apportant des réponses innovantes aux besoins en ressources humaines de son administration

Dans ce cadre, l'équipe municipale souhaite développer une démarche d'accueil d'apprentis au sein de ses services.

Ainsi, la collectivité participera à :

- **L'insertion professionnelle des jeunes** : Les contrats d'apprentissage offrent une opportunité exceptionnelle aux jeunes de la commune d'acquérir des compétences professionnelles tout en suivant une formation théorique. Cela renforce leur employabilité et favorise leur insertion dans le monde du travail ;
- **Favoriser le renforcement de l'estime de soi** : Notre engagement envers l'apprentissage démontre notre volonté d'investir dans l'avenir de notre collectivité en permettant aux jeunes de prendre de l'assurance et de croire que l'accès aux études supérieures est possible pour tout un chacun ;
- **Faire évoluer les mentalités et l'acceptation** : En intégrant des apprentis au sein de nos équipes, nous favorisons un changement de mentalité et de perception au sein de notre collectivité. Nous encourageons la valorisation des jeunes talents et des compétences en développement ;
- **Assurer le transfert de compétences et de savoir-faire** : Les contrats d'apprentissage permettent aux agents de notre collectivité de partager leur expérience et leur expertise avec la nouvelle génération. Cela contribue au transfert de compétences essentielles pour assurer la continuité des services publics ;

- **Diversifier les profils** : Le recours aux contrats d'apprentissage nous offre l'opportunité d'intégrer des profils variés au sein de nos équipes, apportant des perspectives nouvelles et des idées innovantes à nos projets et missions.

Pour l'année 2025, il est proposé de recruter 10 apprentis dans les domaines suivants :

- Métiers de la restauration, particulièrement des cuisiniers
- Métiers de paysagiste
- Métiers liés à la communication
- Métiers liés aux domaines de l'ingénierie technique, financière, budgétaire et comptable
- Métiers liés au secteur des réseaux et télécommunications
- Métiers liés à la gestion administrative
- animateurs dans le secteur de l'enfance et de la jeunesse

Les diplômes préparés peuvent aller du CAP au Master.

En outre, au-delà de ce cadre d'intervention général de la collectivité en faveur de l'apprentissage, il est à noter que **la collectivité s'est déjà engagée dans un dispositif dédié aux jeunes en situation de handicap**. Cet engagement spécifique s'inscrit en complémentarité au présent cadre d'intervention.

En effet, la convention FIPHFP prévoit le recrutement 6 apprentis en situation de handicap. La mise en œuvre de cette orientation est priorisée sur l'année 2025.

Cette démarche reflète notre volonté de valoriser la diversité, l'égalité des chances et l'accès à l'emploi pour tous.

Au total, pour l'année 2025 il est proposé d'avoir recours à un maximum de **10 contrats d'apprentissage dont 4 en situation de handicap**.

Les rémunérations versées aux apprentis seront fonction des éléments indiqués ci-dessous :

Situation 16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1^{re} année	27% du Smic, soit 486,49 €	43% du Smic, soit 774,77 €	Salaire le + élevé entre 53% du Smic, soit 954,95 € et 53% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.
2^e année	39% du Smic, soit 702,70 €	51% du Smic, soit 918,92 €	Salaire le + élevé entre 61% du Smic, soit 1 099,10 € et 61% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.
3^e année	55% du Smic, soit 990,99 €	67% du Smic, soit 1 207,21 €	Salaire le + élevé entre 78% du Smic, soit 1 405,40 € et 78% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.
			100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic(1 801,80 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.
			100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic(1 801,80 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.
			100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic(1 801,80 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment son article L 424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6222-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le Décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale ;

Vu la Convention triennale entre la collectivité et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) en date du 18 juillet 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 mai 2025 ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation ;

Considérant que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation ;

Considérant qu'un maître d'apprentissage répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti établies par la réglementation sera nommé au sein du personnel, qu'il disposera pour exercer sa mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec l'organisme de formation ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour la collectivité,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Sur proposition de la maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : DE RECOURIR aux contrats d'apprentissage dans la limite de 10 contrats pour 2025 dont 04 en situation de handicap ;

Article 2 : D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;

Article 3 : D'AUTORISER l'autorité territoriale, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

Vote : 32 pour

	Conseil municipal – Séance du 28 mai 2025 Délibération n°059_250528	POLE RESSOURCES ET MODERNISATION
	Extension de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) aux contractuels : modification de la délibération n°343 en date du 27 septembre 2002	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

I. RAPPORT DE PRÉSENTATION

Madame le Maire rappelle que, par délibération n°343 en date du 27 septembre 2002, la collectivité a adopté le régime des primes et des indemnités applicables aux agents communaux. Dans le cadre de cette délibération, la commune a mis en place les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), identifié les bénéficiaires (agents de catégorie C et B lorsque la rémunération de ces derniers est au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut 380) et fixé les modalités de recours et de calcul de cette indemnité.

Pour rappel, le versement d'une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) indemnise la réalisation effective d'heures supplémentaires effectuées à la demande du responsable hiérarchique.

L'IHTS est cumulable avec :

- le RIFSEEP,
- l'indemnité d'administration et de technique (IAT),
- la concession d'un logement à titre gratuit.

En outre, le versement de cette indemnité est subordonné à la mise en œuvre de moyens de contrôle automatisé **ou** d'un décompte déclaratif contrôlable permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires qui auront été accomplies.

Par ailleurs, il convient de rappeler que le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne peut excéder 25 heures par mois tous motifs confondus y compris les heures de nuit, de dimanche ou de jour férié.

Enfin, il convient de rappeler que la possibilité de dépassement est à concilier avec les garanties minimales de l'organisation du travail posées le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 selon lequel : « La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures ».

Conformément aux recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport de juillet 2024, la présente délibération a pour objet d'apporter des précisions quant aux bénéficiaires de l'IHTS et aux modalités de versement.

I. Précision relative au champ des bénéficiaires de l'IHTS : agents contractuels et titulaires de catégorie C et B

A compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, il est proposé de préciser que **les agents titulaires et contractuels de catégorie C et B à temps complet, non complet ou à temps partiel quel que soit leur niveau de rémunération** pourront bénéficier du versement de l'IHTS sur validation de l'Autorité Territoriale afin de compenser la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Les agents qui exercent les emplois ci-dessous entrent dans le champ des bénéficiaires de l'IHTS :

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI
Administrative	B	Rédacteurs territoriaux
	C	Adjointes administratifs territoriaux
Technique	B	Techniciens territoriaux
	C	Agents de maîtrise territoriaux
	C	Adjointes techniques territoriaux
Animation	B	Animateurs territoriaux
	C	Adjointes d'animation territoriaux
Culturelle : enseignement artistique	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique
Culturelle : patrimoine et bibliothèque	B	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
	C	Adjointes territoriaux du patrimoine
Médico-sociale	B	Auxiliaires de puériculture territoriaux
Sociale	B	Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux
	C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
	C	Agents sociaux territoriaux
Police Municipale	B	Chefs de service de police municipale
	C	Agents de police municipale
	C	Gardes champêtre
Sportive	B	Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
	C	Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives

❖ **Modalités de compensation de la réalisation des heures supplémentaires effectivement réalisées : rémunération ou repos compensateur**

Madame le Maire rappelle qu'il n'existe pas de droit à l'indemnisation de l'heure supplémentaire effectuée.

La réalisation d'heures supplémentaires effectuées à la demande expresse du responsable hiérarchique peut également donner lieu à compensation, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur.

Le choix entre ces deux modalités de compensation (repos compensateur et indemnisation) relève du choix discrétionnaire de l'Autorité Territoriale.

Il est précisé qu'une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à repos compensateur et à indemnité.

❖ **Modalités d'indemnisation des heures supplémentaires effectivement réalisées**

Les modalités d'indemnisation des heures supplémentaires seront mises en œuvre conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

- Modalités d'indemnisation des heures supplémentaires effectivement réalisées par les agents à temps complet

Il sera fait application des dispositions prévues à la délibération n°343 du 27 septembre 2002.

- Modalités d'indemnisation des heures supplémentaires effectivement réalisées par les agents à temps non complet

Pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure décrite dans le décret n°2002-60 (indemnisation par le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou repos compensateur).

- Les agents à temps partiel

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités suivantes : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement indiciaire brut (dont la NBI, le cas échéant) et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h}$ maximum). (*article 7 du décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 et article 3 alinéas 2 et 3 du décret n°82-624 du 20 juillet 1982*)

❖ Modalités de récupération des heures supplémentaires

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur calculé conformément au règlement intérieur et rappelées ci-dessous :

Heures supplémentaires effectuées	Récupération
Du lundi au samedi entre 6h et 22h	Récupération égale au temps de travail
Du lundi au samedi entre 22h et 6h	Récupération égale à 1 fois ½ au temps de travail
Dimanche et jours fériés	Récupération égale à 2 fois au temps de travail

Il est précisé que le samedi est un jour ouvré.

Les jours de récupération ne peuvent pas alimenter le Compte Epargne Temps.

Les agents de catégorie A ne peuvent pas percevoir l'IHTS. Néanmoins, afin de prendre en compte le temps de travail supplémentaire que cette catégorie de personnels serait amenée à réaliser en soirée, en week-end ou les jours fériés, il convient d'autoriser la récupération des heures supplémentaires réalisées par les agents titulaires et non titulaires de catégorie A par des jours de repos dans les conditions fixées au Règlement Intérieur de la Collectivité et rappelées dans le tableau ci-dessus.

Il est précisé que le samedi est un jour ouvré.

Pour les agents titulaires et non titulaires de la catégorie A, la **Plage horaire de référence est 08h00 – 18h00.**

Toute activité exercée en dehors de cette plage de référence et des obligations hebdomadaires de travail (soit les samedis, dimanches et jours fériés) est planifiée par décision préalable du N+1 ou déclarée, par ses soins, a posteriori. Ce travail supplémentaire ouvre droit à récupération.

Le supérieur hiérarchique est responsable du respect des garanties minimales.
 Sont concernés les agents de la catégorie A titulaires ou contractuels à temps complet, non complet ou temps partiel.

Les agents concernés exercent soit :

- Des fonctions d'encadrement
- Des fonctions de conception
- Soumis à de fréquents déplacements

A ce titre, sont concernés :

- Les membres du comité de direction soit la DGS, les DGA, DGST et l'ensemble des directeurs
- Les collaborateurs de cabinet
- Les chargés de mission ou de responsables de services identifiés par la Direction Générale, amenés travailler le week-end ou fréquemment concernés par des déplacements.

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2019-829 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Décret le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités pour travaux supplémentaires ;

Vu la délibération n°343 en date du 27 septembre 2002 relative aux primes et indemnités applicables au personnel communal ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 mai 2025 ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 susvisé,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Considérant que le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : (badgeuse, feuille de pointage ...),

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE qu'à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, **les agents titulaires et contractuels de catégorie C et B à temps complet, non complet ou à temps partiel quel que soit leur niveau de rémunération** pourront bénéficier du versement de **l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)** sur validation de l'Autorité Territoriale afin de compenser la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Les agents qui exercent les emplois ci-dessous entrent dans le champ des bénéficiaires de l'IHTS :

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI
Administrative	B	Rédacteurs territoriaux
	C	Adjoint administratifs territoriaux
Technique	B	Techniciens territoriaux
	C	Agents de maîtrise territoriaux
	C	Adjoint techniques territoriaux
Animation	B	Animateurs territoriaux
	C	Adjoint d'animation territoriaux
Culturelle : enseignement artistique	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique
Culturelle : patrimoine et bibliothèque	B	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
	C	Adjoint territoriaux du patrimoine
Médico-sociale	B	Auxiliaires de puériculture territoriaux
Sociale	B	Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux
	C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
	C	Agents sociaux territoriaux
Police Municipale	B	Chefs de service de police municipale
	C	Agents de police municipale
	C	Gardes champêtre
Sportive	B	Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
	C	Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives

DIT que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (*RIFSEEP*),

DIT que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées à un agent pendant les périodes d'astreinte (*sauf si celles-ci donnent lieu à une intervention non compensée par une indemnité spécifique*) et pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

DIT qu'une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation,

DIT que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps/cadre d'emploi de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

DECIDE que les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du maire,

DECIDE que les modalités d'indemnisation des heures supplémentaires effectivement réalisées seront mises en œuvre conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 :

- S'agissant des heures supplémentaires effectivement réalisées par les agents à temps complet, il sera fait application des dispositions prévues à la délibération n°343 du 27 septembre 2002.
- S'agissant des heures supplémentaires effectivement réalisées par les agents à temps non complet, il sera fait application des dispositions prévues au décret n°2002-60 (indemnisation par le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou repos compensateur).
- S'agissant des heures supplémentaires effectivement réalisées par les agents à temps partiel, le taux de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires sera calculé selon des modalités suivantes : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement indiciaire brut (dont la NBI, le cas échéant) et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.
 Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).
(article 7 du décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 et article 3 alinéas 2 et 3 du décret n°82-624 du 20 juillet 1982)
- Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à récupérer par l'agent ou à payer
- Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

DECIDE que les modalités **récupération des heures supplémentaires** sous la forme d'un repos compensateur sera calculé conformément au règlement intérieur et rappelées ci-dessous :

Heures supplémentaires effectuées	Récupération
Du lundi au samedi entre 6h et 22h	Récupération égale au temps de travail
Du lundi au samedi entre 22h et 6h	Récupération égale à 1 fois ½ au temps de travail
Dimanche et jours fériés	Récupération égale à 2 fois au temps de travail

Il est précisé que le samedi est un jour ouvré.

Les jours de récupération ne peuvent pas alimenter le Compte Epargne Temps.

DECIDE que le temps de travail supplémentaire que seraient amenés à réaliser les agents de catégorie A titulaires et non titulaires en soirée, en week-end ou les jours fériés pourra être compensé par des jours de repos dans les conditions fixées au Règlement Intérieur de la Collectivité et rappelées dans le tableau ci-dessus.

DECIDE que pour les agents de la catégorie A, la **plage horaire de référence est 08h00 – 18h00.**

Sont concernés les agents de la catégorie A titulaires ou contractuels à temps complet, non complet ou temps partiel.

Les agents concernés exercent soit :

- Des fonctions d'encadrement
- Des fonctions de conception
- Soumis à de fréquents déplacements de longue durée.

A ce titre, sont concernés :

- Les membres du comité de direction soit la DGS, les DGA, DGST et l'ensemble des directeurs
- Les collaborateurs de cabinet
- Les chargés de mission ou de responsables de services identifiés par la Direction Générale, amenés travailler le week-end ou fréquemment concernés par des déplacements.

DIT que la réalisation des heures supplémentaires s'effectuera dans le respect des garanties minimales de l'organisation du travail posées le décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

- **DECIDE** de modifier la délibération n°343 en date du 27 septembre 2002 relative aux primes et indemnités applicables au personnel communal dans le sens indiqué ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) dans le domaine de compétence, à signer tout acte y afférent

Vote : 32 pour

	Conseil municipal - Séance du 28 mai 2025 Délibération n°060_250528	POLE RESSOURCES ET MODERNISATION
	Délibération portant autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention relative au financement d'actions à destination des personnes en situation de handicap avec la Banque des Territoires dans le cadre du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

I. RAPPORT DE PRÉSENTATION

Madame le Maire rappelle que par délibération n°81 en date du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention avec la Banque des Territoires dans le cadre du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). Cette convention de partenariat a pour objet d'une part, de définir les modalités financières des actions menées par la collectivité à destination des agents en situation de handicap. D'autre part, de poursuivre les objectifs communs partagés suivants :

1. Améliorer le taux d'emploi des personnes en situation de handicap,
2. Affiner le bassin d'emploi des personnes en situation de handicap,
3. Renforcer la qualification des acteurs locaux et diffuser les bonnes pratiques,
4. Développer l'accès aux aides du FIPHFP,
5. Favoriser l'accès à des prestations en matière d'accès et maintien dans l'emploi,
6. Identifier les difficultés rencontrées dans la volonté de recruter ou de maintenir à l'emploi des personnes en situation de handicap et formuler des solutions avec l'accompagnement du FIPHFP.

La période de validité de la convention entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022 est fixée jusqu'au 31 décembre 2025.

Le montant total pluriannuel, attribué par le FIPHFP en contrepartie de la réalisation du plan d'actions pluriannuel s'élève à un montant maximum de 219 420,00€.

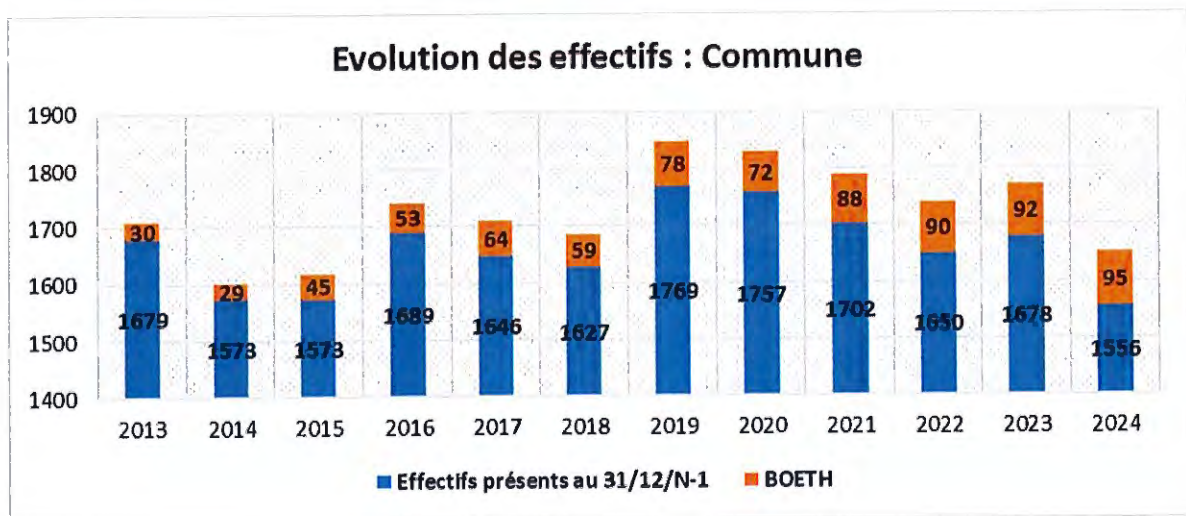
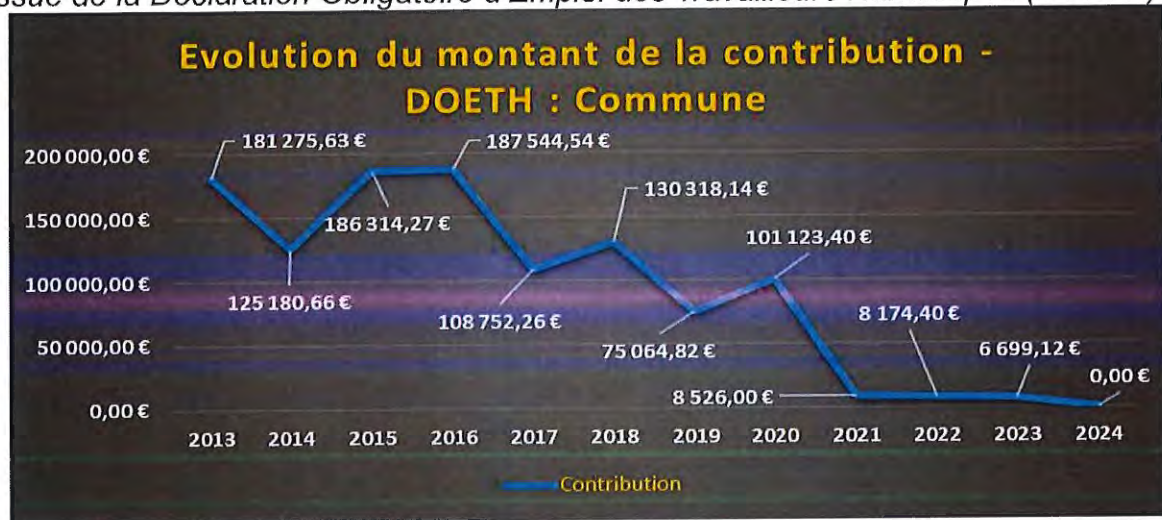
La mise en œuvre de la convention permet à la collectivité de consacrer une véritable politique du handicap dans la gestion de ses ressources humaines, et d'agir en faveur de l'intégration et de l'inclusion de personnes en situation de handicap en offrant aux agents des conditions d'épanouissement au travers d'un travail et d'un métier.

En outre, il convient de rappeler que, la loi du 10 juillet 1987 renforcée par la loi du 11 février 2005 impose aux administrations d'employer au moins 6 % de personnes porteuses de handicap parmi leurs effectifs. En cas de non-respect de ce seuil, les employeurs publics doivent verser une contribution au Fonds pour l'insertion des personnes porteuses de handicap dans la fonction publique (FIPHFP). Avec un taux de

6,44% de travailleurs handicapés en 2024, la commune ne verse plus de contribution au FIPHFP en application de l' [article L. 351-1 du Code général de la fonction publique](#) (CGFP).

Concrètement, comme l'illustrent les graphiques ci-dessous, la mise en œuvre de la convention a permis à la commune de dégager un solde positif net au titre du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Evolution du montant de la contribution et du nombre des effectifs/BOETH¹ de 2013 à 2024 issue de la Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH)



En outre, différentes actions ont été mises en œuvre dans le cadre des différents axes prévus à la convention.

- S'agissant de l'axe recrutement des travailleurs en situation de handicap :

De 2022 à ce jour, les recrutements suivants ont eu lieu :

- Un recrutement en CDD en 2023 et toujours en poste à ce jour
- Reconduction de 3 contrats PEC

¹ BOETH : Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés

- Nomination stagiaire en 2025 d'une agente qui a bénéficié d'un contrat PEC de 5 ans après obtention de son concours d'ATSEM.
- S'agissant de l'axe reclassement et reconversion des personnes déclarées inaptes :

Les financements prévus à cet axe n'ont pas été mobilisés à ce jour. En effet, cet axe vise au financement de Périodes de Préparation au Reclassement (PPR), de bilans de compétences et d'aides au tutorat pour l'accompagnement des agents.

Cependant, les situations des agents ont pu être solutionnées par des changements d'affectation.

En effet, après échanges avec le médecin de prévention, l'analyse des situations des agents s'est orientée sur la recherche de solutions immédiates opérationnelles pour l'agent en proposant des changements d'affectation répondant aux recommandations du médecin.

- S'agissant de l'axe maintien dans l'emploi :

La collectivité a dépensé 11 578 € au titre de l'application de cet axe lequel vise à l'adaptation des bureaux et équipements pour répondre aux besoins des agents en situation de handicap. Cela inclut l'installation de logiciels spécifiques, de mobiliers ergonomiques, ou encore des dispositifs d'accès adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Les adaptations au poste de travail ont concerné plusieurs agents et elles ont concerné l'achat de :

Le matériel	Coût total
Fauteuils ergonomiques	4 890 €
Matériels de bureautique	314 €
Chaussures orthopédiques	2 241 €
Chariot ergonomique	433 €
Appareil auditif	3 700 €
TOTAL	11 578 €

- S'agissant de l'axe Formation :

Les agents aussi bien des écoles, que des services de gestion de la proximité ont participé à des formations portant sur les thématiques du handicap. Par exemple, l'autisme, cécité, l'accueil du public souffrant de troubles psychiques ou la sensibilisation à la langue des signes française.

La gestionnaire RH du handicap a également suivi des formations dans ce domaine dans le but de monter en compétences et maîtriser l'ensemble des thématiques porté sur le handicap.

Cette convention de partenariat avec le FIPHFP constitue donc un outil pour apporter des réponses concrètes et efficaces afin d'accroître l'insertion et le maintien en emploi des personnes en situation de handicap et répondre à l'enjeu social et sociétal d'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap.

Cependant, malgré des avancées significatives, des défis subsistent pour atteindre une pleine inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap. Aussi, il convient, dans le cadre du présent avenant de prolonger la durée de la convention afin de permettre à la collectivité de maximiser au mieux l'accompagnement financier du FIPHFP.

En effet, le projet d'avenant a pour objet d'une part, de prolonger la période initiale de réalisation du plan d'actions pluriannuel d'un an soit du 30 juin 2025 au 30 juin 2026. D'autre part, de prolonger la période de validité de la convention du 31 décembre 2025 au 31 décembre 2026.

Enfin, le projet d'avenant modifie l'article 8.1 de la convention relative aux conditions de versement des fonds afin de tenir compte de l'année d'exécution supplémentaire de la convention.

II. DELIBERATION

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 mai 2025,

Vu l'approbation du projet de conventionnement par le comité local du FIPHFP lors de sa séance en date du 22 juin 2022.

Considérant l'enjeu social et sociétal d'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap

Considérant les avancées permises par la convention de partenariat entre la commune et le FIPHFP

Considérant que des défis subsistent pour atteindre une pleine inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention avec la Banque des Territoires dans le cadre du *Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique* (FIPHFP) joint en annexe.

Article 2 : De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Article 3 : D'autoriser la Maire ou l'élu.e délégué.e dans le domaine de compétence à effectuer tout acte ou signer tout document en conséquence.

Vote : 32 pour

	Conseil municipal – Séance du 28 mai 2025 Délibération n°061_250528	Pôle Ressources et Modernisation
	Protection sociale complémentaire - Risque santé : Adhésion à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance à adhésion facultative	Direction des Ressources Humaines

I. RAPPORT DE PRÉSENTATION

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal par délibération n°163 du 18 décembre 2024 a fixé à 9 euros brut par mois et par agent, le niveau de participation de la collectivité au financement de la garantie « Prévoyance ».

En tant qu'employeur, la collectivité a également l'obligation de participer financièrement au risque santé ou mutuelle santé de la Protection Sociale Complémentaire dès le 1er janvier 2026. A ce titre, la commune doit contribuer au financement des garanties d'assurance permettant de couvrir, en complément de la couverture apportée par la sécurité sociale, les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (consultations, soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives, actes de prévention).

La participation à verser obligatoirement sera, au minimum, de 15€ brut mensuel par agent (soit 180€ par an). Ce montant peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation concerne tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou de droit privé).

L'agent est le principal contributeur et l'employeur vient participer au coût que cela représente pour lui.

La participation de l'employeur sera matérialisée sur le bulletin de paie. **Il s'agit d'un élément de rémunération.**

L'action sociale de l'employeur public, notamment dans la fonction publique territoriale, joue un rôle clé dans l'amélioration des conditions de travail et de vie des agents. En matière de prestation sociale complémentaire santé, cette démarche est justifiée par des enjeux humains, organisationnels et sociétaux.

Cela traduit la reconnaissance d'un devoir de protection de l'employeur envers ses agents et est une réponse d'harmonisation entre secteurs public et privé afin de garantir une égalité de traitement en matière de droit à la santé.

En outre, la participation financière de la collectivité au risque santé constitue :

1. Une réponse aux besoins des agents

En participant au financement des complémentaires santé, l'employeur allège les dépenses des agents, ce qui participe à améliorer leur pouvoir d'achat. Dans un contexte d'inflation et de stagnation des salaires, il s'agit d'une action particulièrement pertinente qui traduit l'écoute de l'employeur.

Cette mesure permet aux agents ayant des revenus modestes ou des situations familiales complexes de bénéficier d'une couverture de santé de qualité, participant ainsi à réduire les inégalités en matière d'accès à la santé.

Par ailleurs, proposer une action sociale ambitieuse en matière de santé est un levier conséquent pour recruter et fidéliser les agents compétents. L'action des employeurs en la matière participe à renforcer l'attractivité de leurs collectivités.

2. Un levier pour améliorer la santé et le bien-être au travail

Une meilleure prise en charge des soins favorise la prévention des maladies et la réduction des arrêts de travail, ce qui est bénéfique à l'organisation. En participant aux frais de santé de leurs agents, la collectivité se saisit ainsi d'un véritable levier de prévention des risques professionnels et de réduction des causes de l'absentéisme.

Par l'amélioration de leur pouvoir d'achat, en garantissant une couverture complémentaire, l'employeur diminue le stress lié aux frais de santé et contribue à la sérénité des agents, renforçant leur engagement et leur productivité. Par ailleurs, cette action s'inscrit dans la promotion d'une politique de santé globale, essentielle dans le secteur public.

3. Une contribution à l'exemplarité de l'employeur public

Le développement d'une action sociale forte, notamment en matière de santé, illustre une politique publique responsable et solidaire de l'employeur public qui traduit ses valeurs d'exemplarité, de solidarité et de justice sociale. Ces valeurs participent également à la consolidation de la cohésion interne par le renforcement du sentiment d'appartenance à l'organisation.

4. Des bénéfices pour la collectivité et les citoyens

L'action sociale en matière de santé et la contribution des employeurs aux frais engagés par leurs agents pour garantir leur accès à la santé agissent sur la qualité du service public, qui s'en trouve renforcée. En effet, les agents en bonne santé et satisfaits de leur employeur sont plus performants et motivés, ce qui se traduit par une amélioration des services rendus aux citoyens.

Ainsi, en participant aux frais de santé complémentaire, l'employeur territorial remplit une triple mission : sociale, humaine et stratégique. Cette action contribue non seulement à renforcer l'attractivité de la fonction publique territoriale, mais aussi à garantir la pérennité et l'efficacité des services publics, tout en répondant aux attentes légitimes des agents. Elle constitue ainsi un investissement gagnant-gagnant pour les collectivités et leurs collaborateurs.

Un choix à effectuer quant au mode de contractualisation :

En matière de santé, les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation choisi par ce dernier, entre :

- Soit le contrat individuel d'assurance labellisé,
- Soit le contrat collectif d'assurance à adhésion facultative souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une

procédure d'appel à concurrence, auprès d'un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur. La participation financière n'est versée qu'aux agents adhérant au contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG. Les adhésions des agents au contrat collectif souscrit par le CDG, et après l'adhésion de leurs employeurs, est facultative.

Un accompagnement possible du CDG de La Réunion à la mise en place du volet santé de la PSC dans le cadre d'un mandat

En outre, Madame Le Maire informe les membres de l'assemblée que, dans le cadre de sa nouvelle mission obligatoire (article L.827-7 du code général de la fonction publique), le CDG de la Réunion a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir le risque « Santé » pour un effet en **2026**.

Ce contrat proposé par le CDG présente les avantages identiques à celui relatif à la garantie « Prévoyance » :

- 1- Avantage économique :
 - Des montants de cotisation négociés auprès des organismes d'assurance,
 - Des montants de cotisation adaptés par niveaux de garanties (3 niveaux proposés),
- 2- Avantage de solidarité :
 - Des garanties d'assurance et des cotisations identiques pour tous les agents,
 - La possibilité de proposer une solidarité intergénérationnelle et familiale,
-
- 3- Un dispositif protecteur :
 - D'être conçu et négocié par le CDG (cahier des charges personnalisé), ce qui permet d'éviter des clauses contractuelles imposées par les organismes d'assurance,
 - La définition des garanties du contrat d'assurance qui s'impose à l'assureur
- 4- Permet de bénéficier d'un accompagnement dans le suivi du contrat, ce qui permet d'être mieux défendu auprès des organismes d'assurance en cas de réclamations ou de demande de majoration tarifaires.

Le Maire précise que pour envisager d'adhérer à cette convention afin de bénéficier de couvertures d'assurance santé, il convient de donner un mandat préalable au CDG de La Réunion afin de mener à bien la mise en concurrence pour le risque précité, et rappelle que l'adhésion à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance associé reste libre à l'issue de la consultation.

L'adhésion définitive à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance associé sera confirmée par délibération de l'assemblée délibérante après la décision d'attribution du CDG et au vu de l'offre retenue. Le montant définitif de la participation financière de la collectivité sera actée par délibération ultérieure au vu de l'offre de l'attributaire.

La présente délibération a pour objet de :

- valider le mode de contractualisation retenu (contrat collectif à adhésion facultative souscrit par le CDG de La Réunion ou labellisation) avec effet au 1^{er} janvier 2026,
- donner mandat au CDG de La Réunion afin de mettre en œuvre la procédure de sélection de l'organisme idoine.

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 mai 2025.

CONSIDERANT QUE qu'à partir du 1er janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « santé » pour un montant minimum de 15 € brut mensuel.

CONSIDERANT les trois dispositifs possibles de souscription de la PSC – volet santé et de participation financière par l'employeur sont : contrat individuel labellisé, convention collective à adhésion facultative ou obligatoire,

CONSIDERANT l'obligation du centre de gestion de la Réunion de proposer aux collectivités de son ressort une convention de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques santé,

CONSIDERANT la procédure mise en œuvre par le CDG de la Réunion pour sélectionner un organisme d'assurance en charge de proposer des garanties collectives d'assurance à effet du 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé,

CONSIDERANT la possibilité pour la commune d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance associé, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Réunion pour couvrir le risque « santé »,

CONSIDERANT l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Réunion afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

CONSIDERANT QUE, l'adhésion à ces conventions demeurera facultative pour la commune, celle-ci a toujours la possibilité de négocier son propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents,

Sur proposition de la maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de donner un mandat préalable au CDG de La Réunion afin de mener à bien la mise en concurrence pour le risque « prévoyance »

Article 2 : de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01/01/2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :

- Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG 974 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG
- L'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Réunion par délibération

Article 3 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Article 4 : de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :

- En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 soit quinze (15) euros brut par mois et par agent,
- La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,

Article 5 : de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Article 6 : d'autoriser la Maire ou l'élue(e) délégué(e) dans le domaine de compétence à effectuer tout acte ou signer tout document en conséquence.

Vote : 32 pour

	Conseil municipal - Séance du 28 mai 2025 Délibération n°062_250528	Pôle Ressources et Modernisation
	Adhésion à la convention relative à la mission « dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes » et à la mission « enquête administrative » proposées par le CENTRE DE GESTION de La Réunion	

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante d'une part, qu'en application des dispositions de l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, l'autorité territoriale a l'obligation de « veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous sa responsabilité ».

D'autre part, le manquement à l'obligation d'évaluation des risques et la mise en place de mesures de prévention peuvent engager la responsabilité pénale de l'autorité territoriale, en charge de la protection de la santé physique et mentale de ses agents.

Aussi, afin de répondre à ses responsabilités, Mme le Maire souhaite en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes prévu par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique précisé par le décret d'application n°2020-256 du 13 mars 2020.

Dans le prolongement des outils innovants prévus par ces textes et que la commune s'emploie à déployer, ce dispositif de signalement intervient en complémentarité du plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes adopté en 2024 par la Ville.

Le dispositif de signalement a pour objectifs :

- De lutter contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes,
- De protéger et d'accompagner les victimes,
- De sanctionner les auteurs,
- De faire preuve d'exemplarité, en tant qu'employeur public.

Le dispositif de signalement s'applique :

- aux atteintes volontaires à l'intégrité physique
- aux menaces

ainsi qu'aux actes :

- de violence,
- de discrimination,
- de harcèlement,
- d'agissements sexistes,
- d'intimidation

Le décret d'application n°2020-256 du 13 mars 2020 détermine les composantes du dispositif à mettre en œuvre :

- une procédure de recueil des signalements,
- une procédure d'orientation des victimes :
 - o vers des services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et soutien,
 - o vers les autorités compétentes pour prendre toutes mesures de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés par une enquête administrative.

La collectivité a la possibilité de mettre en place le dispositif de signalement selon 3 voies :

- En interne, en créant au sein de la collectivité une cellule de recueil,
- Par mutualisation entre plusieurs administrations, collectivités, établissements publics,
- Par conventionnement auprès du Centre de Gestion (CDG).

Après analyse de la situation et caractérisation du signalement, la prise en charge de la victime peut être assurée par la collectivité dont les moyens d'actions sont les suivants :

- Accorder protection fonctionnelle,
- Mettre en œuvre toutes les mesures pour faire cesser les faits,
- Réaliser une enquête administrative interne, soit par lui-même, soit par les agents de la cellule « dispositif de signalement » du CDG.

Le CDG de La Réunion propose la mission « dispositif de signalement » aux collectivités. Afin de tenir compte du contexte local, ce dispositif proposé par le CDG est étendu aux actes de violence ayant une origine extra-professionnelle. Aussi, les agents victimes de violences conjugales pourront effectuer un signalement via ce dispositif et être accompagnés.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif par convention avec le CDG, l'autorité territoriale doit s'engager sur les points suivants, définis dans la convention :

- La publicité du dispositif : l'autorité devra rendre accessible ce dispositif. Pour ce faire, la collectivité doit prévoir une information et une communication de l'existence et des moyens d'accès,
- La désignation d'un référent signalement interne et d'un adjoint au référent : ces agents seront les interlocuteurs privilégiés pour assurer le suivi des signalements,
- L'obligation de protection des agents,
- La protection des données personnelles des agents.

Parallèlement, le CDG s'engage à :

- Garantir la confidentialité des personnes prises en charge,
- La neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs des actes,
- L'impartialité et l'indépendance du dispositif de signalement,
- Le traitement rapide des signalements,
- La protection des données personnelles des agents.

La convention prendra effet à compter de la date de sa transmission au contrôle de légalité, et prendra fin le 31 décembre de l'année N+3, soit en 2028. Elle pourra être reconduite tacitement une seule fois pour une durée de trois ans.

Ainsi, dans le cadre du plan d'actions égalité femme-homme adopté en 2024, l'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de confier la gestion des signalements au CDG de La Réunion. Cette initiative permet de répondre à l'obligation réglementaire relative à la mise en place du dispositif de signalement, de faire face à ces faits pouvant être méconnus de l'administration et d'agir pour la protection de santé et sécurité des agents.

Au-delà de son caractère obligatoire, ce dispositif constitue un élément structurant de la politique de prévention et d'accompagnement des agents confrontés à des situations relevant des faits visés par la réglementation.

L'externalisation de ce dispositif est un gage de neutralité et d'impartialité envers les agents.

L'adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle assise sur la masse salariale dont le taux est voté annuellement par le conseil d'administration du Centre de Gestion, soit :

	Masse salariale (BP 2025)	Taux (2025)	Cotisations versés au CDG
Annuelle	68 800 000 €	0,04%	27 520 €

Ce dispositif de signalement pourra intégrer le plan de prévention communal pour garantir une politique de prévention des risques professionnels complète et crédible et de promotion d'un environnement de travail respectueux et inclusif.

Par ailleurs, le CDG propose de réaliser les enquêtes administratives par la cellule « dispositif de signalement ». Cette mission « enquête administrative » fait l'objet d'une tarification autonome à celle relative à la mission « dispositif de signalement » et elle est assise sur le tarif horaire fixé par délibération du conseil d'administration du CDG, soit 110 € / heure pour l'année 2025.

Enfin, dans un souci de transparence, le Comité Social Territorial sera informé annuellement du fonctionnement et de l'évaluation du dispositif.

II. DELIBERATION

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n°2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relatif à la transformation de la fonction publique,

VU le décret n°2020-256 du 16 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

VU l'avis du Comité Social Territorial réuni en séance du 23 mai 2025,

CONSIDERANT l'obligation de mise en place d'un dispositif de signalement,

CONSIDERANT l'absence de dispositif de signalement au sein de la Ville,

CONSIDERANT l'obligation de la commune de « veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous sa responsabilité ».

CONSIDERANT l'employeur public engage sa responsabilité en matière de santé et sécurité au travail, et se doit de mettre en œuvre des actions de prévention, d'information, de formation et des moyens adaptés à cette fin ;

CONSIDERANT que la mission « dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes » proposée par le Centre de gestion de La Réunion (CDG) constitue une offre complète d'accompagnement des victimes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes visant à les informer, les conseiller, les assister,

CONSIDERANT que l'externalisation de ce dispositif est un gage de neutralité et d'impartialité envers les agents.

CONSIDERANT que l'adhésion à cette mission permettra à la commune de renforcer sa politique de prévention, de garantir un environnement de travail plus sûr et de contribuer activement à la santé et au bien-être de ses agents ;

CONSIDERANT que la mission « enquête publique » proposée par le Centre de gestion de La Réunion (CDG) constitue une offre complète d'accompagnement de la collectivité dans la mise en œuvre de ce type de mesure et de professionnaliser sa pratique

CONSIDERANT la volonté de l'autorité territoriale à déployer ce dispositif, exprimée au sein du plan d'actions égalité femme-homme.

Sur proposition du Président de séance, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de confier au Centre de Gestion (CDG) de La Réunion la gestion du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menace ou de tout autre acte d'intimidation

Article 2 : d'adhérer à la mission « enquête administrative » proposée par le CDG de La Réunion,

Article 3 : d'adhérer à la convention relative au dispositif de signalement et à la mission « enquête administrative » proposée par le CDG de La Réunion, laquelle prendra fin le 31 décembre 2028, avec la possibilité de reconduire tacitement ladite convention pour une durée de 3 ans.

Article 4 : de respecter les engagements définis dans ladite convention.

Article 5 : le référent signalement interne et l'adjoint au référent, interlocuteurs privilégiés pour le suivi des signalements seront désignés par Madame le Maire.

Article 6 : d'inscrire les dépenses au budget, en tenant compte que le taux de la cotisation sera réévalué chaque année après le vote du Conseil d'administration du Centre de gestion.

Article 7 : d'autoriser Madame Le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) dans le domaine de compétence, à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 27 pour

Mesdames Juliana M'DOIHOMA, Yannicke SEVERIN, Corinne ROCHEFEUILLE et messieurs Eric FONTAINE, Thibaud CHANE WOON MING se sont déportés de la salle des délibérations et n'ont pas pris part au débat et au vote de cette délibération. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 28 mai 2025 Délibération n°063_250528	Direction Générale Adjointe des services - Ressources et Modernisation
	ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE « PRESTATIONS PONCTUELLES DE PREVENTION ET DE TRAITEMENT DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX » DU CENTRE DE GESTION DE LA REUNION	

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L4121-1 du Code du travail, la commune en tant qu'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

En effet, les agents des collectivités et établissements sont amenés à rencontrer des situations professionnelles pouvant provoquer des atteintes à leur santé physique et mentale de manière individuelle ou collective.

La Commune de Saint-Louis n'échappe pas à ces situations. Soucieuse de la santé de ces agents, la Commune souhaite poursuivre les efforts déjà entrepris pour assurer la santé et la sécurité des agents.

Les agents qui sont amenés à accueillir le public peuvent subir des incivilités et des agressions de la part de ces derniers. Ces comportements inappropriés ou des situations peuvent entraîner des répercussions sur la motivation des agents et sur le fonctionnement de l'organisation. (Ex : Un agent de l'état civil s'est fait agresser par un usager ce qui a provoqué une absence de longue durée, avec un impact sur l'organisation).

La mission de prévention et de traitement des risques psychosociaux (RPS) proposée par le Centre de gestion de La Réunion constitue à ce titre une opportunité pour la Ville.

C'est pourquoi, afin de renforcer et compléter les mesures permettant d'assurer la protection de la santé tant physique que mentale des agents de la Ville, la Maire souhaite recourir aux services du Centre de Gestion en matière de prévention et de traitement des risques psychosociaux.

La Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Commune de Saint-Louis à l'offre de service de la mission de prévention et de traitement des risques psychosociaux du Centre de gestion de La Réunion.

Cette mission assure des actions préventives et curatives en matière de prévention des risques psychosociaux (RPS) au travail.

Ainsi, le centre de gestion a la possibilité de réaliser deux types de prestations :

1° Les prestations socles, comprenant :

- L'assistance (téléphonique et mail),
- Le traitement et le suivi des demandes en prévention tertiaire : les entretiens individuels, la gestion de crise psychosociale,
- La rédaction et l'envoi de compte-rendu des interventions en prévention tertiaire,
- Les échanges et la concertation avec l'équipe pluridisciplinaire,
- L'élaboration d'un rapport annuel d'intervention et l'état des RPS,
- L'animation d'actions de prévention primaire

2° Les interventions spécifiques :

- L'évaluation et diagnostic RPS, la mise en place d'espace de discussion sur le travail et la mise en place de sensibilisation spécifique,
- La mise en place de groupe de travail, séminaires et ateliers,
- La réalisation des entretiens individuels, la mise en place de médiation et la gestion de crise psychosociale.

Ces prestations seront financées distinctement selon des conditions financières définies par l'article 5 de la convention :

- 1) **Les prestations socles** seront financées par une cotisation assise sur la masse salariale, dont le taux est voté annuellement par le conseil d'administration du Centre de gestion,
- 2) **Les interventions spécifiques** feront l'objet d'un devis au tarif horaire fixé par délibération du conseil d'administration du centre de gestion.

Dans le cadre de la mise en place de cette mission par convention avec le CDG, l'autorité territoriale doit s'engager sur les points suivants, définis dans la convention :

- Transmettre au CDG toute information relatives aux activités et à l'organisation,
- Associer les cadres et les agents à la démarche,
- Accepter une remise en cause éventuelle de l'organisation du travail, du type de management et des modes relationnels,
- Désigner un référent (élu ou autre personne ayant délégation), qui sera l'interlocuteur privilégié des intervenants en prévention et traitement des RPS,
- Permettre l'accès aux locaux et différents sites relevant de la collectivité aux intervenants,
- Informer le Centre de gestion des incidents psychosociaux survenus au sein de la structure,
- Prendre toutes les mesures d'information auprès des services pour les sensibiliser à la démarche de prévention engagée au sein de la structure,
- Dans la mesure du possible, suivre les préconisations formulées par les intervenants pour préserver ou restaurer la santé mentale des agents.

Outre la mise en place d'entretiens individuels et la gestion des situations de crise, la mission de prévention et de traitement des RPS permet de prendre de la distance sur le travail en discutant des conditions, méthodes et relations au travail. Elle contribue à diminuer sensiblement les difficultés relationnelles et à ramener de l'objectivité sur les conditions de travail. Il représente ainsi un moyen de repenser l'organisation.

Le coût de la cotisation annuelle relative à la mission de prévention et traitement des RPS est le suivant :

	Masse salariale (BP 2025)	Taux (2025)	Cotisations versées au CDG
Annuelle	68 800 000 €	0,04%	27 520 €

II. DELIBERATION

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU les articles L. 4121-1 à L. 4121-3 du code du travail ;

VU l'accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique du 20 novembre 2009 ;

VU l'Accord-Cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la Fonction Publique ;

VU la Circulaire n° 5705/SG du 20 mars 2014 relative à la mise en œuvre du plan national d'action et le guide méthodologique d'aide pour la Fonction Publique ;

VU la Circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'Accord-Cadre dans la FPT et plaçant le Centre de Gestion comme acteur support de la prévention des risques psychosociaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Réunion en date du 16 décembre 2010 relative à la création du service d'accompagnement psychosocial et fixant les conditions d'intervention ;

VU l'avis favorable de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail en date du 23 mai 2025.

CONSIDERANT que les risques psychosociaux entraînent des répercussions sur l'organisation des services et sur la continuité de service de la Ville,

CONSIDERANT que l'offre de service « prestations ponctuelles de prévention et de traitement des RPS » du CDG 974 répond à nos attentes,

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Louis est affiliée au CDG de La Réunion et que le Conseil municipal est habilité à statuer.

Sur proposition du Président de séance, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'adhésion à l'offre de service de la mission « prévention et traitement des risques psychosociaux » proposée par le Centre de gestion de La Réunion pour une durée de 4 ans, convention annexée à la présente

Article 2 : de respecter les engagements définis dans ladite convention.

Article 3 : de définir un référent interne relative aux risques psychosociaux, qui sera l'interlocuteur privilégié des intervenants de cette mission.

Article 4 : d'inscrire les dépenses au budget, en tenant compte que le taux de cotisation sera réévalué chaque année après le vote du Conseil d'administration du Centre de Gestion.

Article 5 : d'autoriser Madame Le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) dans le domaine de compétence, à signer la convention annexée se rapportant à cette affaire.

Vote : 27 pour

Mesdames Juliana M'DOIHOMA, Yannicke SEVERIN, Corinne ROCHEFEUILLE et messieurs Eric FONTAINE, Thibaud CHANE WOON MING se sont déportés de la salle des délibérations et n'ont pas pris part au débat et au vote de cette délibération. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

	Conseil municipal - Séance du 28 mai 2025 Délibération n°064_250528	Direction Générale Adjointe des services - Ressources et Modernisation
	Adhésion à la convention relative aux missions « d'inspection en matière de santé et sécurité au travail » du Centre de Gestion de La Réunion	

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que, l'inspection du travail n'est pas, en principe, compétente pour la fonction publique territoriale.

L'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 rend obligatoire pour toutes les collectivités la désignation d'un agent chargé des fonctions d'inspection (Acfi) pour contrôler les conditions d'application des règles en matière d'hygiène et de sécurité, et proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels.

L'ACFI est un acteur indépendant, distinct des conseillers ou assistants de prévention, et ne dispose pas de pouvoirs contraignants mais de droits d'accès, de conseil et d'alerte. L'Acfi propose des mesures d'amélioration et intervient en cas d'urgence. Il ne dispose pas de pouvoirs contraignants mais peut alerter et conseiller.

L'Acfi est désigné par l'autorité territoriale, après avis de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, ou une convention peut être passée à cet effet avec le centre de gestion. Dans ce cas, une convention et une lettre de mission sont établies.

L'Acfi doit disposer d'une expérience dans le domaine de la prévention des risques ou de diplômes lui permettant de présenter un concours de la filière technique de catégorie A. La commune ne dispose pas en interne d'un agent répondant aux critères d'expertise requis, ni de la neutralité nécessaire à l'exercice de cette mission, il est proposé de conclure la convention propose une mission " d'inspection en matière de santé et sécurité au travail" proposé par le CDG de La Réunion. L'externalisation de cette fonction via le Centre de Gestion apparaît comme la solution la plus fiable, conforme et efficiente.

L'adhésion se concrétise par une convention de trois ans, impliquant l'engagement de la commune à faciliter les conditions d'intervention de l'ACFI (accès aux documents, accompagnement, communication, suivi des propositions).

L'adhésion à cette mission s'inscrit pleinement dans la stratégie de modernisation de la politique de santé et sécurité au travail de la collectivité pour améliorer la qualité de vie au travail, réduire les risques professionnels, sécuriser les environnements de travail, et respecter les obligations légales en matière de santé et sécurité.

De fait, ce partenariat avec le CDG permettra à la collectivité :

- De se mettre en conformité réglementaire
- De bénéficier d'une indépendance et objectivité du contrôle ;
- D'avoir une expertise mutualisée et qualifiée ;
- De professionnaliser la prévention des risques et la politique de prévention ;
- Participer à la réduction des accidents de travail et maladies professionnelles
- Participer à l'amélioration des conditions de travail et de la qualité du service public.

Cette mission sera financée distinctement selon des conditions financières définies par l'article 5 de la convention :

- 1) Les prestations socles** seront financées par une cotisation assise sur la masse salariale, dont le taux est voté annuellement par le conseil d'administration du Centre de gestion,
- 2) Les interventions spécifiques** feront l'objet d'un devis au tarif horaire fixé par délibération du conseil d'administration du centre de gestion.

Vous trouverez ci-dessous le coût de la cotisation annuelle relative à la mission d'Hygiène et sécurité :

	Masse salariale (BP 2025)	Taux (2025)	Cotisations versées au CDG
Annuelle	68 800 000 €	0,04%	27 520 €

II. DELIBERATION

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n°85-643 du 26 juin 1985 et n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatifs aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 12 octobre 2012 (NOR : INTB1209800C), qui traite des modalités d'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relative à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le Code du travail et notamment les dispositions des articles L-4121-1 et R4121-1 et suivants ;

VU l'accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique du 20 novembre 2009 ;

VU la délibération n° CA/17-11-30/17 du Conseil d'Administration du 30 novembre 2017 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion instaurant la mise en place de la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail, conformément au décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

VU la carence de la collectivité en matière d'ingénierie et d'expertise en prévention des risques professionnels,

VU l'avis favorable de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail en date du 23 mai 2025.

CONSIDERANT que les risques professionnels entraînent des répercussions sur l'organisation des services, sur la qualité de service public de la Ville, sur la santé et sécurité des agents et leurs carrières,

CONSIDERANT que les agents de la collectivité sont exposés, dans le cadre de leurs missions, à divers risques professionnels (accidents, troubles musculosquelettiques, maladies professionnelles, risques liés à l'hygiène, etc.), entraînant des conséquences sur leur santé, leur carrière, mais également sur l'organisation des services et la qualité du service public ;

CONSIDERANT que l'employeur public engage sa responsabilité en matière de santé et sécurité au travail et doit de mettre en œuvre des actions de prévention, d'information, de formation et des moyens adaptés à cette fin ;

CONSIDERANT que l'inspection du travail n'est pas compétente pour intervenir dans la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner un agent chargé d'assurer la fonction d'inspection en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail (ACFI),

CONSIDERANT que cette fonction ne peut être exercée par les conseillers ou assistants de prévention de la collectivité en raison de l'incompatibilité de leurs fonctions avec celles de l'ACFI,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de La Réunion propose, dans le cadre de ses missions, une prestation mutualisée permettant à la commune d'adhérer à la mission ACFI,

CONSIDERANT les avantages d'une telle adhésion en matière de professionnalisation, de conformité réglementaire, d'amélioration des conditions de travail et de prévention des risques professionnels,

CONSIDERANT que cette mission est formalisée par une convention triennale, incluant des prestations sociales financées par une cotisation assise sur la masse salariale et des interventions spécifiques facturées sur devis selon un tarif horaire fixé par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion,

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Louis est affiliée au CDG de La Réunion et que le Conseil municipal est habilité à statuer.

Sur proposition du Président de séance, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'adhésion à l'offre de service de la mission « d'inspection en matière de santé et sécurité au travail » proposée par le Centre de gestion de La Réunion pour une durée de 3 ans, prenant fin au 31 décembre de l'année N+3.

Article 2 : d'autoriser Madame Le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) dans le domaine de compétence, à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de La Réunion et à prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 3 : d'inscrire les dépenses au budget, en tenant compte que le taux de cotisation sera réévalué chaque année après le vote du Conseil d'administration du Centre de Gestion.

Vote : 27 pour

Mesdames Juliana M'DOIHOMA, Yannicke SEVERIN, Corinne ROCHEFEUILLE et messieurs Eric FONTAINE, Thibaud CHANE WOON MING se sont déportés de la salle des délibérations et n'ont pas pris part au débat et au vote de cette délibération. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

	Conseil municipal - Séance du 28 mai 2025 Délibération n°065_250528 Adhésion à la convention relative à la mission « hygiène et sécurité » du Centre de Gestion de La Réunion	Direction Générale Adjointe des services - Ressources et Modernisation
---	---	--

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que, en tant qu'employeur, la commune est tenue, conformément à l'article L4121-1 du Code du travail, de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses agents.

En effet, les agents territoriaux sont confrontés à divers risques dans le cadre de leurs missions (accidents, maladies professionnelles, troubles musculosquelettiques, exposition aux risques psychosociaux, etc.). Ces risques ont des répercussions sur leur santé, mais aussi sur la qualité du service public rendu, l'absentéisme et le bon fonctionnement des services.

En outre, l'employeur engage sa responsabilité en cas de manquement à ses obligations en matière de prévention. Il lui revient donc de structurer une politique adaptée, reposant sur la formation, l'organisation du travail et la mise en œuvre d'actions concrètes de prévention.

Or, le Centre de Gestion de La Réunion propose une mission "Hygiène et Sécurité" visant à accompagner les collectivités dans la prévention des risques professionnels. Cette mission offre une expertise et un appui précieux, notamment pour :

- Avoir un appui méthodologique et un accompagnement personnalisé ;
- Informer et sensibiliser les agents ;
- Réaliser des visites et diagnostics de terrain et analyses de risques ;
- Élaborer les documents réglementaires (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels, bilans annuels, rapports d'audit) ;
- Proposer des recommandations adaptées à la réalité de terrain ;
- Soutenir la structuration d'une politique de prévention efficace en délivrant des conseils sur l'organisation du travail et des mesures de prévention.

La Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Commune de Saint-Louis à l'offre de service de la mission d'hygiène et de sécurité.

L'adhésion se concrétise par une convention de trois ans, impliquant certains engagements tels que :

- la désignation d'agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité ou passer le cas échéant une convention à cet effet avec le centre de gestion (ACFI). Le projet de délibération n°065_250528 prévoit la conclusion d'une convention avec le CDG en ce sens ;
- la désignation d'un référent prévention des risques professionnels de la collectivité (élus ou autres personnes ayant délégations) ; 2 agents sont actuellement affectés à cette mission au sein de la collectivité ;
- la désignation du ou des agents chargés d'assurer de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité. Ce rôle est assuré par le service prévention ;
- L'accès aux locaux pour les agents du CDG ;
- La participation active aux actions de prévention (formation, diffusion des consignes, suivi des recommandations) ;
- L'information systématique du CDG en cas d'accident grave.

L'adhésion à cette mission s'inscrit pleinement dans la stratégie de la commune pour améliorer la qualité de vie au travail, réduire les risques professionnels, sécuriser les environnements de travail, et respecter les obligations légales en matière de santé et sécurité.

De fait, ce partenariat avec le CDG permettra à la collectivité :

- De professionnaliser la prévention des risques ;
- Participer à la réduction des accidents de travail et maladies professionnelles
- Participer à l'amélioration des conditions de travail et de la qualité du service public.

Cette mission sera financée par une cotisation assise sur la masse salariale dont le taux est voté annuellement par le conseil d'administration du Centre de gestion.

Vous trouverez ci-dessous le coût de la cotisation annuelle relative à la mission d'Hygiène et sécurité :

	Masse salariale (BP 2025)	Taux (2025)	Cotisations versées au CDG
Annuelle	68 800 000 €	0,24%	165 120 €

II. DELIBERATION

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU les décrets n°85-643 du 26 juin 1985 et n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatifs aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire du 12 octobre 2012 (NOR : INTB1209800C), qui traite des modalités d'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relative à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le Code du travail et notamment les dispositions des articles L-4121-1 et R4121-1 et suivants ;

VU l'accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique du 20 novembre 2009 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de La Réunion en date du 11 décembre 2009 approuvant la convention cadre d'adhésion à la mission Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion ;

VU le rôle des Centres de gestion dans l'accompagnement des collectivités en matière de prévention des risques professionnels ;

VU l'avis forable de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail en date du 23 mai 2025.

CONSIDERANT que les risques professionnels entraînent des répercussions sur l'organisation des services, sur la qualité de service public de la Ville, sur la santé et sécurité des agents et leurs carrières,

CONSIDERANT que les agents de la collectivité sont exposés, dans le cadre de leurs missions, à divers risques professionnels (accidents, troubles musculosquelettiques, maladies professionnelles, risques liés à l'hygiène, etc.), entraînant des conséquences sur leur santé, leur carrière, mais également sur l'organisation des services et la qualité du service public ;

CONSIDERANT que l'employeur public engage sa responsabilité en matière de santé et sécurité au travail et doit de mettre en œuvre des actions de prévention, d'information, de formation et des moyens adaptés à cette fin ;

CONSIDERANT que la mission "Hygiène et Sécurité" proposée par le Centre de gestion de La Réunion (CDG) constitue une offre complète d'accompagnement en matière de prévention des risques professionnels, visant à informer, conseiller, assister, accompagner la collectivité dans la mise en œuvre d'une politique de prévention active et structurée ;

CONSIDERANT que l'adhésion à cette mission permettra à la commune de renforcer sa politique de prévention, de garantir un environnement de travail plus sûr et de contribuer activement à la santé et au bien-être de ses agents ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Louis est affiliée au CDG de La Réunion et que le Conseil Municipal est habilité à statuer.

Sur proposition du Président de séance, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'adhésion à l'offre de service de la mission « hygiène et sécurité » proposée par le Centre de gestion de La Réunion pour une durée de 3 ans, prenant fin au 31 décembre de l'année N+3.

Article 2 : d'autoriser Madame Le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) dans le domaine de compétence, à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de La Réunion et à prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 3 : d'inscrire les dépenses au budget, en tenant compte que le taux de cotisation sera réévalué chaque année après le vote du Conseil d'administration du Centre de Gestion.

Mesdames Juliana M'DOIHOMA, Yannicke SEVERIN, Corinne ROCHEFEUILLE et messieurs Eric FONTAINE, Thibaud CHANE WOON MING se sont déportés de la salle des délibérations et n'ont pas pris part au débat et au vote de cette délibération. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 28 mai 2025 Délibération n°066_250528	Pôle Développement Territorial Durable
	DISPOSITIF "QUARTIERS PRODUCTIFS" – Approbation de la feuille de route 2025-2028	

I – RAPPORT DE PRÉSENTATION

Exposé des motifs

La commune de Saint-Louis a obtenu, le 18 mars 2021, la labellisation « Quartiers Productifs », dispositif porté par l'État via l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), destiné à soutenir le développement économique dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) et formalisé dans le cadre d'une convention approuvée au conseil municipal du 27 Octobre 2021 (délibération n° 108).

Afin de mettre en œuvre ce dispositif, la Commune a procédé sur ses fonds propres au recrutement d'une cheffe de projet en poste depuis octobre 2023.

Entre 2022 et 2024, un travail important de diagnostic et de mobilisation partenariale a été mené. Il a permis de préciser les axes d'intervention prioritaires et d'élaborer une feuille de route partagée, actée lors du Comité de pilotage réuni le 23 décembre 2024 en présence des services de l'État, des collectivités partenaires (Région, Département, CIVIS), des chambres consulaires et des acteurs de l'emploi et de l'insertion.

Conséquences

La feuille de route, soumise aujourd'hui à délibération du Conseil Municipal, a été validée en comité de pilotage en fin d'année 2024 réunissant l'État, la Commune, la CIVIS et

l'ensemble des partenaires socio-économiques concernés. Elle repose sur trois orientations stratégiques :

- Offrir un cadre de proximité adapté aux entreprises locales ;
- Favoriser l'émergence et le développement des entrepreneurs issus des QPV ;
- Renforcer la mise en réseau et l'implication des acteurs économiques du territoire.

Sa mise en œuvre s'appuie sur la priorisation de deux filières économiques clés :

- L'économie circulaire, porteuse de solutions concrètes pour l'emploi local et les services à la population en particulier autour du réemploi des matériaux du BTP.
- L'économie culturelle, levier d'expression, de cohésion sociale et d'activités économiques ancrées dans les quartiers.

D'autres filières comme l'aquaponie ou le PAPAM continueront à faire l'objet d'un suivi proactif de veille économique, notamment en lien avec les dynamiques émergentes sur le territoire.

Le dispositif Quartiers Productifs a permis de renforcer les échanges et les partenariats avec de plusieurs acteurs du territoire. Il est un levier de convergence entre les projets déjà en cours à Saint-Louis : Action Cœur de Ville, Quartiers 2030, Cité de l'emploi, NPNRU du Gol, révision du PLU entre autres.

La feuille de route propose donc tout d'abord d'offrir un cadre de proximité aux entreprises implantées dans les QPV, en facilitant leur intégration dans l'écosystème local et en leur garantissant un environnement propice à leur développement.

Elle prévoit également de structurer l'accompagnement à l'entrepreneuriat, en particulier à travers la création d'un carrefour de l'entrepreneuriat. Cet espace dédié doit permettre d'accueillir, d'orienter et de soutenir les porteurs de projet issus des quartiers, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels.

Dans une logique de valorisation des initiatives locales, ce plan d'action permettra aussi de créer des espaces de vitrine pour les acteurs économiques de proximité, à l'image de la reconversion du site O'Baradiar.

Enfin, cette dynamique s'appuie sur le renforcement du maillage territorial des acteurs économiques et sociaux, à travers des actions concrètes de mise en réseau telles que les Cafés de l'économie ou le déploiement de la charte locale des entreprises citoyennes, qui fédèrent les initiatives et favorisent une démarche collective au service du développement des quartiers.

L'adoption de cette feuille de route marque ainsi une étape essentielle pour traduire concrètement les ambitions de la commune en matière d'un développement économique inclusif, et pour inscrire les quartiers populaires dans la transition économique et sociale du territoire.

II – DÉLIBÉRATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'engagement Quartiers Productifs signée entre l'Etat et la Commune le 18 mars 2021,

Vu la DCM 108 du 27 octobre 2021 relative à la mise en œuvre de la démarche expérimentale « Quartiers Productifs »,

Vu l’avis du COPIL Quartiers Productifs validant la feuille de route proposée en date du 23 décembre 2024,

Vu le projet de feuille de route tel qu’annexée.

Considérant que le dispositif Quartiers Productifs vise à favoriser le développement de l’entrepreneuriat, du commerce et de l’artisanat, ainsi que l’implantation d’activités productives dans les QPV ;

Considérant que la feuille de route présentée lors du COPIL du 23 décembre 2024 décline ces objectifs à travers des axes opérationnels à court et moyen termes et un axe stratégique à long terme ;

Considérant que cette feuille de route s’inscrit en cohérence avec les autres démarches territoriales engagées ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l’unanimité :

ARTICLE 1 : D’adopter la feuille de route « Quartiers Productifs » pour les années 2025-2026, telle qu’actée lors du Comité de pilotage du 23 décembre 2024

ARTICLE 2 : D’autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à l’exécution de cette feuille de route, à solliciter les financements nécessaires à sa réalisation auprès des partenaires institutionnels et à signer tout acte y afférent.

Vote : 32 pour

	Conseil municipal - Séance du 28 mai 2025 Délibération n°067_250528	Pôle Développement Territorial Durable
	CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC L’ASSOCIATION RESEAU INITIATIVE REUNION : POUR LE DEPLOIEMENT DU CARREFOUR DE L’ENTREPRENEURIAT DU SUD EST	

I – RAPPORT DE PRÉSENTATION

Exposé des motifs

Dans le cadre du programme national « Quartiers Productifs », la Commune de Saint-Louis a défini dans sa feuille de route une série d'actions visant à conforter l'offre économique du territoire et à renforcer les dispositifs d'accompagnement des porteurs de projets, en particulier dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

À ce titre, la commune a soutenu, lors de l'appel à projet « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » lancé en juin 2024, le projet d'installation d'un Carrefour de l'Entrepreneuriat. Ce projet porté par le « Réseau Initiative Réunion », acteur associatif reconnu dans le domaine de l'accompagnement à la création d'entreprises, est lauréat du dispositif depuis Octobre 2024 et déploiera son projet entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2027.

Le Carrefour de l'Entrepreneuriat du Sud Est sera un lieu d'accueil, d'orientation et de formation à destination des porteurs de projets issus notamment des QPV. Ce lieu-ressource sera situé 28 avenue principale, au cœur du quartier prioritaire du centre-ville de Saint-Louis.

Il a vocation à regrouper les services dédiés à la création, au développement et à la consolidation d'entreprises pour les publics les plus éloignés de l'emploi, avec une attention particulière portée à l'accompagnement des femmes et des jeunes.

Il repose sur un consortium d'acteurs animé par Réseau Initiative Réunion composé de la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, ADEL, Coopunion, France Active et Créa Academy et sur un partenariat territorial avec la Ville de Saint-Louis.

Il proposera entre autres des permanences de structures partenaires, des ateliers collectifs et du suivi individuel, des outils numériques et un espace de coworking, une offre inclusive dédiée à des publics spécifiques (QPV, femmes, jeunes etc.) ou encore un accompagnement renforcé à l'insertion professionnelle par l'entrepreneuriat.

Le projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de revitalisation économique, de lutte contre les inégalités territoriales et de soutien à l'économie de proximité porté par la commune. C'est pourquoi il s'inscrit également dans la dynamique portée par Action Cœur de Ville, dont la ville est lauréate depuis octobre 2023.

Objectifs

Ce nouveau lieu dédié à l'entrepreneuriat devrait ouvrir en aout 2025, il est ainsi nécessaire de définir le cadre et les modalités de fonctionnement de cet espace ressources.

Il est donc proposé une convention de partenariat définissant les modalités de collaboration entre la Commune de Saint-Louis et l'association Réseau Initiative Réunion pour la mise en œuvre du Carrefour de l'Entrepreneuriat du Sud Est.

Elle précise les engagements respectifs des parties, notamment la mise à disposition de locaux par la commune, la participation de la commune à la gouvernance du dispositif ainsi que la valorisation du projet dans les politiques locales de développement économique et d'inclusion.

En contrepartie, Réseau Initiative Réunion, en tant que chef de file du projet, s'engage à animer le lieu, coordonner les partenaires de l'accompagnement à la création d'entreprise, assurer le suivi des porteurs de projets, organiser des permanences, ateliers et évènements de sensibilisation à l'entrepreneuriat, et produire un reporting régulier des actions menées.

La convention formalise ainsi une coopération stratégique en faveur de l'inclusion économique, de la valorisation des talents locaux et de la redynamisation des quartiers prioritaires.

II – DÉLIBÉRATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat Quartiers Productifs établie avec l'Etat le 18 mars 2021,

Vu la DCM 108 du 27 octobre 2021 relative à la mise en œuvre de la démarche expérimentale « Quartiers Productifs »,

Vu la circulaire du 7 novembre 2024 relative au pilotage des contrats « Quartiers 2030 » précisant la mise en œuvre du programme national *Entrepreneuriat Quartiers 2030*,

Vu le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération.

Considérant que la Commune est engagée dans une stratégie de redynamisation économique de ses quartiers prioritaires au titre de « Quartiers Productifs », un dispositif national dont la feuille de route a été présentée au Conseil municipal du 28 mai 2025 ;

Considérant la labélisation d'Réseau Initiative Réunion pour le déploiement d'un carrefour de l'entrepreneuriat dans le cadre d'Entrepreneuriat Quartiers 2030 à date d'Octobre 2025 ;

Considérant le dispositif Action Cœur de Ville dont le périmètre intègre la localisation du futur Carrefour de l'entrepreneuriat,

Considérant l'intérêt de ce projet pour le développement de l'entrepreneuriat local, la revitalisation économique des quartiers, la lutte contre le chômage et l'inclusion sociale des publics éloignés de l'emploi,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de partenariat entre la Commune de Saint-Louis et l'association Réseau Initiative Réunion, portant sur la mise en œuvre du Carrefour de l'Entrepreneuriat du Sud Est, pour la période 2025-2027

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette convention et à signer tout acte y afférent.

Vote : 32 pour

	Conseil municipal - Séance du 28 mai 2025 Délibération n°068__250528	Pôle Développement Territorial Durable
	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE SITE DE L'EX PMI – PARCELLE DN 61 ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS ET RESEAU INITIATIVE REUNION	

I – RAPPORT DE PRÉSENTATION

Exposé des motifs

Au titre de l'action 1.1 de la feuille de route Quartiers Productifs, la Commune souhaite soutenir l'installation d'un Carrefour de l'Entrepreneuriat, porté par l'association Réseau Initiative Réunion, acteur associatif reconnu dans le domaine de l'accompagnement à la création d'entreprises.

La convention présentée à l'approbation du Conseil Municipal porte sur la mise à disposition, à titre gratuit, d'une partie des locaux de l'ancienne PMI situés au 28 avenue Raymond Vergès (parcelle cadastrée DN61), d'une superficie d'environ 178 m² afin de déployer cet outil.

Ce bâtiment appartient au Conseil Départemental et est mis à disposition de la Commune par convention en date du 17 septembre 2014 qui autorise notamment la Commune à en définir l'usage et à réaliser des travaux. Il est précisé que des discussions sont en cours avec le Conseil Départemental dans le cadre d'une acquisition future.

Ces locaux seront affectés à l'usage exclusif du Carrefour de l'Entrepreneuriat par les équipes de l'association Réseau Initiative Réunion ainsi que pour les acteurs impliqués dans l'animation du Carrefour de l'Entrepreneuriat.

La durée de cette mise à disposition est fixée à trois ans, à compter du 1er juillet 2025, soit la durée prévisionnelle de la labellisation Carrefour de l'entreprenariat Sud Est.

Aucun loyer ni redevance ne seront exigés, cette gratuité étant justifiée par la mission d'intérêt général assurée par l'association, celle-ci s'inscrivant notamment dans le cadre des dispositifs Action Cœur de Ville et Quartiers Productifs.

L'association Réseau Initiative Réunion assumera l'ensemble des charges courantes liées à l'occupation (eau, électricité, internet, entretien, assurance) ainsi que le respect des obligations réglementaires relatives à ses activités.

II – DÉLIBÉRATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat Quartiers Productifs établie avec l'Etat le 18 mars 2021,

Vu la DCM 108 du 27 octobre 2021 relative à la mise en œuvre de la démarche expérimentale « Quartiers Productifs »,

Vu la circulaire du 7 novembre 2024 relative au pilotage des contrats « Quartiers 2030 » précisant la mise en œuvre du programme national *Entrepreneuriat Quartiers 2030*,

Vu la convention cadre de partenariat avec le Réseau Initiative Réunion validée en Conseil municipal du 28 mai 2025,

Vu le projet de convention tel qu'annexé à la présente DCM,

Considérant que la Commune est engagée dans une stratégie de redynamisation économique de ses quartiers prioritaires au titre de « Quartiers Productifs », un dispositif national dont la feuille de route a été présentée au Conseil municipal du 28 mai 2025 ;

Considérant la labélisation de l'association Réseau Initiative Réunion pour le déploiement d'un carrefour de l'entrepreneuriat dans le cadre d'Entrepreneuriat Quartiers 2030 à date d'Octobre 2024 ;

Considérant le dispositif Action Cœur de Ville dont le périmètre intègre la localisation du futur Carrefour de l'entrepreneuriat ;

Considérant l'intérêt de ce projet pour le développement de l'entrepreneuriat local, la revitalisation économique des quartiers, la lutte contre le chômage et l'inclusion sociale des publics éloignés de l'emploi,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mise à disposition à titre gratuit d'une partie des locaux de l'ancienne PMI, située 28 avenue Raymond Vergès, au bénéfice de l'association Réseau Initiative Réunion, telle que jointe en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette convention.

Vote : 32 pour

	Conseil municipal - Séance du 28 mai 2025 Délibération n°069_250528	Pôle Développement Territorial Durable
	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS ET L'ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE (ADIE)	Direction du Développement Economie, de la Ruralité et de l'Insertion
		Service Accompagnement et Insertion

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

Fondée en 1989, l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE) est une organisation française à but non lucratif qui soutient l'entrepreneuriat en proposant des solutions de financement et d'accompagnement aux personnes en situation de précarité ou d'exclusion. Elle a ainsi pour mission de favoriser l'accès à l'entrepreneuriat pour ceux qui n'ont pas accès au crédit bancaire traditionnel.

Les objectifs principaux de l'association sont :

- ☐ **Soutenir les entrepreneurs** en accompagnant les créateurs d'entreprise dans le développement de leurs projets, en leur offrant des conseils et des formations adaptées.
- ☐ **Favoriser l'accès au financement** en proposant des microcrédits ou des prêts allant de 300 à 15 000 euros pour aider les entrepreneurs à démarrer ou à développer leur activité.
- ☐ **Lutter contre l'exclusion** en soutenant les personnes éloignées de l'emploi en contribuant à leur réinsertion sociale et professionnelle.

Depuis 2023, l'association a également renforcé sa présence sur le territoire en menant des actions de proximité lors des marchés forains à La Rivière et à Saint-Louis afin d'accompagner les personnes à la création et au développement de leurs activités.

De plus, grâce à sa nouvelle agence qui a ouvert ses portes à Saint-Louis en janvier 2024 (au 213 A Avenue du Docteur Raymond Vergès), l'association ancre davantage sa présence auprès du public Saint-Louisien et Riviérois.

Le partenariat avec la Ville à travers, notamment le service Accompagnement et Insertion, se traduit par une présence régulière sur les évènementiels portés par la collectivité (caravane tour / forum de l'insertion / village de l'entrepreneuriat / 1 jour 1 quartier ...) pour apporter des conseils et accompagnements au plus près des habitants.

Par ailleurs, dans une démarche de proximité avec les citoyens, l'ADIE assure une permanence mensuelle sur les marchés forains de La Rivière et de Saint-Louis.

Au regard des indicateurs socio-économiques dégradés à Saint-Louis (1/3 de la population est issu des quartiers prioritaires, taux de chômage de 22,10% en 2023, taux de pauvreté de 42 % en 2022), il apparait nécessaire de structurer ce partenariat.

Conséquences :

Dans ce contexte, la Commune de Saint-Louis et l'ADIE souhaitent formaliser un partenariat à titre gratuit dans le cadre de la convention telle qu'annexée, dont l'objectif consiste à :

Définir les conditions de mise à disposition de moyens logistiques et de communication par la Commune au profit de l'Association pour les divers actions et évènements organisés par la structure.

II – DELIBERATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'engagement de la Commune de Saint-Louis dans la promotion de l'insertion professionnelle par l'entrepreneuriat,

Considérant la volonté de la Commune de Saint-Louis d'encourager les initiatives locales sur le champ de l'entrepreneuriat,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de convention relative à la mise à disposition de moyens logistiques et de communication entre l'ADIE et la Commune de Saint-Louis, jointe en annexe.

ARTICLE 2 : d'autoriser Madame la Maire ou son élu-e délégué-e à signer tous les actes nécessaires relatifs à cette affaire, y compris les avenants.

Vote : 32 pour

	Conseil municipal - Séance du 28 mai 2025 Délibération n°070_250528	Pôle Développement Territorial Durable
	MISE EN PLACE DE CHANTIERS PEDAGOGIQUES AVEC LES LYCEES	Direction de l'Economie, de la Ruralité et de l'Insertion
		Service Accompagnement et Insertion

A - RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique éducative et d'insertion, la Ville souhaite engager un partenariat avec les établissements scolaires du second degré, notamment les lycées professionnels, en vue de valoriser le patrimoine bâti communal à travers la mise en place de chantiers pédagogiques.

Ces chantiers, réalisés sur des équipements communaux, offriraient un double bénéfice :

- d'une part, contribuer à l'entretien ou à la réhabilitation du patrimoine local,
- et d'autre part, répondre aux besoins pédagogiques des lycées en matière de formation pratique. Ils constitueraient en effet un cadre concret et formateur pour les élèves en Période de Formation en Milieu Professionnel (PFMP), leur permettant d'acquérir des compétences techniques en situation réelle, tout en participant à un projet d'intérêt général.

Ce partenariat s'inscrit également dans le cadre du programme « *Cité Éducative* » porté par la Ville. Ce dispositif obtenu en reconnaissance d'un engagement fort en faveur de la réussite éducative et de la cohésion sociale, vise à fédérer les acteurs locaux autour d'une ambition commune : garantir à chaque jeune un parcours de réussite, de la maternelle à l'insertion professionnelle. Les chantiers pédagogiques, en tant qu'actions concrètes de mise en situation professionnelle, illustrent parfaitement cette ambition en alliant apprentissage, responsabilisation et valorisation des compétences des jeunes.

Conséquences :

Ces périodes de stage pourront se dérouler dans différents types de bâtiments communaux tels que les établissements scolaires, les Maisons Communales de Proximité, les bureaux administratifs, les équipements sportifs, etc.

Exemples de travaux réalisables :

- Réfection des peintures intérieures,
- Réfection des sols souples et des sols durs,
- Réalisation et/ou réfection de faux plafonds acoustiques.

Ce projet de conventionnement vise à favoriser l'insertion professionnelle en proposant des mises en situation concrètes sur chantier.

Ce partenariat entre la collectivité et le lycée sera encadré par la convention cadre annexée à la présente délibération, objet du présent avenant.

B – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n°120 du 16 décembre 2021 relative à la Charte Locale des Entreprises Citoyennes ;

Vu l’obtention de la démarche Cité Éducative par la Ville et les engagements afférents ;

Vu le projet de convention cadre tel qu’annexé.

Considérant, la volonté de la municipalité de soutenir les projets pédagogiques favorisant l’insertion professionnelle ;

Considérant la complémentarité de cette démarche avec les objectifs éducatifs de la Ville et les ambitions portées par le dispositif Cité Éducative, notamment en matière d’égalité des chances, de réussite éducative et d’accès à l’emploi pour les jeunes ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l’unanimité :

Article 1 : d’approuver le partenariat relatif à la mise en place de chantiers pédagogiques avec les lycées.

Article 2 : d’approuver la convention cadre relative à l’organisation de chantiers pédagogiques intégrant les lycées souhaitant bénéficier de ce partenariat avec la collectivité.

Article 3 : d’autoriser la Maire ou l’élu délégué, à signer tout document se rapportant à ce dossier

Vote : 32 pour

 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 28 mai 2025 Délibération n°071_250528	Pôle Développement Territorial Durable
	Convention de partenariat avec France Travail	Direction du Développement Economie, de la Ruralité et de l'Insertion Service Insertion

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Éléments de contexte

La Maire rappelle que la Ville de Saint-Louis est confrontée à des défis majeurs en matière d’emploi et d’insertion professionnelle, avec un taux de chômage de 34,1 % (contre 18 % à La Réunion) et un taux de pauvreté de 43 %. Parallèlement, la diminution de l’aide de l’État pour les contrats Parcours emploi compétences (PEC) et la réduction de leur durée aggravent la situation.

Face à ces enjeux, la Ville s'est distinguée par son engagement à travers des initiatives innovantes, en particulier la Cité de l'Emploi. Seule commune de La Réunion à porter ce dispositif de manière partenariale, elle a su structurer des actions efficaces favorisant l'insertion professionnelle. Cependant, ce dispositif, initié en 2020, a pris fin en décembre 2024 sans reconduction nationale, fragilisant les actions locales d'insertion.

Dans ce contexte, la loi du 18 décembre 2023 sur le Plein Emploi introduit une nouvelle dynamique et vise à améliorer l'accès à l'emploi et à structurer un réseau unifié des acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation. Elle renforce également la coopération entre les collectivités territoriales, l'État et les entreprises, dans le but d'optimiser les résultats des politiques d'emploi et d'offrir un suivi plus efficace des parcours professionnels. Elle introduit également les Comités Locaux pour l'Emploi (CLPE), co-présidés par l'État et les collectivités territoriales, en remplacement du Service Public de l'Emploi de Proximité.

L'intégration de la Ville de Saint-Louis dans cette nouvelle organisation implique une coopération renforcée entre les acteurs locaux, notamment avec France Travail, cheffe de file en matière d'insertion et d'emploi.

Ainsi, des échanges ont été menés avec France Travail afin de formaliser un partenariat destiné à faciliter l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi de la commune, en particulier ceux confrontés à des freins spécifiques (mobilité, situation de handicap, éloignement du marché du travail, manque de qualification, etc.).

Ce partenariat vise à coordonner des actions ciblées en mobilisant des dispositifs tels que la gestion des Parcours Emploi Compétences (PEC), des formations adaptées et des événements spécifiques autour de l'insertion professionnelle, l'emploi et l'entrepreneuriat.

L'objectif est de garantir une continuité dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi, en capitalisant sur les acquis de la Cité de l'Emploi tout en s'inscrivant dans la dynamique de la loi Plein Emploi.

À l'instar de nombreux employeurs publics, la collectivité est confrontée à des difficultés croissantes de recrutement. Pour relever ce défi et attirer un plus grand nombre de profils, elle souhaite diversifier les supports de diffusion de ses offres. Ce partenariat avec France Travail lui offrira ainsi un vivier de candidatures plus large et varié, optimisant ainsi ses procédures de recrutement.

Ce partenariat est basé sur des engagements réciproques et une coopération renforcée entre les deux agences France Travail du territoire, les services de la commune et ses établissements publics communaux (le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des écoles).

Perspectives

La présente délibération vise à approuver la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Louis et France Travail, laquelle définit les engagements des deux parties ainsi que les modalités d'échanges d'information.

La signature de cette convention permettra de :

- Mutualiser les efforts et renforcer la coordination entre France Travail et les services municipaux particulièrement dans les recrutements sur les offres d'emploi de la Commune et de ses établissements
- Optimiser la gestion des Parcours Emploi Compétences (PEC) grâce à des délais de traitement réduits et un accompagnement individualisé renforcé pour les bénéficiaires ;
- Organiser des actions et événements concrets en faveur du retour à l'emploi (forums, job dating, immersions professionnelles...), en réponse aux besoins des entreprises locales et des demandeurs d'emploi ;
- Favoriser le partage sécurisé d'informations et de données pour assurer un suivi personnalisé des parcours ;
- Mettre à disposition des moyens logistiques et humains pour garantir la réussite des actions menées sur le territoire.

La mise en œuvre de cette convention sera assurée par les services municipaux compétents, le CCAS, la Caisse des Écoles et les représentants de France Travail, avec un suivi régulier des actions engagées, en cohérence avec le pilotage territorial du CLPE.

II – DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 18 décembre 2023 relative au Plein Emploi ;

Vu la nécessité de renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi de la commune de Saint-Louis, notamment ceux rencontrant des difficultés d'insertion ;

Considérant la priorité accordée à la lutte contre le chômage et la précarité ;

Considérant la volonté commune de la Ville de Saint-Louis et de France Travail d'agir en faveur de l'insertion professionnelle durable des publics éloignés de l'emploi ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Louis et France Travail annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire, et l'élue déléguée, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Vote : 32 pour

	Conseil municipal - Séance du 28 mai 2025 Délibération n°072_250528	Pôle Développement Territorial Durable
	REGLEMENT DE CONCOURS PHOTO DES 10 PLUS BEAUX « SPOTS » DE LA VILLE DE SAINT-LOUIS	Direction du tourisme, patrimoine & marketing territorial

I – RAPPORT DE PRESENTATION

La ville de Saint-Louis possède un patrimoine naturel, culturel et architectural riche et diversifié, méritant d'être mis en lumière. Pour valoriser « ses pépites » et promouvoir le tourisme local, la ville de Saint-Louis lance un concours photo intitulé « **les 10 plus beaux spots de la ville Saint-Louis** » en invitant les habitants et les visiteurs à partager leur regard sur les plus beaux endroits, cachés, méconnus ou déjà mis à l'honneur de la commune.

Ce concours permettra de :

- Mettre en lumière les atouts de Saint-Louis ;
- Promouvoir le tourisme local ;
- Favoriser l'appropriation du territoire par ses habitants ;
- Créer une dynamique participative et festive.

Le concours créera un inventaire visuel participatif, renforçant l'attractivité des lieux. Les clichés lauréats seront exposés lors des 210 ans de la ville de Saint-Louis en août 2025 et serviront de support à une stratégie de communication intégrée (web, signalétique, expositions thématiques...)

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de valoriser le patrimoine de Saint-Louis.

Considérant la pertinence d'associer les habitants et les visiteurs à cette démarche.

Considérant l'opportunité de promouvoir le tourisme local grâce aux photographies réalisées dans le cadre du concours.

Considérant la nécessité de définir un cadre précis pour l'organisation du concours.

Considérant la nécessité d'encadrer les concours de photographie pour garantir leur qualité et leur cohérence avec la stratégie touristique de la ville de Saint-Louis.

Vu le projet de règlement tel qu'annexé.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les règlements du concours « Les 10 plus beaux spots de Saint-Louis », tel qu'annexé.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce concours.

Vote : 32 pour

 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 28 mai 2025 Délibération n°073_250528	POLE DEVELOPPEMENT DURABLE
	CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA SEOR ET LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS	POLE PROXIMITE ET CITOYENNETE

I – RAPPORT DE PRESENTATION

1- Contexte

La Réunion est un hotspot de la biodiversité mondiale et compte en particulier une dizaine d'espèces d'oiseaux endémiques, dont la plupart sont en danger, essentiellement du fait de l'activité humaine.

Fortement mobilisée dans la préservation et la valorisation de son patrimoine écologique, la Commune de Saint-Louis s'est engagée dans une démarche de protection de la biodiversité. C'est dans ce cadre que la Commune a organisé en 2024 le premier festival ornithologique à La réunion.

Un des partenaires majeurs de la collectivité est la Société d'Etudes Ornithologiques de La Réunion (SEOR) qui œuvre depuis 1997 à la diffusion des connaissances et à la protection des oiseaux de l'île. Elle est agréée « Association de Protection de l'Environnement » depuis 2002 par la Préfecture, ainsi qu'association accomplissant des missions d'intérêt général.

2 – Objectif

Il est ainsi proposé de nouer un partenariat pluriannuel sur 3 ans afin de permettre à la SEOR de poursuivre les actions de préservation de l'avifaune de La Réunion, que ce soit à travers :

- les actions du centre de soin, essentiel à la survie du Pétrel de Barau, espèce emblématique de notre île, fortement impactée par la pollution lumineuse.

- toutes les actions de sensibilisation du grand public menées depuis plusieurs années en partenariat (opérations Jours de la Nuit, Festival Ornithologique, animations en lien avec la caisse des écoles...).

Ce partenariat facilitera en particulier l'accès des écoles locales et du grand public à des animations en facilitant la communication via les canaux de la Ville.

La Commune mettra également à disposition des lieux adaptés pour la tenue des animations scolaires et des manifestations grand public (salle de classes, espaces extérieurs,...).

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'engagement de la collectivité en matière de valorisation et de protection de la biodiversité,

Considérant le souhait de la collectivité de poursuivre et d'approfondir les actions en matière de diffusion des connaissances et de sauvegarde des oiseaux endémiques du territoire,

Considérant l'expérience, le savoir-faire et l'implication de la SEOR dans le domaine de l'éducation au développement durable ;

Vu le projet de convention cadre de partenariat tel qu'annexé ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention cadre de partenariat entre la Société d'Etudes Ornithologiques de La Réunion (SEOR) et la commune de Saint-Louis,

Article 2 : d'attribuer à la SEOR une subvention annuelle de 8 000€,

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire, ou toute personne habilitée, à signer la convention et les pièces s'y rapportant

Vote : 32 pour

	Conseil municipal - Séance du 28 mai 2025 Délibération n°074_250528	Direction Générale Adjointe Pôle Développement Territorial Durable
	Convention opérationnelle d'acquisition foncière n°14 25 01, entre la Commune de Saint-Louis et l'EPFR relative à l'acquisition et au portage de la parcelle cadastrée DM 267	Direction de l'aménagement et de l'urbanisme

1- Exposé des motifs

La Maire rappelle à l'assemblée que l'Etablissement Public Foncier de La Réunion (E.P.F.R.) a été créé en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

C'est pourquoi la Commune a sollicité l'intervention de l'EPFR pour l'acquisition et le portage du terrain cadastré DM 267 situé au 70 rue Saint-Louis pour la réalisation d'un équipement public.

En effet, cette parcelle, à proximité immédiate de l'ancien cinéma Plaza, est stratégique dans le cadre de la démarche de revitalisation portée par Action Cœur de Ville, dont la ville est lauréate depuis octobre 2023, et de la démarche « d'ateliers des Territoires » lancée en 2024.

A brève échéance, ce foncier pourrait faire l'objet d'une réhabilitation en local associatif, accueillir des services communaux ou tout autre activité liée au développement du territoire. Par ailleurs, à moyen terme, cette parcelle pourrait être intégrée à un projet de rénovation/reconversion de l'ancien cinéma.

2- Conséquence

La présente convention opérationnelle N°14 25 01 a pour objet de définir les conditions d'acquisition, de portage et de rétrocession par l'E.P.F.R. pour le compte de la Commune du bien précité dans les conditions suivantes :

- I- Prix d'acquisition : **260 000€** (conformément à l'avis des Domaines en date du 15 juillet 2024)
- II-Durée de portage foncier : **5 ans**
- III-Différé de règlement : **1 an** entre la date d'achat par l'EPFR et le premier paiement par le repreneur
- IV-Destination : **Equipement public**

A l'issue de la durée de portage, la Commune en sa qualité de repreneur de l'opération règlera le montant total de l'acquisition à l'EPFR soit la somme 265 850,00 € HT

Le Conseil d'Administration de l'EPF Réunion a approuvé la convention 14 25 01 relatif à l'acquisition et au portage de la parcelle cadastrée DM 267, propriété CHIN-YAN-YN le 18 mars 2025.

3- Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPFR en date du 18 mars 2025,
Vu l'avis du service des Domaines en date du 15 juillet 2024,
Vu la saisine du notaire en date du 10 avril 2025 dans le cadre de la vente amiable,
Vu la convention opérationnelle n°14 25 01,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la convention opérationnelle d'acquisition foncière N°14 25 01 ci annexée.

Article 2 : De donner à Madame le Maire, ou à l'élu délégué, tous pouvoirs pour signer la convention d'acquisition foncière N°14 25 01 et les actes à intervenir.

Vote : 32 pour

	Conseil municipal - Séance du 28 mai 2025 Délibération n°075_250528	III. PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE
	SERVITUDE DE TREFONDS SUR LE TERRAIN COMMUNAL CADASTRE HE 446 POUR BRANCHEMENT SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT PUBLIC	Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme
		Service Foncier

I - RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

La Maire informe l'Assemblée que la Commune a reçu une demande de monsieur BOURGAREL Jean Luc concernant le raccordement de son habitation principale au réseau d'assainissement public localisé rue Séhédic Séry à la Rivière.

Afin de réaliser ce branchement, il est nécessaire de traverser une partie du terrain communal cadastré HE 446 situé entre sa propriété et la rue Séhédic Séry. Ce terrain communal, classé en zone UC 2 au PLU, est actuellement un espace de type délaissé foncier en friche. Il est par ailleurs précisé que la topographie du terrain ne permet pas de construire sur cette partie de la parcelle.

Conséquences

Au vu de ces éléments, il est proposé de constituer une servitude de tréfonds sur 10 mètres de longueur, 60 cm de profondeur et 1,80 mètre de largeur permettant au demandeur de réaliser ce réseau enterré selon le plan ci-annexé.

Il est par ailleurs précisé que la servitude de tréfonds est un droit de passage accordé pour la traversée de réseaux et doit respecter les conditions suivantes : la remise en état des lieux après travaux et l'impossibilité de construire sur la servitude. Cette autorisation fera l'objet d'un acte notarial.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'article L.1331-1 du Code de la santé publique,
 Vu l'extrait du plan de raccordement,
 Vu la demande du pétitionnaire reçue en date du 17 juin 2024
 Vu la proposition de la Commune en date du 17 octobre 2024,
 Vu l'accord du demandeur reçue le 3 février 2025,
 Vu le plan de principe ci-joint

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 - D'acter l'octroi d'une servitude de tréfonds sur une partie du terrain cadastré HE 446,

Article 2 - D'approuver que la servitude de tréfonds fera l'objet d'un acte notarial,

Article 3 – De dire que la totalité des frais nécessaires à l'établissement de l'acte sera à la charge du demandeur,

Article 4 - De donner au Maire, ou à son élu délégué, tous pouvoirs à signer les actes à intervenir ;

Vote : 32 pour

	Conseil municipal - Séance du 28 mai 2025 Délibération n°076_250528	Pôle Développement Territorial Durable
	MODIFICATION SIMPLIFIEE N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS / OBSERVATOIRE DES MAKES – MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC	Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme
		Service Urbanisme

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

La modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui concerne le projet de l'Observatoire des Makes, a été prescrite par délibération municipale n°141 du 29 octobre 2024.

En effet, un nouveau projet de développement est souhaité afin de répondre aux besoins du CNES, de ArianeGroup, et de l'association de l'Observatoire afin de réaliser les équipements nécessaires à la poursuite et au renforcement de leur activité.

Après de nombreux échanges avec les services de l'Etat ayant permis de débloquer la situation au regard des lois Elan et Littoral, ce projet d'intérêt général doit faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée du PLU, afin d'une part de remplacer la zone Nto par un zonage adapté au projet, et d'autre part de modifier l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur ce secteur.

Suite à l'avis de l'Autorité environnementale du 09 avril 2025 et à la transmission du dossier aux PPA, il est désormais nécessaire de procéder à l'information au public.

Ainsi, les membres du conseil municipal sont invités à définir les modalités suivantes de mise à disposition au public pendant un mois de la modification simplifiée n°6 du PLU de Saint-Louis.

Date de la mise à disposition :

La mise à disposition du dossier au public aura lieu du 16 juin 2025 au 11 juillet 2025.

Composition du dossier :

- La délibération du conseil municipal n°141 du 29 octobre 2024 prescrivant la modification simplifiée n° 6 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Une notice présentant le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs.

Modalités de mise à disposition :

Le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pourra être consulté :

A la mairie de Saint-Louis (125 Avenue Principale, 97450 Saint-Louis) et la mairie annexe de La Rivière (8 rue Père Laporte, 97421 La Rivière) aux jours et heures d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de la commune : <https://www.saintlouis.re>

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra formuler ses observations selon les conditions suivantes :

- En les consignant sur un registre papier, disponible à la mairie de Saint-Louis et de La Rivière (service urbanisme)
- En adressant un courrier par voie électronique à l'adresse : pluconcertation@saintlouis.re

À l'issue du délai, le registre sera clos et signé par Madame le Maire qui en présentera le bilan devant le conseil municipal, auquel sera soumis pour délibération le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et des observations du public.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.111-13, L.132-7, L.132-9 L. 151-1 et suivants, L.152-1 et suivants, L.153-1 et suivants, L153-36, L153-37, L.153-41 à L.153-48, L. 103-2 et suivants, R.153-20, R153-21 et R.153-1,

Vu le Plan Local d'urbanisme actuellement en vigueur approuvé par délibération n°50 en date du 11 mars 2014,

Vu la modification du Plan Local d'urbanisme approuvée par délibération n°4 du 15 mars 2017,

Vu la modification du Plan Local d'urbanisme approuvée par délibération n°124 du 25 octobre 2017,

Vu la modification du Plan Local d'urbanisme approuvée par délibération n°82 du 24 août 2018,

Vu la modification du Plan Local d'urbanisme approuvée par délibération n°74 du 26 août 2019,

Vu la modification du Plan Local d'urbanisme approuvée par délibération n°8 du 27 février 2020,

Vu la révision allégée du Plan Local d'urbanisme approuvée par délibération n°11 du 4 mars 2024,

Vu la prescription de la révision générale du Plan Local d'urbanisme par délibération n°14 du 25 février 2022,

Vu la prescription de la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'urbanisme par délibération n°92 du 27 septembre 2022,

Vu la prescription de la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'urbanisme n°141 du 29 octobre 2024

Considérant qu'en l'application de l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification et l'exposé de ses motifs sont mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations ;

Considérant qu'en l'application de ces mêmes dispositions, les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'assemblée délibérante et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition ;

Considérant que le projet de modification simplifiée tel qu'il est annexé à la présente délibération est prêt à être mis à la disposition du public ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – D'approuver les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'urbanisme de Saint-Louis.

Article 2 – De préciser qu'à l'issue de la mise à disposition, le registre de la concertation portant sur la modification simplifiée sera clos et signé par la Maire. Un bilan sera dressé et présenté devant le conseil municipal, sur le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et des observations du public.

Vote : 32 pour

 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 28 mai 2025 Délibération n°077_250528	Pôle Développement Territorial Durable
	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS / OBSERVATOIRE DES MAKES – AVIS DE LA MRAe	Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme
		Service Urbanisme

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

Dans le cadre de la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) prescrite par délibération n°141 du 29 octobre 2024, qui concerne l'Observatoire des Makes, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de La Réunion a été saisie par la commune le 17 février 2025 afin de rendre un avis dans le cadre d'un examen au cas par cas.

La MRAe a remis son avis le 9 avril 2025, avec les précisions suivantes :

- Le site de l'observatoire astronomique se situe à proximité immédiate de la ZNIEFF de type 2 dénommée « forêt des Hauts de l'ouest » ;
- La notice de présentation et d'auto-évaluation produite par la commune indique que cette ZNIEFF est constituée d'anciennes friches et de forêts cultivées abritant des vestiges plus ou moins dégradés de forêt mésotherme hygrophile des Hauts de l'ouest ;
- La procédure d'évolution du PLU prévoit de modifier le classement actuel de 31,3 hectares en secteurs Nto et Nto2 permettant les constructions, ouvrages et travaux destinés à la pratique de sports, de loisirs et du tourisme, en secteur N permettant la réalisation de projets d'intérêt général ;
- La procédure prévoit également la création d'une OAP portant sur les parcelles concernées par l'observatoire des Makes qui limite le développement du secteur aux abords immédiats des installations existantes et qui prévoit des principes d'aménagement en faveur de la préservation de la biodiversité (maintien de la trame verte, limitation des nuisances liées à la pollution lumineuse, lutte contre les espèces exotiques envahissantes), de la qualité architecturale, et de l'insertion paysagère des nouveaux aménagements ;

Ainsi, la modification simplifiée n°6 du PLU de la commune n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2011/42/CE du 27 juin 2011 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Il n'est donc pas nécessaire de soumettre cette procédure de modification à évaluation environnementale.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R104-33,
Vu le Plan Local d'urbanisme actuellement en vigueur approuvé par délibération n°50 en date du 11 mars 2014,
Vu la modification du Plan Local d'urbanisme approuvée par délibération n°4 du 15 mars 2017,
Vu la modification du Plan Local d'urbanisme approuvée par délibération n°124 du 25 octobre 2017,
Vu la modification du Plan Local d'urbanisme approuvée par délibération n°82 du 24 août 2018,
Vu la modification du Plan Local d'urbanisme approuvée par délibération n°74 du 26 août 2019,
Vu la modification du Plan Local d'urbanisme approuvée par délibération n°8 du 27 février 2020,
Vu la révision allégée du Plan Local d'urbanisme approuvée par délibération n°11 du 4 mars 2024,
Vu la prescription de la révision générale du Plan Local d'urbanisme par délibération n°14 du 25 février 2022,
Vu la prescription de la modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme par délibération n°92 du 27 septembre 2022,
Vu la prescription de la modification simplifiée n°6 du PLU par délibération n°141 du 29 octobre 2024.

Considérant l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de La Réunion en date du 09 avril 2025

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – De prendre acte de l'avis de la MRAe concernant la non-réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°6 du PLU.

Article 2 – D'autoriser Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : 32 pour

	Conseil municipal - Séance du 28 mai 2025 Délibération n°078_250528	Pôle Développement Territorial Durable
	APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITES 2023 DE LA SPL ENERGIES REUNION (EX HORIZON REUNION)	

I – EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du Conseil municipal du 12 novembre 2018, la ville de Saint-Louis est devenue actionnaire de la SPL Horizon par cession d'actions de la collectivité régionale à son profit.

Il est rappelé que cette société publique locale – dont le capital est majoritairement détenu par le Conseil Régional de La Réunion – a pour objet principal la valorisation énergétique et environnementale du territoire réunionnais et en général de ses actionnaires.

Réuni le 15 septembre 2020, le Conseil municipal a désigné Mme Corinne ROCHEFEUILLE pour représenter la commune au sein de la SPL. En 2024, HORIZON REUNION est devenue Énergies Réunion, à la suite d'un changement de dénomination sociale approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 mai 2024.

« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance (Loi n°2002-1 du 2 janvier 2002, art 5-I) et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte ».

Le rapport de gestion pour l'exercice 2023 du mandataire de la commune, Mme Corinne ROCHEFEUILLE, membre de l'assemblée spéciale de la SPL Horizon, est joint à la présente délibération. Il a été transmis à la Ville par la SPL le 26 mars 2025.

Après une présentation de la société et de son champ d'intervention, le rapport fournit également des données sociales et environnementales avant de détailler le bilan comptable pour l'exercice 2023.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de gestion de l'exercice de 2023,

Vu le rapport synthétique d'activités techniques de 2023,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de prendre acte du rapport de gestion et d'activités annuel du mandataire de la commune, membre de l'assemblée spéciale de la SPL Horizon pour l'exercice 2023.

Article 2 : de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire, ou l'élue(e) délégué(e) dans le domaine de compétence à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 31 pour

Madame Marie Corinne ROCHEFEUILLE n'a pas pris acte de cette délibération.

 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 28 mai 2025 Délibération n°079_250528	Direction de la Police municipale
	APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA SPL OPUS – ANNEE 2024	

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal que la Ville de Saint-Louis, actionnaire de la SPL OPUS – Société Publique Locale Optimisation des Politiques Urbaines du Sud - détient **9 % des parts sociales** de la société et dispose également d'un (1) siège au sein du Conseil d'Administration de la société.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration, et dont la nouvelle présentation est établie conformément aux stipulations du Décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du CGCT.

Il contribue enfin à renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal sur la SPL OPUS et à vérifier que celle-ci agit en cohérence avec les orientations et les prestations de service public qui lui ont été confiées par délibération n°66 du 30 juin 2017.

II. DELIBERATION

Vu la délibération n°66 de la séance du 30 juin 2017 ;

Vu les articles L.1524-5, L.2313-1 et L.2313-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'obligation pour la collectivité de se prononcer, au moins une fois par an, sur les rapports écrits qui lui sont soumis par son représentant au conseil d'administration de la SPL OPUS ;

Considérant le rapport d'activités de la SPL OPUS pour l'année 2024

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2024 de l'élu mandaté par la Ville, siégeant au sein du Conseil d'Administration de la SPL OPUS.

Vote : 30 pour

Messieurs Jean Michel FLORENCY et Romain GIGANT n'ont pas pris acte de cette délibération.

 	Conseil municipal – Séance du 28 mai 2025 Délibération n°080_250528	Pôle Cadre de Vie et travaux - Propreté Urbaine
	Contrat de prestations intégrées entre la Commune de Saint-Louis et la SPL EDDEN pour la mise en route de la pépinière municipale	Direction de l'Environnement

I. RAPPORT DE PRÉSENTATION

La maire rappelle à l'assemblée que la SPL EDDEN (Société Publique Locale Écologie et Développement Durable des Espaces Naturels) est constituée sous la forme d'une société publique locale soumise au régime de l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et que la Commune de Saint-Louis est actionnaire de cette SPL.

A ce titre, la commune peut confier à la SPL EDDEN la réalisation de missions, conformément aux statuts de cette dernière qui prévoit les axes d'intervention suivants :

- La protection écologique, la valorisation, l'entretien et l'embellissement du patrimoine et des espaces naturels dont les actionnaires sont propriétaires ou sur lesquels ils exercent leurs compétences ;
- La lutte antivectorielle, notamment pour la protection des personnes vulnérables ;
- L'entretien et la valorisation des espaces naturels touristiques dont les actionnaires sont propriétaires ou sur lesquels ils exercent leurs compétences ;
- Le déploiement d'une ingénierie d'insertion par l'activité et le développement économique au service de l'entretien et de la valorisation des espaces naturels, propriétés des actionnaires ;
- La valorisation économique des produits à valeur ajoutée issus des espaces naturels de La Réunion.

Dans le cadre de sa politique environnementale, le Département de La Réunion a lancé le **Plan "1 Million d'Arbres"**, dont l'objectif principal est la revalorisation du patrimoine végétal réunionnais à travers la plantation massive d'espèces endémiques et indigènes.

La Commune de Saint-Louis s'est engagée activement dans ce plan ambitieux, à travers une convention signée avec le Département, visant notamment à :

- La plantation de 23 060 arbres endémiques et indigènes sur son territoire ;
- La création d'une pépinière municipale dédiée à la production de ces espèces végétales, pour laquelle une subvention départementale a été allouée.

Les travaux de la pépinière vont s'achever. Il y a lieu de la faire fonctionner en formant les

équipes en charge de la production des espèces végétales. Le travail en pépinière ne s'improvise pas et il requiert un savoir-faire qui peut être acquis par les agents de la direction de l'environnement.

Aussi la Commune souhaite confier à la SPL EDDEN, dans le cadre d'un Contrat de Prestations Intégrées, une mission d'accompagnement qui porte sur l'assistance technique pour permettre la mise en fonctionnement de la pépinière. Elle est décomposée comme suit :

- **Module 1** : sensibilisation à l'environnement et au patrimoine végétal de l'île – En salle.
- **Module 2** : Principe de fonctionnement d'une pépinière de production d'espèces indigènes et endémiques – Sur le terrain, en pépinière gérée par le Titulaire.
- **Module 3** : Mise en application du process de production – Sur le terrain, en pépinière communale, ou en pépinière gérée par le Titulaire.

Le coût de la rémunération qui sera versée à la SPL EDDEN :

MISSIONS ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS POUR LA MISE EN ROUTE D'UNE PEPINIERE	MONTANT HT	MONTANT TTC
MISSION D'INGENIERIE SUR LE PROCESS DE PRODUCTION	7 825,00 €	8 490,13 €
MODULE 1 - SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU PATRIMOINE VEGETAL DE L'ILE	1 000,00 €	1 085,00 €
MODULE 2 - PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT D'UNE PEPINIERE DE PRODUCTION D'ESPECES INDIGENES ET ENDEMIQUES	3 337,50 €	3 621,19 €
MODULE 3 - MISE EN APPLICATION DU PROCESS DE PRODUCTION	3 337,50 €	3 621,19 €
TOTAL HT	15 500,00 €	16 817,50 €

II. DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention signée entre le Département de La Réunion et la Commune de Saint-Louis relative à la mise à disposition d'espèces indigènes et endémiques ainsi qu'à une unité de production de ces espèces,

VU la qualité d'actionnaire de la Commune de Saint-Louis au sein de la SPL EDDEN,

VU la volonté de la Commune de Saint-Louis de s'engager concrètement dans la préservation et la valorisation de la biodiversité locale,

VU le programme départemental intitulé "Plan 1 Million d'Arbres", dans le cadre duquel la Commune de Saint-Louis s'est engagée à planter 46 120 plants,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de créer une pépinière communale dédiée à la production et à la mise en valeur d'espèces locales, en partenariat avec la SPL EDDEN,

CONSIDÉRANT la politique de la commune en faveur de la montée en compétences des agents,

Sur proposition du Président de séance, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article1 :D'approuver le principe de confier à la SPL EDDEN une **mission d'accompagnement à la mise en route d'une pépinière communale**, dédiée à la production d'espèces végétales endémiques et indigènes.

Article2 : D'approuver les termes de la convention jointe en annexe

Article3 : D'autoriser la maire ou son élu.e compétent.e à signer les actes afférents à cette affaire.

Vote : 28 pour

Mesdames Juliana M'DOIHOMA, Dominique AMAZINGOI-RIVIERE et Camille CLAIN se sont déportées de la salle des délibérations et n'ont pas pris part au débat et au vote de cette délibération. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

Monsieur Imran HATTEEA porteur de la procuration de madame Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour cette délibération.

	Conseil municipal – Séance du 28 mai 2025 Délibération n°081_250528	Pôle Cadre de Vie et travaux - Propreté Urbaine
	Contrat de prestations intégrées entre la Commune de Saint-Louis et la SPL EDDEN pour un accompagnement sur les techniques de plantations et d'entretien des espèces végétales	Direction de l'Environnement

I. RAPPORT DE PRÉSENTATION

La maire rappelle à l'assemblée que la SPL EDDEN (Société Publique Locale Écologie et Développement Durable des Espaces Naturels) est constituée sous la forme d'une société publique locale soumise au régime de l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et que la Commune de Saint-Louis est actionnaire de cette SPL.

A ce titre, la commune peut confier à la SPL EDDEN la réalisation de missions, conformément aux statuts de cette dernière qui prévoit les axes d'intervention suivants :

- La protection écologique, la valorisation, l'entretien et l'embellissement du patrimoine et des espaces naturels dont les actionnaires sont propriétaires ou sur lesquels ils exercent leurs compétences ;
- La lutte antivectorielle, notamment pour la protection des personnes vulnérables ;
- L'entretien et la valorisation des espaces naturels touristiques dont les actionnaires sont propriétaires ou sur lesquels ils exercent leurs compétences ;
- Le déploiement d'une ingénierie d'insertion par l'activité et le développement économique au service de l'entretien et de la valorisation des espaces naturels, propriétés des actionnaires ;

- La valorisation économique des produits à valeur ajoutée issus des espaces naturels de La Réunion.

En sus du Plan 1 million d'arbres contractualisé entre la Commune et le Département, la Ville porte une ambition de créer des îlots de fraîcheur, de renaturer certains espaces et d'embellir l'espace public.

Ce programme déjà entrepris nécessite de développer l'accompagnement des agents en charge de ces missions de plantations et d'entretien.

Aussi la Commune souhaite confier à la SPL EDDEN, dans le cadre d'un Contrat de Prestations Intégrées, une mission d'accompagnement qui porte sur l'assistance technique pour permettre aux agents de l'équipe embellissement d'acquérir ou de développer des connaissances et des techniques de base pour la plantation et l'entretien des espèces végétales. La mission de la SPL est décomposée comme suit :

Module 1 : sensibilisation à l'environnement et au patrimoine végétal de l'île – En salle.

Module 2 : Etapes de plantation – Sur le terrain sur un site communal à planter.

Module 3 : Etapes d'entretien d'une plantation - Sur le terrain sur un site communal déjà planté.

Le coût de la rémunération qui sera versée à la SPL EDDEN :

MISSIONS ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS POUR LA PLANTATION ET L'ENTRETIEN	MONTANT HT	MONTANT TTC
MODULE 1 - SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU PATRIMOINE VEGETAL DE L'ÎLE	1 000,00 €	1 085,00 €
MODULE 2 - ETAPES DE PLANTATION	3 000,00 €	3 255,00 €
MODULE 3 - ETAPES D'ENTRETIEN D'UNE PLANTATION / MISE EN APPLICATION	3 600,00 €	3 906,00 €
TOTAL HT	7 600,00 €	8 246,00 €

II. DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention signée entre le Département de La Réunion et la Commune de Saint-Louis relative à la mise à disposition d'espèces indigènes et endémiques ainsi qu'à une unité de production de ces espèces,

VU la qualité d'actionnaire de la Commune de Saint-Louis au sein de la SPL EDDEN,

VU la volonté de la Commune de Saint-Louis de s'engager concrètement dans la préservation et la valorisation de la biodiversité locale,

VU le programme départemental intitulé "Plan 1 Million d'Arbres", dans le cadre duquel la Commune de Saint-Louis s'est engagée à planter des espèces endémiques, indigènes et exotiques

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'accélérer son programme d'embellissement de l'espace public

CONSIDÉRANT la politique de la commune en faveur de la montée en compétences des agents,

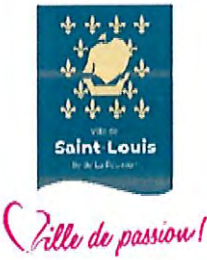
Sur proposition du Président de séance, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article1 :D'approuver le principe de confier à la SPL EDDEN une mission d'accompagnement sur les techniques de plantations et d'entretien des espèces végétales

Article2 : D'approuver les termes de la convention jointe en annexe

Article3 : D'autoriser la maire ou son élu.e compétent.e à signer les actes afférents à cette affaire

*Mesdames Juliana M'DOIHOMA, Dominique AMAZINGOI-RIVIERE et Camille CLAIN se sont déportées de la salle des délibérations et n'ont pas pris part au débat et au vote de cette délibération. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.
Monsieur Imran HATTEEA porteur de la procuration de madame Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour cette délibération.*

	Conseil municipal - Séance du 28 mai 2025 Délibération n°082_250528	Pôle Proximité et Citoyenneté
	Gestion et exploitation des Locaux Communs Résidentiels (LCR) Approbation des Conventions Mairie de Saint Louis / SIDR	Direction de la Vie Associative et du Développement Local

I. RAPPORT DE PRESENTATION

C'est dans la perspective de relier la population au projet de territoire, de renouer le dialogue citoyen et la confiance envers les institutions, de diffuser les leviers de l'éducation populaire et d'organiser les animations de quartier notamment, qu'ont été créées les Maisons Communales de Proximité (MCP), anciennement appelées maison de quartier ou CASE.

Cette politique de proximité, de cohésion et de citoyenneté vise à permettre l'épanouissement de la population à travers un rapprochement de l'information administrative et des services, et le développement d'activités sociales et culturelles.

Les 24 quartiers que compte la commune de Saint-Louis ne disposent pas toutes de MCP. Néanmoins il est essentiel de pouvoir proposer des activités afin de maintenir le lien social sur ces quartiers dépourvus de locaux communaux.

La présente délibération est axée dans ce sens, et propose ainsi de conventionner avec la Société Immobilière du Département de la Réunion (SIDR), afin de pouvoir disposer des Locaux Communs Résidentiels (LCR), situés sur les quartiers de la Zac Avenir, de Mouchoir Gris et de la Ovette.

Ces LCR sont situés dans des groupements d'habitations suivants, et permettront ainsi de proposer des activités ludiques et socio-éducatives aux habitants de ces quartiers :

- Groupement d'habitations « Les Seychelles » - Zac Avenir
- Groupement d'habitations « Les Savanes » - Zac Avenir
- Groupement d'habitations « Mouchoir Gris » - Mouchoir Gris
- Groupement d'habitations « La Ovette » - Plateau Goyaves (partie haute, situé à l'arrière du Lotissement Larée)
- Groupement d'habitations « Indira Gandhi » - Zac Avenir

S'agissant du L.C.R du groupement d'habitations « Indira Gandhi », la convention de mise à disposition n'interviendra qu'après la réalisation des travaux d'étanchéité de l'appartement du dessus en raison des infiltrations constatées au plafond du L.C.R.

Le mode fonctionnement de ces LCR sera identique à celui des MCP, à savoir une ouverture de 8h à 20h du lundi au samedi.

Les fêtes à caractère privé, les veillées mortuaires ainsi que les réunions politiques syndicales et religieuses seront strictement interdites.

Ainsi donc les réunions, formations, animations, manifestations de quartier dans le cadre d'activités associatives et de loisirs qui favorisent l'instauration des rapports de voisinage nécessaire à la vie du quartier seront autorisées.

Chaque LCR concerné fera l'objet d'une convention distincte et jointe en annexe.

II. DELIBERATION

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi du 27 juillet 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°44 du conseil municipal en date du 29 juillet 2020 portant création des « Maisons communales de proximité ;

Considérant la nécessité pour la commune de poursuivre l'ouverture dans les quartiers qui ne sont pas dotés de structure communale de proximité, des lieux permettant de créer une « Maison communal de proximité »

Considérant, l'intérêt de la commune de Saint-Louis de prendre en gestion à titre gratuit, les locaux existants au sein des groupements d'habitation sociaux sous la gestion de la SIDR, dénommés « Local Commun Résidentiel » qui ne sont pas ou sous utilisés par les bailleurs sociaux ;

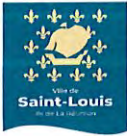
Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver les conventions de mise à disposition pour une durée d'un an renouvelable des Locaux Communs Résidentiels, des groupements d'habitation sociaux suivants :

- Groupement d'habitations « Les Seychelles » - Zac Avenir
- Groupement d'habitations « Les Savanes » - Zac Avenir
- Groupement d'habitations « Mouchoir Gris » - Mouchoir Gris
- Groupement d'habitations « La Olette » - Plateau Goyaves (partie haute, situé à l'arrière du Lotissement Larée)
- Groupement d'habitations « Indira Gandhi » - Zac Avenir

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes et les conventions à intervenir.

Vote : 32 pour

 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 28 mai 2025 Délibération n°083_250528	Pôle : Proximité et citoyenneté
	Attribution de subventions aux associations Rythmes & Kolektif, Association pour le Rayonnement Rural du Grand Sud et Association Runfabrik pour l'année 2025	Direction de De la Vie Associative et du Développement Local
		Service : Vie Associative

I – PREAMBULE

La Ville de Saint-Louis bénéficie d'un tissu associatif diversifié et actif qui participe à la vie du territoire grâce à l'engagement des dirigeants et des bénévoles.

Les associations contribuent indéniablement au rayonnement de notre ville pour la mise en place d'actions et de projets dans les domaines sportif, culturel, économique, social, éducatif, des loisirs, ou encore de la santé.

La vie associative favorise la cohésion sociale, le vivre ensemble, les liens sociaux et l'expression des solidarités.

Avec la conviction profonde du caractère essentiel des associations pour la dynamisation de la vie locale, la municipalité a fait le choix d'une politique résolument volontariste de soutien aux différents acteurs associatifs du territoire pour qu'ils puissent mener leurs activités dans les meilleures conditions et contribuer ainsi à l'épanouissement de la population.

Les critères qui ont prévalu à la détermination des montants proposés sont les suivants :

- Le projet associatif,
- Le nombre d'adhérents et/ou de licenciés,
- L'intérêt et l'impact des actions présentées pour le territoire.

Dans la continuité d'une gestion budgétaire rigoureuse et en cohérence avec les orientations stratégiques du programme de mandature, il est proposé d'accompagner les actions des associations qui œuvrent dans les domaines suivants :

- la vie sportive locale,
- la vie socio-culturelle locale,
- l'environnement,
- et l'insertion.

Cette délibération fait suite à celle présentée et adoptée lors de la séance du 8 avril 2025, portant attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2025 et la complète.

En effet, il a été nécessaire de prolonger la durée d'instruction des demandes des trois associations identifiées en annexe afin de réceptionner des compléments de pièces.

II – DELIBERATION

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 16 août 1901 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu le vote du budget primitif pour l'exercice 2025 de la Commune de Saint-Louis, en Conseil municipal du 08 avril 2025 ;

Considérant, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, les associations demanderesses s'engagent à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques : rapports d'assemblées générales, bilan financier, bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'attribuer une subvention aux diverses associations au titre de l'année 2025 conformément au tableau joint en annexe.

Article 2 : d'engager la dépense sur le budget primitif 2025 de la commune de Saint-Louis et d'imputer la dépense sur le chapitre 65, compte 6574.

Article 3 : de donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou son élue déléguée pour signer les actes à intervenir.

Vote : 31 pour

Monsieur Sylvain ARTHEMISE porteur de la procuration de monsieur Mickaël CHAMAND n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour cette délibération.

	Conseil municipal - Séance du 28 mai 2025 Délibération n°084_250528	Pôle Proximité et Citoyenneté
	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association CFSP SPORTS	Direction de l'Epanouissement Humain

I. RAPPORT DE PRESENTATION

L'**association CFSP SPORTS** dûment déclarée le **28 juillet 2022** en sous-préfecture de **Saint-Pierre** et enregistrée sous le numéro **W9R2005958**, a pour objet d'organiser, de contrôler, de développer la pratique de :

- L'haltérophilie sport olympique de compétition,
- L'haltérophilie handisport pour les personnes handicapées physiques, moteurs et visuelles sport olympique de compétition,
- La force athlétique sport de haut niveau,
- Le culturisme,
- La musculation éducative et sportive d'entretien,
- La musculation de compétition, (...).

Un jeune sportif saint-louisien a été sélectionné pour participer au Trophée des U13, compétition nationale, qui se tiendra à Grande-Synthe (59) du 28 au 29 juin 2025.

Cette compétition représente une opportunité exceptionnelle pour lui de représenter les couleurs de La Réunion et de son club en Métropole et de faire ses premiers pas dans les compétitions nationales.

Par courrier en date du 13 mars 2025, cette association CFSP SPORT sollicite la collectivité pour une aide exceptionnelle afin d'accompagner le jeune dans la réalisation de ce projet, en participant aux frais de son déplacement.

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de **300 € (Trois cents Euros)** à l'association.

II. DELIBERATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande en date du **13 mars 2025** de l'**association CFSP SPORTS**, sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner dans son projet ;

Considérant, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :

- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle de **300 € (Trois cents Euros)** à l'**Association CFSP SPORTS**.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

Vote : 31 pour

Monsieur Sylvain ARTHEMISE porteur de la procuration de monsieur Mickaël CHAMAND n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour cette délibération.

	Conseil municipal - Séance du 28 mai 2025 Délibération n°085_250528	Pôle Proximité et Citoyenneté
	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Culturelle des Parents d'élèves de l'Avant-Scène (ACPEAS)	Direction de La Vie Associative et du Développement Local

I. RAPPORT DE PRESENTATION

L'association Culturelle des Parents d'élèves de l'Avant-Scène dûment déclarée le **02 décembre 2024** en sous-préfecture de **Saint-Paul** et enregistrée sous le numéro **W9R2011129**, a pour objet :

- De promouvoir et de développer et d'encourager la pratique de la danse sous toutes ses formes au niveau régional, national et international (compétitions).
- D'organiser des événements (démonstrations de spectacles, de représentations diverses, collectes de fonds collectives, activités créatives, sorties culturelles)
- De promouvoir la pratique et le développement des activités culturelles, sportives et sociales.

Treize danseuses de l'Ecole de danse l'Avant-Scène ont reçu la médaille d'or lors du concours régional qui s'est déroulé les 8, 9 et 10 mars au Musée Stella Matutina à Saint-Leu. Cette qualification leur permet de participer au Concours National à Clermont-Ferrand du 27 mai au 1^{er} juin 2025, à l'issue duquel les sélectionnées pourraient participer au concours international.

L'association Culturelle des Parents d'élèves de l'Avant-Scène, par courrier en date du **19 mars 2025**, sollicite la collectivité pour une aide exceptionnelle afin de permettre aux 13 danseuses de prendre part au concours national, en participant aux frais.

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de **2500 € (Deux-mille cinq cents Euros)** à l'association.

II. DELIBERATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande en date du **19 mars 2025** de **l'association Culturelle des Parents d'élèves de l'Avant-Scène**, sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner dans son projet ;

Considérant, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :

- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle de **2500 € (Deux-mille cinq cents Euros)** à l'**Association Culturelle des Parents d'élèves de l'Avant-Scène**.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

Vote : 30 pour

Madame Dominique AMAZINGOI-RIVIERE s'est déportée de la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Monsieur Sylvain ARTHEMISE porteur de la procuration de monsieur Mickaël CHAMAND n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour cette délibération.

	Conseil municipal - Séance du 28 mai 2025 Délibération n°086_250528	Pôle Proximité et Citoyenneté
	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Dominicaine Athlétisme (DA)	Direction de l'Epanouissement Humain

I. RAPPORT DE PRESENTATION

L'**association Dominicaine Athlétisme** dûment déclarée le **28 juillet 2022** en sous-préfecture de **Saint-Pierre** et enregistrée sous le numéro **SIRET N° 394 467 963 0028**, a pour objet :

- De développer et de contrôler la pratique par ses Membres de l'athlétisme sous toutes ses formes dans le cadre de la délégation accordée par le Ministère chargé des Sports à la FFA et dans celui du développement durable ;
- D'offrir à ses membres un loisir sportif et éducatif par l'apprentissage des activités liés à l'athlétisme,
- D'assurer la représentation de l'athlétisme sur le plan local.

Un saint-louisien, a été sélectionné pour le Championnat de France d'Athlétisme « sport adapté » du 19 au 25 juin 2025 à Val de Reuil.

Son déplacement nécessite la présence indispensable de son entraîneur afin qu'il puisse se préparer dans les meilleures conditions.

Par courrier en date du 27 mars 2025, cette association sollicite la collectivité pour une aide exceptionnelle afin de l'accompagner dans la réalisation de ce projet.

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de **300 € (Trois cents Euros)** à l'association.

II. DELIBERATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande en date du **27 mars 2025** de l'**association Dominicaine Athlétisme**, sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner dans son projet ;

Considérant, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :

- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle de **300 € (Trois cents Euros)** à l'Association Dominicaine Athlétisme.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l' élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

Vote : 31 pour

Monsieur Sylvain ARTHEMISE porteur de la procuration de monsieur Mickaël CHAMAND n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour cette délibération.

	Conseil municipal - Séance du 28 mai 2025 Délibération n°087_250528	Pôle Proximité et Citoyenneté
	Subvention exceptionnelle à la Compagnie Kisa Mi lé	Direction de La Vie Associative et du Développement Local

I. RAPPORT DE PRESENTATION

L'**association Kisa Mi lé** dûment déclarée le **19 février 2017** en sous-préfecture de **Saint-Pierre** et enregistrée sous le numéro **W9R2005379**, a pour objet :

- De promouvoir le spectacle vivant théâtral,
- D'assurer la création, production et la diffusion d'œuvre théâtrales du répertoire réunionnais, français, et international classique et contemporain.
- De développer et d'expérimenter le travail de l'acteur autour d'œuvres antiques, classiques ou contemporaines, en vue de la création d'un spectacle.
- De développer et d'expérimenter le caractère populaire du théâtre.

L'**association Kisa Mi lé**, dans le cadre de la diffusion de leur pièce « Kisa Mi Lé » au Festival d'Avignon Off qui se déroulera du 6 au 24 juillet 2025, souhaite participer aux 10 représentations prévues sur les jours pairs de la période dans la salle du Théâtre du Train Bleu.

Dans le cadre du Festival d'Avignon Off (le plus grand festival vivant du monde), les compagnies doivent louer leur espace de diffusion, ce qui représente pour eux la somme de 12 000€.

L'équipe qui participera à ce Festival est composée de 4 personnes, le régisseur, l'interprète et deux chargées de production.

Par courrier en date du **15 avril 2025**, cette association sollicite la collectivité pour une aide exceptionnelle afin de l'accompagner dans la réalisation de ce projet.

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de **3500 € (Trois mille cinq cents Euros)** à l'association.

II. DELIBERATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande en date du **15 avril 2025** de l'**association Kisa Mi lé**, sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner dans son projet ;

Considérant, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :

- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle de **3500 € (Trois mille cinq cents Euros)** à l'**Association Kisa Mi lé**.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

Vote : 31 pour

Monsieur Sylvain ARTHEMISE porteur de la procuration de monsieur Mickaël CHAMAND n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour cette délibération n°87.

	Conseil municipal - Séance du 28 mai 2025 Délibération n°088_250528	Pôle Proximité et Citoyenneté
	Subvention exceptionnelle à l'Association Sportive Saint-Louisienne (ASSL)	Direction de l'Epanouissement Humain

I. RAPPORT DE PRESENTATION

L'**Association Sportive Saint-Louisienne** dûment déclarée en modification le **10 février 2023 en modification**, en sous-préfecture de **Saint-Paul** et enregistrée sous le numéro **W9R2000242**, a pour objet :

- Contribuer au développement de la pratique des activités physiques et sportives, de l'éducation populaire sur tout le territoire communal.

Trois joueurs de la section U17 ont été sélectionnés pour participer au tournoi international REZE organisé à Nantes en partenariat avec l'AS BRETAGNE, du 04 au 10 juin 2025.

Par courrier du **13 mai 2025**, cette association sollicite la collectivité pour une aide exceptionnelle afin de l'accompagner dans la réalisation de ce projet, à savoir la participation aux frais de déplacement des joueurs.

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de **750 € (Sept cent cinquante Euros)** à l'association.

II. DELIBERATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

Vu l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande en date du **13 mai 2025** de L'**Association Sportive Saint-Louisienne**, sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner dans son projet ;

Considérant, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :

- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle de **750 € (Sept cent cinquante Euros)** à l'**Association Sportive Saint-Louisienne**.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l' élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

Vote : 30 pour

Madame Gaëlle MOUNIAMA COUPAN s'est déportée de la salle des délibérations et n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération.

Monsieur Sylvain ARTHEMISE porteur de la procuration de monsieur Mickaël CHAMAND n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour cette délibération.

Information du Conseil Municipal dans le cadre des pouvoirs délégués à Madame le Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT.

Liste des marchés notifiés - Période Mai 2024-Avril 2025

N° MARCHE	OBJET DU MARCHE	REFERENCE LOT	INTITULE LOT (S)	TYPE DE PROCEDURE	DATE DE NOTIFICATION	TITULAIRE	MONTANT
2024001	Réfection toiture de l'ancienne école Hyppolite Foucque	Lot 02	Peinture	MAPA	11/09/2024	G.T.B.H.	21 479,75 € TTC
2024010	Mission de contrôle technique interopération dans le cadre du NPNRU du Gol de la Ville de Saint-Louis	Lot unique		AOO	05/08/2024	DEKRA INDUSTRIAL SAS	350 433,50 € TTC
2024012	Accord cadre relatif à des travaux de peinture et ravalement sur le patrimoine bâti de la Ville de Saint-Louis	Lot unique		AOO	13/02/2025	SBTPM (1 ^{er}) / EPRS (2 ^{ème}) / TECHNO RENOV (3 ^{ème}) / OMEGA RENOVATION (4 ^{ème}) / ENTREPRISE CAZAL (5 ^{ème})	1 325 000,00 € HT
2024013	Accord cadre travaux de modernisation de voiries communales et aménagements extérieurs	Lot 01	Voiries réseaux divers	AOO	01/10/2024	SBTPC et STROI (2 attributaires)	Pas de montant minimum / Maxi 7 500 000,00 € HT/an
		Lot 02	Moellonnage et mur, muret et béton			AAD & STROI (2 attributaires)	Pas de montant minimum / Maxi 250 000.00 € HT/an
		Lot 04	Signalétique			SIGNAUX GIROD & SIGNATURE OI (2 attributaires)	Pas de montant minimum / Maxi 000 € HT / an

Envoyé en préfecture le 24/07/2025
Reçu en préfecture le 24/07/2025
Publié le 24/07/2025
ID : 974-219740149-20250709-DCM090_2025-DE



2024018	Missions de maître d'œuvre en vue de réaliser des travaux d'aménagement sur la parcelle cadastrée HE 307 (dit Place des Fêtes) située sur la Commune de Saint-Louis	Lot unique		MAPA	16/09/2024	INGETEC	65 156,42 € TTC
2024023	Maintenance et réparation des aires de jeux et street workout sur la Commune de Saint-Louis	Lot unique		MAPA	03/09/2024	SARL MANAHA	Montant min 25 000,00 € HT Montant maxi 210 000,00 HT / durée totale du marché
2024025	Accord cadre à bons de commande relatif à des prestations de vidange de fosses septiques et bacs à graisse, de curage et de débouchage de canalisations sur les réseaux d'eaux usées et pluviales et divers nettoyages sur l'ensemble du patrimoine de la Commune de Saint-Louis, son CCAS et la caisse des écoles	Lot unique		MAPA	14/08/2024	SERVID SAS VIDANGE SERVICE	Pas de montant minimum /Montant maxi annuel 50 000 € HT
2024026	Mission d'assistance technique et maîtrise d'ouvrage pour l'installation de brasseurs d'air dans les écoles de la ville de Saint-Louis	Lot unique		MAPA	31/10/2024	EFUZIF	43 291,50 € TTC
2024027	Travaux d'aménagement du square Bory Saint-Vincent	Lot 01	Travaux d'aménagement paysager	MAPA	31/09/2024	MASCAREIGNES NATURE ET ENVIRONNEMENT /	92 845,10 € TTC

		Lot 02	Mobiliers de jeux			LUDICITE	109 308,33 € TTC
2024035	Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une passerelle modes doux et ses abords entre le chemin Kervéguen et la rue des Poivriers Plateau Goyaves sur la commune de Saint-Louis	Lot unique		MAPA	10/09/2024	INGETEC	76 025,95 € TTC
2024036	Réhabilitation et aménagement extérieur de la maison communale de proximité et du projet de NPNRU du Gol	Lot 01	VRD / Aménagement paysager	MAPA	21/10/2024	SAPEF	297 669,54 € TTC
		Lot 02	Tous Corps d'état			SPP	438 645,88 € TTC
		Lot 03	Charpente / Couverture / Bardage			ROCM / CMOI	339 605,00 € TTC
2024042	Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement paysager et touristique du site "Verval "	Lot unique		MAPA	20/11/2024	CREATEUR OI	95 237,50 € TTC
2024048	Travaux d'aménagement Secteur Piment dans le cadre du NPNRU du Gol	Lot 01	VRD (voirie, réseaux divers)	MAPA	30/10/2024	GROUPEMENT RAZEL BEC / RAZEL BEC REUNION / TSOI	2 850 815,10 €
		Lot 02	Mobiliers / Aire de jeux			TOM PLAYER	589 628,56 € T

Envoyé en préfecture le 24/07/2025
Reçu en préfecture le 24/07/2025
Publié le
ID : 974-219740149-20250709-DCM090_2025-DE



		Lot 03	Jardins			ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENTS	530 164,97 € TTC
2024052	Aménagement d'une aire de jeux et parc de fitness et d'une station de fitness rue des Fiagues	Lot unique		MAPA	26/08/2024	MANAHA	94 531,71 € TTC
2024053	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage mémoire de quartier dans le cadre du NPNRU du Gol	Lot unique		MAPA	05/11/2024	GROUPEMENT STRATEGIE & TERRITOIRES / REUNICITE	112 286,65 € TTC
2024055	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'avenue Pasteur dans le cadre du NPNRU du Gol	Lot unique		AOO	27/01/2025	GROUPEMENT INGEROP / ENVIROTECH / STRATES	553 350,00 € TTC
2024056	Etude de faisabilité et d'impact sur l'émancipation institutionnelle de la Rivière - Commune de Saint-Louis	Lot unique	VRD	MAPA	06/02/2025	GROUPEMENT VERSO REUNION / ADMYS	91 953,75 € TTC
2024057	Aménagement d'une aire de jeux et d'une station de fitness à Grand Serré aux Makes	Lot unique		MAPA	14/11/2024	MANAHA	96 556,54 € TTC
2024058	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'une liaison entrée de la ville de la Rivière vers l'ancien CAB et la ZAE le long de la ravine des Fiagues	Lot unique		MAPA	29/10/2024	GROUPEMENT INGEROP / ENVIROTECH	43 183,00 € TTC
2024060	Mission de maîtrise d'œuvre pour la reprise des désordres / malfaçons de la piscine de la Rivière Saint-Louis	Lot unique		MAPA	15/10/2024	SODEXI INGENIERIE TECHNIQUE	28 588,76 € TTC

2024063	Réalisation d'un terrain multisport à l'école Auguste Lacaussade au Tapage	Lot unique		MAPA	14/11/2024	OXYPARC OI	97 277,85 € TTC
2024065	Aménagement d'une aire de jeux et de loisirs à Plateau Goyaves à Saint-Louis	Lot unique		MAPA	29/04/2025	MANAHA	84 846,13 € TTC
2024067	Création Maison Funéraire	Lot 01	Voiries réseaux divers	MAPA	28/01/2025	BUFFI SATP	534 737,37 € TTC
		Lot 02	Paysage			NARSAMAN GIOVANNI / JARDIN CREOLE	62 207,95 € TTC
		Lot 03	Démolition / Gros œuvre / Etanchéité			BATINOV	222 239,20 € TTC
		Lot 04	Charpente / Couverture / Bardage			PG STRUCTURE	82 981,78 € TTC
		Lot 05	Métallerie Serrurerie / Menuiserie aluminium / Menuiserie intérieure / Cloisons doublages / Faux plafonds / Revêtement			SOREPLAC	464 016,98 € TTC
		Lot 06	Plomberie / Eau chaude solaire / CLV			PLOMBERIE ELECTRICITE MICHEL JULIEN	49 694,87 € TTC
		Lot 07	CFO / CFA / SSI			TEGIS	125 480,90 € TTC
		Lot 08	Ascenseur			CEGELEC	72 152,50 € TTC

Envoyé en préfecture le 24/07/2025
Reçu en préfecture le 24/07/2025
Publié le
ID : 974-219740149-20250709-DCM090_2025-DE



2024068	Réhabilitation du pont CFR et création d'une voie verte	Lot unique		MAPA	20/03/2025	G.T.O.I. SOGEA	1 083 231,45 € TTC
2025003	Mission de recherche et développement vers un aménagement durable imprégné des préceptes de l'économie circulaire			MAPA	27/01/2025	NEO ECO DEVELOPPEMENT	315 735,00 € TTC
2025006	Mission de contrôle technique REPRISE DES DESORDRES DE LA PISCINE DE LA RIVIERE	Lot unique		MAPA	19/02/2025	APAVE SUDEROPE SAS	7 291,20 € TTC
2025008	Fourniture et pose de caméras de vidéo protection et système d'alarme Détection intrusion, pour la sécurisation des écoles de la ville de saint louis - MAIRIE DE SAINT-LOUIS	Lot unique		MAPA	30/04/2025	CESAM	137 493,60 € TTC
2025014	Aménagement d'une aire de street-work out sur le quartier de Plateau des Goyaves	Lot unique		MAPA	10/03/2025	LUDICITE	80 158,50 € TTC
2025017 BIS	Mission CSPA pour la création d'un espace grand jeux à la Palissade	Lot unique		MAPA	27/02/2025	INTERVENANCE REUNION	3 825,17 € TTC

Liste des avenants notifiés :

N° marché	Objet du marché	REFERENCE LOT	INTITULE LOT (S)	Type de procédure	Date de notification	TITULAIRE	MONTANT DE MARCHÉ INITIAL	MONTANT TTC
2023030	MISSION MAITRISE D'ŒUVRE REHABILITATION DES MAISONS COMMUNALES DE PROXIMITE			AVENANT N°1	14/08/2024	Solenn LAMPRIERE	74 865,00 € TTC	36 890,00 €
2023013	MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'EQUIPEMENTS ET RENOVATION DU TERRAIN DE FOOTBALL A BOIS DE NEFLES COCOS			AVENANT N°1	03/09/2024	GROUPEMENT MALECOT ET BOYER/RTI/BET FIRST	Montant initial : Mission de base 59 920,21 € TTC + Mission complémentaire : 4 882,50 € TTC	31 761,90 €
2023004	FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENREES ALIMENTAIRES	LOT N°5	Viandes poulets et de dindes congelées	AVENANT N°1	04/09/2024	TRANSFORMA BIO	Montant mini : 10 000,00 € HT Montant maxi : 100 000,00 € HT	
2023004	FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENREES ALIMENTAIRES	LOT N°10	Viande de porc congelée	AVENANT N°1	04/09/2024	TRANSFORMA BIO	Montant mini : 6 000,00 € HT Montant maxi : 60 000,00 € HT	
2023004	FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENREES ALIMENTAIRES	LOT N°16	Viandes congelées diverses	AVENANT N°1	04/09/2024	TRANSFORMA BIO	Montant mini : 10 000,00 € HT Montant maxi : 200 000,00 € HT	
2023004	FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENREES ALIMENTAIRES	LOT N°25	Légumes de 4eme gamme	AVENANT N°1	04/09/2024	TRANSFORMA BIO	Montant mini : 2 000,00 € HT Montant maxi : 100 000,00 € HT	

2023004	FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENREES ALIMENTAIRES	LOT N°35	Fruit et légumes battu congelés	AVENANT N°1	04/09/2024	ROYAL BOURBON	Montant mini : 100,00 € HT Montant maxi : 20 000,00 € HT	
2023004	FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENREES ALIMENTAIRES	LOT N°36	Conserves de grains et plats cuisinés à la créole	AVENANT N°1	04/09/2024	ROYAL BOURBON	Montant mini : 5 000,00 € HT Montant maxi : 150 000,00 € HT	
2023004	FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENREES ALIMENTAIRES	LOT N°37	Conserves de grains naturels	AVENANT N°1	04/09/2024	ROYAL BOURBON	Montant mini : 5 000,00 € HT Montant maxi : 150 000,00 € HT	
2022001	ACCORD CADRE FOURNITURES DE BUREAU ET SCOLAIRE			AVENANT N°1	04/09/2024	SOMADIS	Montant mini : 1 000,00 € HT Montant maxi : 10 000,00 € HT	
2022052	MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE D'URBANISTE-COORDONNATEUR DANS LE CADRE DU NPNRU DU GOL			AVENANT N°2	04/09/2024	GROUPEMENT ZCCS/TERRIDEV/INGETEC	Montant initial : 323 465,63 € TTC	7 285,78 €
2023020	ACQUISITION DE JEUX EDUCATIFS POUR LES FETES DE NOEL			AVENANT N°1	05/09/2024	SOREDIM	Montant mini : 30 000,00 € HT Montant maxi : 70 000,00 € HT	AUGMENTATION DU MONTANT MAXIMUM DE 1 252,06 € HT
2022053	RELANCE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN COURANTS ET PETITS MATERIELS	LOT N°4	Papiers d'essuyage	AVENANT N°1	05/09/2024	STARCO	Montant mini : 2 000,00 € HT Montant maxi : 30 000,00 € HT	
2023038	ETUDE PRELIMINAIRE D'UN OUVRAGE D'ART FRANCHISSEMENT DE LA RAVINE PIMENT PAR L'AVENUE PASTEUR DANS LE CADRE DU NPNRU DU GOL			AVENANT N°1	11/09/2024	SAS INGETEC	21 510,13 € TTC	4 028,06 €

2023025	RENOVATION ET EXTENSION DES SANITAIRES DE L'HOTEL DE VILLE DE SAINT LOUIS			AVENANT N°2	07/10/2024	ERSO	131 044,67 € TTC	743,23 €
2022055	REHABILITATION DU BATIMENT ADMINISTRATIF MAIRIE CENTRALE	LOT N°1	Electricité Courant Fort – courant faible	AVENANT N°2	08/10/2024	ENTREPRISE ESPACE SOLEIL	213 745,00 € TTC	15 857,00 €
2024002	MISSION MAITRISE D'ŒUVRE REHABILITATION DE L'EX-LOGEMENT DE LA POSTE EN MAISON FUNERAIRE DE LA RIVIERE SAINT-LOUIS			AVENANT N°1	11/10/2024	GROUPEMENT DIOMAT DESIGN/EFUZIF/CREATEUR/GETEC/BETCO	123 679,15 € TTC	10 881,98 €
2023003	AMO CONCEPTION- REALISATION POUR LA DECONSTRUCTION / CONSTRUCTION ECOLES EDMOND ALBIUS ET SARDA GARRIGA DANS LE CADRE DU NPNRU			AVENANT N°1	11/10/2024	GROUPEMENT SETEC/IMPULSE	542 500,00 € TTC	
2022055	REHABILITATION DU BATIMENT ADMINISTRATIF MAIRIE CENTRALE	LOT N°1	Electricité Courant Fort – courant faible	AVENANT N°3	14/10/2024	ENTREPRISE ESPACE SOLEIL	213 745,00 € TTC	
	MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL TECHNIQUE POUR UNE EXPERTISE BATIMENTAIRE SUR LA PISCINE DE LA RIVIERE			AVENANT N°2	07/11/2024	SAS EXPLOI	12 976,60 € TTC	4 000,00 €
2021030	ACCORD CADRE POUR LA MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES CLIMATISEURS DE LA VILLE			AVENANT N°2	12/11/2024	SARL S.R.C. A	Montant mini : 0,00 € HT Montant maxi sur 4 ans : 200 000,00 € HT	AUGMENTATION DU MONTANT MAXIMUM DE 14 500,00 € HT

2024004	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU TERRAIN BORY	LOT N°1	VRD	AVENANT N°2	14/11/2024	STROI	240 989,78 € TTC	5 316,50 €
2023017B	REFECTION ETANCHEITE DE L'ECOLE ROBERT DEBRE	LOT N°2	ETANCHEITE	AVENANT N°1	19/11/2024	MAINTENANC'EST	36 397,41 € TTC	9 911,48 €
2024004	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU TERRAIN BORY	LOT N°2	ECLAIRAGE	AVENANT N°1	19/11/2024	TESTONI REUNION	228 356,91 € TTC	8 523,65 €
2024004	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU TERRAIN BORY	LOT N°1	VRD	AVENANT N°1	21/11/2024	STROI	240 989,78 € TTC	36 123,92 €
2023013	MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'EQUIPEMENTS ET RENOVATION DU TERRAIN DE FOOTBALL AU BOIS DE NEFLES COCO			AVENANT N°2	03/12/2024	GROUPEMENT MALECOT ET BOYER/RTI/BET FIRST	Montant initial : Mission de base 59 920,21 € TTC + Mission complémentaire : 4 882,50 € TTC	
2023028	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET PRESTATIONS ASSOCIEES EN VUE DE L'OBTENTION DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DU NPNRU DU GOL			AVENANT N°1	18/12/2024	ARTELIA	135 082,50 € TTC	16 926,00 €
2023024	MODERNISATION ET REHABILITATION DU SYSTEME AUDIOVISUEL DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE DE SAINT- LOUIS			AVENANT N°4	18/12/2024	SAS BACKSTAGE DISTRIBUTION	131 502,00 € TTC	12 466,45 €

2023011	MISSION D'ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION (OPC) POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION D'ETANCHEITE SUR LES ÉCOLES HENRI LAPIERRE, HEGESIPPE HOARAU & CLUB HOUSE DE LA RIVIÈRE ET DE RÉHABILITATION DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DES BÂTIMENTS HIPPOLYTE FOUCQUE ET LA MAIRIE CENTRALE			AVENANT N°1	18/12/2024	SARL BET CHADRIN FREDERIC	37 269,75 € TTC	8 686,81 €
2022055	REHABILITATION DU BATIMENT ADMINISTRATIF MAIRIE CENTRALE	LOT N°1	Electricité Courant Fort – courant faible	AVENANT N°4	19/12/2024	ESPACE SOLEIL	213 745,00 € TTC	3 904,72 €
2021029	MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE – AMÉNAGEMENT DU SECTEUR KAYAMB DANS LE CADRE DU NPNRU DU QUARTIER DU GO			AVENANT N°1	02/01/2025	ATELIER LD /LD AUSTRAL /ETUDIS IDR /TECHNE CITE	346 502,63 € TTC	64 620,48 €
2022056	MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR RETRAIT D'AMIANTE POUR LA REHABILITATION DU CMS DE LA RIVIERE + TRAVAUX PARTIELS SUR L'EX LOGEMENT DE FONCTION MITOYEN DE L'ECOLE ALBERT LOUGNON			AVENANT N°1	06/01/2025	LINK BTP	30 922,50 € TTC	6 679,26 €

2023001	MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN MATIERE DE CONCERTATION/CO- CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU NPNRU DU GOL			AVENANT N°2	04/02/2025	GROUPEMENT STRATEGIES ET TERRITOIRES / REUNICITE / JULLIARD GUY-NEO	190 688,75 € TTC	3 255,00 €
2021033	MISSION D'ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION URBAINE DANS LE CADRE DU NPNRU DU GOL			AVENANT N°2	07/02/2025	GROUPEMENT AMCEO / ALGOE	281 991,50 € TTC	13 182,75 €
2024008	MISSION D'ETUDES GEOTECHNIQUES MULTI LOTS DANS LE CADRE DU NPNRU DU GOL	LOT N°3	Aménagement des autres secteurs du NPNRU	AVENANT N°1	19/02/2025	LACQ GROUPE GEOTEC	59 772,65 € TTC	18 282,25 €
2022051	MISSIONS D'ETUDES GEOTECHNIQUES CONSTRUCTION D'UN GYMNASE ET UNE MAISON DES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU NPNRU DU GOL			AVENANT N°1	19/02/2025	LACQ GROUPE GEOTEC	19 519,15 € TTC	8 636,60 €
2022052	MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE D'URBANISTE- COORDONNATEUR DANS LE CADRE DU NPNRU DU GOL			AVENANT N°3	25/02/2025	GROUPEMENT ZCCS/TERRIDEV/INGETEC	323 465,63 € TTC	7 285,78 €
2023028	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET PRESTATIONS ASSOCIEES EN VUE DE L'OBTENTION DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DU NPNRU DU GOL			AVENANT N°2	17/04/2025	ARTELIA	135 082,50 € TTC	

2023004	FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENREES ALIMENTAIRES	LOT N°05	Viandes poulets et de dindes congelées	AVENANT N°1	07/05/2025	MADIS SAS	Montant mini : 10 000,00 € HT Montant maxi : 100 000,00 € HT	
2023004	FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENREES ALIMENTAIRES	LOT N°10	Viande de porc congelée	AVENANT N°1	07/05/2025	MADIS SAS	Montant mini : 6 000,00 € HT Montant maxi : 60 000,00 € HT	
2023004	FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENREES ALIMENTAIRES	LOT N°16	Viandes congelées diverses	AVENANT N°1	07/05/2025	MADIS SAS	Montant mini : 10 000,00 € HT Montant maxi : 200 000,00 € HT	
2023004	FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENREES ALIMENTAIRES	LOT N°17	Produits de la mer congelés	AVENANT N°1	07/05/2025	MADIS SAS	Montant mini : 10 000,00 € HT Montant maxi : 265 000,00 € HT	
2023004	FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENREES ALIMENTAIRES	LOT N°19	Préparations élaborés composites congelées	AVENANT N°1	07/05/2025	MADIS SAS	Montant mini : 100,00 € HT Montant maxi : 70 000,00 € HT	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h39.

Le secrétaire de séance  Jérémy TURPIN		La Maire  Juliana M'DOIHOMA
--	---	---